

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		<b>ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS</b>
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Éditogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé.  Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne ..... 80 fr  Minimum ..... 250 fr Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 fr
Etranger .....	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
<b>Prix de Numéro par porteur ou par Poste :</b> Togo, France et autres pays d'expression française ..... 100 fr Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ARRETES ET DECISIONS

##### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Arrêté portant nomination. .... 801

##### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant agrément de membres de conseil d'administration. .... 801

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1987

21 août — Arrêté n° 481/MEF/DA accordant l'agrément à la société de «Courtage d'Assurance et de Réassurance (CAREAS International SARL). .... 801

21 août — Arrêté n° 482/MEF/DA accordant l'agrément à l'Africaine de Courtage d'Assurance et Gestion de Patrimoine. .... 802

21 août — Arrêté n° 483/MEF/DA portant régularisation de l'agrément accordé à la société interafricaine de courtage d'assurance et de réassurance Gras Savoye « SICAR Gras Savoye ». .... 802

18 août — Décision n° 739/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'environnement et du tourisme. .... 803

18 août — Décision n° 740/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du trésorier-payeur. .... 803

18 août — Décision n° 741/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget de l'école Inter-Etats des ingénieurs de l'équipement rural. .... 802

18 août — Décision n° 742/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre du développement rural. .... 803

18 août — Décision n° 743/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au budget du mouvement panafricain de la jeunesse (MPJ). .... 802

18 août — Décision n° 744/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du trésorier-payeur. .... 803

18 août — Décision n° 745/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre délégué à la Présidence de la République chargé de l'information. .... 803

20 août — Décision n° 754/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'environnement et du tourisme. .... 803

21 août — Décision n° 763/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre délégué à la Présidence de la République. .... 803

27 août — Décision n° 769/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre du plan et des mines. .... 803

27 août — Décision n° 770/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du président de la commission de réforme et de mise à prix des véhicules appartenant à l'Etat. .... 803

27 août — Décision n° 771/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de M. Adi-Kpakpabia Essozinam, magistrat, juge au tribunal de première instance de Lomé. .... 802

27 août — Décision n° 772/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre des affaires étrangères et de la coopération. .... 804

16 sept. — Décision n° 810/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la fédération internationale de Volley-Ball (FIVB). .... 802

16 sept. — Décision n° 811/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la fédération internationale de Tennis de Table (FITT). .... 802

16 sept. — Décision n° 812/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la fédération africaine de Tennis de Table (FATT). . . . .	802
16 sept. — Décision n° 813/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la fédération internationale de Handball et à la confédération africaine de Handball (FIH et CAH). . . . .	803
18 sept. — Décision n° 835/MEF/DCO portant autorisation de déblocage de crédit au profit du ministre de l'environnement et du tourisme. . . . .	804
Arrêté portant nomination. . . . .	804
<b>MINISTERE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX</b>	
1987	
7 juil. — Arrêté n° 12/MJ/CTI portant désignation d'un représentant de l'Etat Togolais devant le Tribunal Correctionnel de Lomé. . . . .	804
9 juil. — Arrêté n° 13/MJ/CTI portant désignation d'un représentant de l'Etat Togolais devant le Tribunal Spécial pour la répression des détournements de deniers publics. . . . .	804
31 juil. — Arrêté n° 15/MJ/CTI portant désignation d'un représentant de l'Etat Togolais devant le Tribunal Correctionnel de Lomé. . . . .	804
3 août — Arrêté n° 16/MJ/CTI portant désignation d'un représentant de l'Etat Togolais devant le Tribunal Correctionnel de Lomé. . . . .	804
3 août — Arrêté n° 17/MJ/CTI portant désignation d'un représentant de l'Etat Togolais devant le Tribunal Correctionnel de Sokodé. . . . .	804
<b>MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS</b>	
Arrêté rapporté portant autorisation d'installation. . . . .	804
<b>MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	
1987	
4 août — Arrêté n° 712/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. . . . .	805
Arrêté portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, nomination, titularisations, détachements, constatation d'absences irrégulières, révo- cations, suspension de fonctions, acceptation de démissions, licenciement, rappels à l'activité, admissions à la retraite et rectificatif à un pré- cédent arrêté portant révocation. . . . .	805
<b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	
Arrêtés portant nominations. . . . .	846
1987	
13 août — Arrêté n° 16/MPM/CNI agréant la nouvelle société togo- laise de marbrerie et de matériaux (nouvelle SOTOMA) au régime A du code des investisse- ments. . . . .	847
14 août — Arrêté n° 17/MPM/CNI agréant la société NETADI (Né- goce, Tâcheronnage, Divers) au Régime A du code des investissements. . . . .	851
14 août — Arrêté n° 21/MPM/CPET agréant la société « LA CROUTE DOREE » à la charte des entreprises togolaises. . . . .	856
14 août — Décision n° 131/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit de l'IRCT (institut de recherches du coton et des textiles). . . . .	856
14 août — Décision n° 132/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme en faveur de l'IRAT à Lomé. . . . .	856
14 août — Décision n° 133/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit de la SONAPH à Lomé. . . . .	856
14 août — Décision n° 134/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit du pro- jet de développement de la pisciculture en cage . . . . .	856
14 août — Décision n° 135/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit du pro- jet NAMIBLE. . . . .	857

19 août — Décision n° 146/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit de la SONAPH. . . . .	857
9 sept. — Décision n° 157/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit de l'ODEF. . . . .	857
9 sept. — Décision n° 158/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit du fonds routier. . . . .	857
9 sept. — Décision n° 159/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit du centre de la construction et du logement (CCL) . . . . .	857
10 sept. — Décision n° 160/MPM/DGPD/DFCEP portant autorisa- tion de virement d'une somme au profit du pro- jet OIC-TOGO à Lomé. . . . .	857

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME**

Arrêté et Décision portant nominations. . . . .	858
---	-----

**DIVERS****MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

1987

24 août — Arrêté n° 484/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Goe-Akud Adolé, épouse Kouami. . . . .	858
24 août — Arrêté n° 485/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpousou Comlavi. . . . .	858
25 août — Arrêté n° 486/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Ségnor Akossiwa Dopé, (épouse Cadiry). . . . .	859
25 août — Arrêté n° 487/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Ayité Koffi. . . . .	859
25 août — Arrêté n° 488/MEF/CR portant révision de la pension de retraite à Mme d'Almeida Mimi Holali Kossiwa. . . . .	859
26 août — Arrêté n° 489/MEF/CR portant concession de pension à l'ayant-cause de feu Ossenl Abdou Gafarou. . . . .	859
26 août — Arrêté n° 490/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Awa Atchou Koffi. . . . .	859
26 août — Arrêté n° 491/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Wilson Bahun Adjélé Doudji, épouse Adjakpley. . . . .	859
26 août — Arrêté n° 492/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Babalima Koutéra Dissama . . . . .	860
26 août — Arrêté n° 493/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Adjé Yao. . . . .	860
26 août — Arrêté n° 494/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Folly-Bébé Assiongbon Kpongan. . . . .	860
26 août — Arrêté n° 495/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tométy Ecoué Sitou. . . . .	861
26 août — Arrêté n° 497/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Awaté Abélia (David) . . . . .	861
26 août — Arrêté n° 499/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Batawiskome A. Madjatom. . . . .	861
26 août — Arrêté n° 500/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Kavegue Améyovi, (épouse Sama). . . . .	861
26 août — Arrêté n° 501/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ahosse Yao Kodjo Atisso. . . . .	861
26 août — Arrêté n° 502/MEF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Tokofaf. . . . .	862
26 août — Arrêté n° 503/MEF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Bakpah Essossimna. . . . .	862
27 août — Arrêté n° 505/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Mayitone Komlan. . . . .	862
1 sept. — Arrêté n° 506/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Woedeme Yawo Sessi. . . . .	863

14 sept. — Arrêté n° 507/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Dadzie Amedzodzoe Kwakuyi	863
14 sept. — Arrêté n° 508/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Fanou Kponou (Hubert)	863
14 sept. — Arrêté n° 509/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Atohoun Akouété.	863
16 sept. — Arrêté n° 530/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Atsu Komla Adabunu.	864
16 sept. — Arrêté n° 531/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Gbeblewo Akouvi, épouse Kpousou.	864
16 sept. — Arrêté n° 532/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Talounga Ada Akpéga	864
16 sept. — Arrêté n° 533/MEF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Houngui Ayaovi.	864
17 sept. — Arrêté n° 534/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aboki Koungbenou Kodjovi	865
17 sept. — Arrêté n° 535/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Douli Djakper.	865
21 sept. — Arrêté n° 536/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Ayeva Mémounatou veuve Saïbou.	865
21 sept. — Arrêté n° 537/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Ayeva Tchoudéhalou, épouse Tchabana.	865
21 sept. — Arrêté n° 538/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gnamey Kokou Messan.	866
21 sept. — Arrêté n° 539/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ametowoyona Dossévi A.	866
21 sept. — Arrêté n° 540/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ayivi Messan Amavi.	866
21 sept. — Arrêté n° 541/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme de Souza Adjôavi Sika, épouse Gbadoé.	866
21 sept. — Arrêté n° 542/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Gbikpi Tani Madoe, épouse Gbeassor.	867
21 sept. — Arrêté n° 543/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Awizoba Komi Nymdou Kadanga.	867
21 sept. — Arrêté n° 544/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bakergah Hankpada Alagra.	867
21 sept. — Arrêté n° 545/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Magnikitom Kozolo	868
21 sept. — Arrêté n° 547/MEF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Djadja Messanvi Têko.	868
21 sept. — Arrêté n° 548/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tode-Tsogbe Kodzo.	868
21 sept. — Arrêté n° 549/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Cabine Fhoubo.	868
21 sept. — Arrêté n° 550/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. d'Almeida Kwaovi Adelaye	869
21 sept. — Arrêté n° 552/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Zolome Dossou (Antoine)	869
Arrêtés portant approbation de rôles.	869

## MINISTÈRE DU PLAN ET DES MINES

1987

17 août — Arrêté n° 18/MPM/DGPD/BNRM ouvrant enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, Tokoin Agbalépédogan par la société Togolaise des Pétroles BP.	872
---	-----

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Décision portant admission.	872
-----------------------------	-----

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers	873
----------------------------------	-----

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS,  
ARRETES ET DECISIONS

## ARRETES ET DECISIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION

## Nomination

Arrêté n° 21-MAEC-DAAP-DAP du 14-9-87. — M. Ajavon Amakoé Apumukpoto Tekpovi-Agbo, n° mle 020507-V, administrateur civil principal 1er échelon deuxième conseiller à l'Ambassade de Togo à Ottawa est nommé premier conseiller.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Agrément de membres de Conseil d'administration

Arrêté n° 102-INT-SE-APA-PC du 25-9-87. — Sont agréées en qualité de membres du conseil d'administration chargé de la gestion des biens de la congrégation des Sœurs de la Providence de Saint André de Peltre au Togo :

Présidente	:	Sœur Kossiwa Ezou
Vice-Présidente	:	Sœur Matadoué Esso Tan
Membres	:	Sœur Nimbre Esotina Minza
"	:	Sœur Aklesso Gnama
"	:	Sœur Akpéné Edjimi
"	:	Sœur Marie-Louise Frécaut
"	:	Sœur Marie-Josée Weislinger.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## Agréments de sociétés

Arrêté n° 481-MEF-DA du 2-8-87. — L'agrément pour exercer les activités de courtier d'assurance sur le territoire de la République togolaise est accordé à la société de courtage d'assurance et de réassurance « CAREAS international SARL », 11, Route de Kpalimé — Nyéko-nakpoè : B.P. 1650 — Lomé — Togo.

La société de « courtage d'assurance et de réassurance (CAREAS — international SARL) » ne peut placer ses affaires qu'auprès des organismes d'assurance agréés au Togo.

Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 482-MEF-DA du 21-8-87. — L'agrément pour exercer les activités de courtier d'assurance sur le territoire de la République togolaise, est accordé à l'« Africaine de courtage d'assurance et gestion de patrimoine ». BP 12590 Lomé Togo

L'« Africaine de courtage d'assurance et gestion de patrimoine ne peut placer ses affaires qu'auprès des organismes d'assurance agréés au Togo.

Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 483-MEF-DA du 21-8-87. — L'agrément pour exercer les activités de courtier d'assurance sur le territoire de la République togolaise, est accordé à la « Société interafricaine de courtage d'assurance et de réassurance Gras Savoye (SICAR Gras Savoye) » 45, Rue de la Gare — B.P. : 2932 — Lomé Togo.

La « Société interafricaine de courtage d'assurance et de réassurance Gra Savoye (SICAR Gras Savoye) » ne peut placer ses affaires qu'auprès des organismes d'assurance agréés au Togo.

Les dispositions de la lettre n° 399-MEF du 16 mai 1978, sont abrogées.

Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

#### Autorisations de paiement

Décision n° 741-MEF-FCS du 18-8-87. — Est autorisé le paiement de la somme de six millions sept cent soixante cinq mille sept cents (6.765.700) francs CFA, représentant la part contributive du Togo au budget de l'école inter-Etats des ingénieurs de l'équipement rural (E.I.E.R.) à Ouagadougou (Burkina-Faso) au titre de l'année 1987.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 60 072 0203 domicilié à la B.I.C.I.A. B.P. 8 à Ouagadougou.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 83, article 00 00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 743-MEF-FCS du 18-8-87. — Est autorisé le paiement de la somme de quatre millions cinq cent quatre vingt dix mille (4 590.000) francs CFA soit l'équivalent de 15.000 dollars E.U. représentant la part contributive du Togo au budget du mouvement panafricain de la jeunesse (M.P.J.) au titre des années 1985-1986 et 1987.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 17 350 04 99-N ouvert à la Banque Extérieure d'Algérie

agence Hamani

1, Rue Hamani Alger (R.A.D.P.).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 83, article 00 00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 771-MEF-FCS du 27-8-87. — Est autorisé le paiement de la somme de vingt cinq mille (25.000) francs CFA, représentant l'indemnité de première mise de costume d'audience au profit de M. Adi-Kpakpabia Essozinam, magistrat, juge au tribunal de première instance de Lomé.

Cette somme sera mandatée et payée par bon de caisse au nom de l'intéressé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 810-MEF-FCS du 16-9-87. — Est autorisé le paiement de la somme de trois cent quarante sept mille (347.000) francs CFA soit 1.650 F.S. représentant la contribution du Togo à la fédération internationale de Volley-Ball (F.I.V.B.) au titre des années 1984-1985, 1986 et 1987.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 146-721-0 ouvert à la Société de Banque Suisse Place Saint François 16 1 602 Lausanne — Suisse.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99, (diverses organisations sportives africaines), et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 811-MEF-FCS du 16-9-87. — Est autorisé le paiement de la somme de deux cent quatre vingt quatorze mille (294.000) francs CFA soit 1.400 francs Suisses, représentant la contribution du Togo à la fédération internationale de Tennis de Table (FITT) au titre des années 1984 à 1987.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 9032-80 ouvert au crédit Suisse 2, Place Bel-Air 1211 Genève 11 (Suisse).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (diverses organisations sportives africaines), et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 812-MEF-FCS du 16-9-87. — Est autorisé le paiement de la somme de cent quatre vingt sept mille (187.000) francs CFA soit 375 livres sterling, représentant la contribution du Togo à la fédération africaine de Tennis de Table (F.A.T.T.) au titre des années 1985, 1986 et 1987.

Cette somme sera madatée et virée au compte bancaire libre n° 11-87-95 domicilié à la banque nationale de l'Egypte au **Caire (R.A.E.)**.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (diverses organisations sportives africaines) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

Décision n° 813-MEF-FCS du 16-9-87. — Est autorisé le paiement de la somme de un million cent vingt mille (1.120.000) francs CFA représentant les contributions du Togo à la fédération internationale de Handball et à la confédération africaine de Handball (FIH et CAH) au titre des années 1984, 1985 et 1986.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 400 001 006-C domicilié à la banque togolaise de développement (B.T.D.) à Lomé.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (diverses organisations sportives africaines) et fera l'objet de procédure simplifiée au niveau de l'engagement.

#### Débloquages de crédits

Décision n° 739-MEF-DCO du 18-8-87. — Il est mis à la disposition du ministre de l'environnement et du tourisme un crédit de sept cent quatre vingt quatorze mille trois cent quatre vingt quatre (794.384) francs CFA pour l'achat de deux climatiseurs et d'un ventilateur plafonnier.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 740-MEF-DCO du 18-8-87. — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur un crédit de trente six millions (36.000.000) de francs CFA en régularisation de l'avance consentie pour la construction des sièges respectifs du secrétariat et du fonds de la C.E.D.E.A.O.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 92, article 00-00, paragraphe 65 (fonds d'intervention économique).

Décision n° 742-MEF-DCO du 18-8-87. — Il est mis à la disposition du ministre du développement rural un crédit de trois cent soixante trois mille huit cent sept (363.807) francs CFA pour la régularisation de la facture relative à la réparation du climatiseur de son bureau.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 744-MEF/DCO du 18-8-87 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur un crédit de QUATRE MILLIONS NEUF CENT UN MILLE (4.901.000) francs CFA en vue de régulariser le règlement effectué dans le cadre de l'affaire WAAGNER -

BIRO Togograin au profit de la chambre de commerce internationale de BALE (Suisse).

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (Provision pour régularisation des dépenses des gestions antérieures).

Décision : n° 745/MEF/DCO du 18-8-87 — Il est mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République chargé de l'information un crédit de deux cent vingt huit mille six cent cinquante (228.650) francs CFA pour lui permettre de régler la facture de « l'entreprise chantiers modernes ».

— La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00 paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision : n° 754/MEF/DCO du 20-8-87 — Il est mis à la disposition du ministre de l'environnement et du tourisme un crédit spécial de sept cent cinquante mille (750.000) francs CFA, pour lui permettre de couvrir les frais de salaires des mois de juillet et août 1987 ainsi qu'un mois de congé payé à M. Herbert Rutz qui s'occupe des animaux du parc zoologique du domaine présidentiel à Pya.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 763-MEF-DCO du 21-8-87. — Il est mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République, un crédit de un million trois cent dix mille quatre cent soixante (1.310.460) francs CFA pour l'achat de matériel d'équipement au profit de l'inspection générale d'Etat.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 769-MEF-DCO du 27-8-87. — Il est mis à la disposition du ministre du plan et des mines un crédit de un million cinq cent trois mille huit cent cinquante cinq (1.503.855) francs CFA pour couvrir les frais d'organisation de la conférence des bailleurs de fonds ainsi que les frais de séjour d'une délégation de la banque mondiale au Togo.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (provision pour régularisation des dépenses des gestions intérieures).

Décision n° 770-MEF-DCO du 27-8-87. — Il est mis à la disposition du Président de la commission de réforme et de mise à prix des véhicules appartenant à l'Etat togolais un crédit de deux millions six cent sept mille cinq cents (2.607.500) francs CFA, pour couvrir les frais de la tournée qu'entame cette commission à l'intérieur du pays.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 83, article 00-00, paragraphe 99 (conférences internationales).

Décision n° 772-MEF-DCO du 27-8-87. — Il est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération un crédit supplémentaire de trois cent six mille cinq cent soixante dix (306 570) francs CFA pour l'abonnement des journaux de son département.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

Décision n° 835-MEF-DCO du 18-9-87. — Il est mis à la disposition du ministre de l'environnement et du tourisme un crédit spécial de deux millions quatre cent six mille trois cent vingt (2.406.320) francs CFA pour les travaux de dallage du sol et de couverture, conformément au devis estimatif présenté par l'entreprise ETOCOP.

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1987, section 07, chapitre 62, article 07-00, paragraphe 99 (dépenses diverses imprévues).

#### Nomination

Arrêté n° 510-MEF du 14-9-87. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 8-MEF du 15 janvier 1982 portant nomination de contrôleurs financiers.

M. Edorh Agbétoho Sodjinamawu, attaché d'administration de 2e classe 3e échelon est nommé contrôleur délégué près la direction du Contrôle financier.

Sont nommés contrôleurs délégués pour les Organismes et Etablissements Publics suivant :

M. Fumey Adjékokou, inspecteur du trésor principal 3e échelon

- Ferme Aviocle de Baguida
- Centre Hospitalier Universitaire (CHU)
- Maison du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT)
- Chambre de Commerce.

M. Brassier Komlan, inspecteur du trésor de 2e classe 4e échelon

- E. N. A.
- ODEF
- SONAPH
- TOGOGRAIN
- SOTOCO
- DRDR

M. Atsou Edoh Yao, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon

- U. B.
- C.F.T.
- Port Autonome de Lomé
- CHU Campus Universitaire
- EDITOGO
- CEÉT
- RNET.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

##### Représentant de l'Etat devant de tribunaux

Arrêté n° 12-MJ-CT1 du 7-8-87. — Le lieutenant Tchéouaféi Batagnaké de la gendarmerie nationale est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal correctionnel de Lomé dans la procédure suivie contre Sossou Kouévi, du chef de blessures par imprudence.

Arrêté n° 13-MJ-CT1 du 9-7-87. — M. Améganvié Kobla, docteur-vétérinaire, directeur des productions animales est désigné pour représenter le ministère du développement rural devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Télou Kossi.

Arrêté n° 15-MJ-CT1 du 31-7-87. — Le sous-lieutenant Agbélé Koffi de la gendarmerie nationale est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal correctionnel de Lomé dans la procédure suivie contre Soliou Abdoulaye, des chefs d'homicide et blessures involontaires.

Arrêté n° 16-MJ-CT1 du 3-8-87. — Le sous-lieutenant Agbélé Koffi de la gendarmerie nationale est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal correctionnel de Lomé dans la procédure suivie contre Namandji Mataloua, des chefs de blessures involontaires et dépassement défectueux.

Arrêté n° 17-MJ-CT1 du 3-8-87. — M. N'Kpénou Kwami Etoudo, ingénieur d'agriculture à l'institut des plantes à tubercules à Sotouboua est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal correctionnel de Sokodé dans la procédure suivie contre Adjou Agbetra Tchapi, du chef de blessures par imprudence.

#### MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

##### Arrêté rapporté

Arrêté n° 9-MCT du 11-8-87. — Est et demeure rapportée l'autorisation d'installation n° 686-MCT du 6 juillet 1987 portant création des établissements SIBEFOR délivrée à M. Sedzro Yawovi Mawuli.

Les établissements SIBEFOR appartenant au nommé Sedzro Yawovi Mawuli sont interdits d'activité sur toute l'étendue du territoire national.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 712-MTFP du 4-8-87. — M. Akakpovi Folly, n° mle 004662-G, agent spécialisé confirmé 3e échelon du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles est promu au grade d'agent spécialisé confirmé principal 1er échelon à compter du 25 octobre 1982.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 25 octobre 1984.

Admissions

Arrêté n° 702-MTFP du 4-8-87. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Edoh Mensah Dziwonu, l'arrêté n° 83-MTFP du 22 janvier 1981 portant nomination

M. Edoh Mensah Dziwonu, n° mle 029073-B, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 24 et 25 juillet 1978 et admis au concours direct de recrutement d'instituteurs-adjoints stagiaires session de 25 août 1980, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 16 octobre 1980 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Edih Mensah Dziwonu, n° mle 029073-B, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 16-10-82 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon
- 16-10-84 — instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon
- 16-10-86 — instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700).

Arrêté n° 716-MTFP du 6-8-87. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Bruce Edoh n° mle 033185-T, l'arrêté n° 1096-MTFP du 16 août 1982 portant nomination.

M. Bruce Edoh, n° mle 033185-T, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), du certificat d'aptitude professionnelle (CAP-aide comptable), session de juin 1979 et du brevet d'études professionnelles (BEP-comptable-mécanographe) session de juin 1980, est nommé dans la catégorie C en qualité de comptable-mécanographe de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 600) à compter du 5 novembre 1982 et conserve son affectation actuelle (section 29, chapitre 13 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 30 avril 1987.

Arrêté n° 810-MTFP du 24-8-87. — M. Awissaba Bilao, n° mle 017304-A, moniteur permanent de 3e catégorie hors échelle, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 11 et 12 octobre 1979, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice

270) à compter du 1er janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 2a 2m 12j lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'agent non fonctionnaire du 13 septembre 1976 au 31 décembre 1979 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 2a 2m 12j de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2m 12j de bonification
- 19-10-81 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

M. Awissaba Bilao, n° mle 017304-A, est élevé au 4e échelon de son grade à compter du 19 octobre 1983.

Arrêté n° 839-MTFP du 2-9-87. — Les candidats ci-après désignés sont nommés en qualité d'élèves sapeurs-pompier 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'Intérieur (section 15, chapitre 22 du budget général) :

- Azothé Kokou
- Béléi Essodina.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1986.

Arrêté n° 860-MTFP du 7-9-87. — Les candidats ci-après désignés sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de la police en qualité de gardiens de la paix 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (section 15, chapitre 22 du budget général) :

- Amoussou Toulassi Komlan
- Apédo Kossi Mokpli
- Bararmna Boukpepsi N'Sowa Badamiliba
- Bakpa Kouma
- Daré Nikabou
- El Hadji Yaya Loukamane
- Mawugbe Komlan
- Sessi Yawo
- Tchalla Bédèsèm
- Tourom Nabine.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Intégrations

Arrêté n° 719-MTFP du 6-8-87. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Kossibouko Kwasi Mawuna, n° mle 014901-F, l'arrêté n° 1537-MTFP du 11 octobre 1985 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. Kossibouko Kwasi Mawuna, n° mle 014901-F, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études normales (CFEN), sec-

tion ENI, session des 6-7-8 et 9 juin 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 27 septembre 1983 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Kossibouko Kwasi Mawuna, n° mle 014901-F, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), session des 19 et 20 octobre 1983, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1984.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit.

#### Catégorie C

5-9-83 — instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (indice 800).

#### Catégorie B

1-1-84 — instituteur de 2e classe 2e échelon

1-1-86 — instituteur de 2e classe 3e échelon (indice 950).

Arrêté n° 720-MTFP du 6-7-87. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Tchakpédéou Agrégna Yaovi, n° mle 033494-Y, la décision n° 403-MTFP du 19 mars 1984 portant avancement automatique d'échelon.

La situation administrative de M. Tchakpédéou Agrégna Yaovi se présente comme suit :

25-11-80 — professeur technique-adjoint de 3e classe 1er échelon

20- 9-82 — absence irrégulière (AC : 1 an 9 mois 25 jours)

14- 2-83 — reprise de service

19- 4-83 — professeur technique-adjoint de 3e classe 2e échelon

19- 4-85 — professeur technique-adjoint de 3e classe 3e échelon.

MM. Salifou Alassani, n° mle 022173-F et Soudi Kodzo Mawuenyega, n° mle 028838-Y, professeurs techniques-adjoints de 3e classe 1er échelon sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

1-1-84 — Soudi Kodzo Mawuenyega, n° mle 028838-Y, prof. tech.-adjt. de 3e classe 2e échelon

1-1-86 — Soudi Kodzo Mawuenyega, n° mle 028838-Y, prof. tech.-adjt. de 3e classe 3e échelon

1-1-85 — Salifou Alassani, n° mle 022173-F, prof. tech.-adjt. de 3e classe 2e échelon.

Les professeurs techniques-adjoints ci-après désignés (catégorie C) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études normales de l'enseignement technique (CFENET), spécialité dessin-bâtiment, maçonnerie ou menuiserie, session de 1986, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs techniques de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

19-9-86 — Bamana Bilassa Harema, n° mle 012097-K, professeur technique adjoint de 3e cl. 2e éch. (indice 600)

19-9-86 — Salifou Alassani, n° mle 022173-F, professeur technique adjoint de 3e cl. 2e éch. (indice 600)

19-9-86 — Soudi Kodzo Mawuenyega, n° mle 028838-Y, professeur technique de 3e classe 3e échelon (indice 650)

19-9-86 — Balogou Arogou Akomoté, n° mle 013865-T, professeur technique adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)

19-9-86 — Tchakpédéou Yaovi Agrégna, n° mle 033494-Y, professeur technique adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650).

Arrêté n° 721-MTFP du 6-7-87. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 451-MTFP du 19 février 1985 portant intégration de M. Agboka Kodzo, n° mle 021307-M.

M. Agboka Kodzo, n° mle 021307-M, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (catégorie C — indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du « General Certificate of education advanced level et du « Teacher's certificate « A » est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 12 novembre 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

M. Agboka Kodzo, n° mle 021307-M est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 12 novembre 1986.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 9 mai 1987.

Arrêté n° 722-MTFP du 6-7-87. — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. Palakassé Pombo n° mle 007973-X et Djarba Kodjo Batoulayin Midakéna, n° mle 014913-B les arrêtés n° 500-MTFP du 11 février 1985, 165-MTFP et 1537-MTFP du 11 octobre 1985, portant avancement automatique d'échelons.

MM. Djarba Kodjo Batoulayin Midakéna n° mle 014913-B, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (indice 800), et Palakassé Pombo, n° mle 007973-X, instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (indice 750) (catégorie C) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI promotion 1980-1983), sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) à compter du 26 septembre 1983 pour M. Djarba Kodjo Batoulayin Midakéna et à compter du 27 septembre 1983 pour Palakassé Pombo.

Les intéressés conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

MM. Djarba Kodjo Batoulayin Midakéna, n° mle 014913-B et Palakassé Pombo, n° mle 007973-X, instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI) session des 19 et 20 octobre 1983, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1er janvier 1984.

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

**Catégorie C****Djarba Kodjo Batoulayin Midakéna**

7-9-83 — instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon (indice 800)

**Palakassé Pombo**

1-1-82 — instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon (indice 750)

**Catégorie B****Djarba Kodjo Baloulayin Midakéna**

1-1-84 — instituteur de 2e classe 2e échelon

1-1-86 — instituteur de 2e classe 3e échelon (indice 950)

**Palakassé Pombo**

1-1-84 — instituteur de 2e classe 1er échelon + AC 2 ans

1-1-84 — instituteur de 2e classe 3e échelon (ancienneté épuisée)

1-1-86 — instituteur de 2e classe 3e échelon (indice 950).

Arrêté n° 723-MEFP du 6-7-87. — M. Tagnevo Yao Eyanoussouéla, n° mle 017952-A, moniteur de 3e classe 4e échelon (catégorie D — indice 390) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 20 et 21 octobre 1982, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1983 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

1-1-85 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon

1-1-87 — instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650).

Arrêté n° 724-MTFP du 6-7-87. — Mme Lawson-Togla Kokovi, n° mle 001606-Q, monitrice de 1re classe 3e échelon (catégorie D — indice 630) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (série concours) session des 18 et 19 octobre 1984, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon (catégorie C — indice 700) à compter du 1er janvier 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 725-MTFP du 6-7-78. — Les moniteurs et monitrices ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours session des 16 et 17 octobre 1985 sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1986.

- 1 — Eklou Koffi Atitsogbé, n° mle 017498-U, moniteur 3e classe 4e échelon
- 2 — Ouretou Afiavi Damba, n° mle 019187-V, monitrice 3e classe 4e échelon
- 3 — Segbename Akuavi Mawuli, n° mle 018939-D, monitrice 3e classe 4e échelon
- 4 — Mensah Yawa Adodo, n° mle 015842-U, monitrice 3e classe 4e échelon
- 5 — Koffi Ablavi K. G. B., épouse Balouki, n° mle 018927-H, monitrice 3e classe 4e échelon
- 6 — Soussoukpor Ablewa Enyonom, épouse Atati, n° mle 017946-C, monitrice 3e classe 4e échelon
- 7 — Mossiyamba Idrissa, n° mle 014485-P, moniteur 3e classe 4e échelon
- 8 — Sawa Nana, épouse Kontiwa, n° mle 015701-X, monitrice 3e classe 4e échelon
- 9 — Gnakou Santchalim, n° mle 018922-L, moniteur 3e classe 4e échelon
- 10 — Aliwa Timnaka, épouse Balissou, n° mle 018778-L, monitrice 3e classe 4e échelon
- 11 — Kaledji Komlan, n° mle 006888-A, moniteur 3e classe 4e échelon
- 12 — Kpanté Nassame, n° mle 017725-P, moniteur 3e classe 4e échelon
- 13 — Gbanfo Afiwa, épouse Nakodja, n° mle 017559-H, monitrice 3e classe 4e échelon.

Arrêté n° 759-MTFP du 11-8-87. — M. Kpatcha Eshohana, ex-lieutenant des forces armées togolaises, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, du certificat militaire de langue française (2e degré) de la République française et du certificat de l'école d'application des officiers de l'infanterie (France), est rayé de son cadre d'origine et intégré dans celui des fonctionnaires de l'administration générale au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (catégorie B — indice 1750) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (section 15, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 mai 1987.

Arrêté n° 760-MTFP du 12-8-87. — M. Afanou Kouami Edoatsonam, n° mle 034255-R, officier de police de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) titulaire de maîtrise en droit : option : droit des affaires de l'UB session de juin 1986, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de commissaire de police de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 1er juillet 1986 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 22 du budget général).

Arrêté n° 761-MTFP du 12-8-87. — M. Palanga Djobo Eyatassi Pagnikitom, n° mle 022707-N, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI) promotion 1981-1984, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 10 octobre 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Palanga Djobo Eyatassi Pagnikitom, n° mle 022708-N, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), session de 1984, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1985 et conserve une ancienneté de 2 mois 21 jours.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade (indice 850) à compter du 10 octobre 1986 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 762-MTFP du 12-8-87 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. Kouassi Tamédé, n° mle 017706-C, Akakpo Amouzou n° mle 017148-E, les arrêtés n°s 00820-MTFP du 4 août 1986, n° 00165-MTFP du 3 février 1986 portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Les moniteurs ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, (ajournés aux épreuves pratiques et orales de 1984-1985) admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1986 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Kouassi Tamédé, n° mle 17706-C, moniteur de 2e classe 2e échelon (indice 470).

Akakpo Amouzou, n° mle 017148-E, moniteur de 2e classe 2e échelon (indice 470).

Fetor Akossiwa, n° mle 023099-V, monitrice de 3e classe 4e échelon (indice 390).

Boukari Issifou Kossiwa, n° mle 025262-Y, monitrice de 3e classe 4e échelon (indice 390).

Arrêté n° 774-MTFP du 12-8-87. — M. Afawoubo Kouakou, agent de constatation principal 1er échelon est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 10 juillet 1986.

M. Afawoubo Kouakou, n° mle 010088-S, agent de constatation principal 2e échelon indice 950 titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration Cycle I promotion 1983-86 option : douanes, est intégré dans la caté-

gorie hiérarchique supérieure en qualité de contrôleur des douanes de 2e classe 3e échelon (catégorie B — indice 950) à compter du 4 août 1986 date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 7, chapitre 25 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 10 juillet 1986 date du dernier avancement de l'intéressé dans son ancien corps.

Arrêté n° 791-MTFP du 18-8-87 — M. Kokou Komla Mawussé, n° mle 024885-F, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales, section ENI, promotion 1981-1984, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 12 septembre 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. Kokou Komla Mawussé, n° mle 024885-F, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), session de 1984, est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1985 et conserve une ancienneté de 3 mois 19 jours.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade (indice 850) à compter du 12 septembre 1986 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 808-MTFP du 24-8-87. — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne les moniteurs et monitrices ci-dessous désignés les arrêtés n° 00820-MTFP du 4 août 1986, n° 165-MTFP du 3 février 1986, n° 430-MTFP du 2 mars 1987 portant avancement automatique d'échelon dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement :

MM. Lessiou Tchaa, n° mle 023052-E

Ahli Kossi Kuma, n° mle 017138-U

Amaké Badibawou, n° 025598-Y

Napo Toumiba, n° 026117-X

Tsigbé Koumavi Mawunyo, n° mle 018013-P

Ahiadékè Ayawovi, épouse Etsè, n° mle 013185-B

Nangbati Zowindè, n° mle 017826-C

Bougliga Kakassa Dadjida, n° mle 025585-K

Agbandao Siliam, n° mle 022711-R

Agble Komlan Komi, n° mle 025294-Q

Vidzro Kodjo Nomessi, n° mle 026817-B

Duté Komlan Elavanyo, n° mle 025954-L

Notou Your Wallan, n° mle 011998-Q

Agbogbo Akossiwa Mawulé, n° mle 13946-U

Bitho Essissèwa Abla, épouse Malou, n° mle 096621-F

Kakomakaté Essotom, n° mle 022013-X.

Les moniteurs et monitrices (catégorie D) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours, session des 16 et 17 octobre 1985, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1986 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Nangbati Zowindè n° mle 017826-C, moniteur 2è classe 2è échelon indice 470

Napo Toumiba n° mle 026117-X, moniteur 3è classe 3è échelon indice 350

Yandja Larba n° mle 024532-N, moniteur 2è classe 2è échelon indice 470

Agbandao Simlia n° mle 022711-R, moniteur 3è classe 2è échelon indice 310

Lessiou Tchaa n° mle 023052-E, moniteur 3è classe 3è échelon indice 350

Notou Your Wallan n° mle 011998-Q, moniteur 2è classe 1er échelon indice 430

Nambang Ragadita n° mle 024522-C, moniteur 2è classe 3è échelon indice 510

Bitho Essissèwa Abla épouse Malou n° mle 096621-F, moniteur 2è classe 2è échelon indice 470

Palanga Bawumdom n° mle 022116-E, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Bougliga Kakassa Dadjida n° mle 025585-K, moniteur 3è classe 3è échelon indice 350

Anayo Alatako n° mle 022619-V, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Fagma Bilapoa n° mle 021519-H, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Afidégnon Adjoavi Dodji n° mle 017064-A, moniteur 2è classe 2è échelon indice 470

Elikou Koffi Ignéza n° mle 020405-X, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Kakomakate Essotom n° mle 022013-X, moniteur 3è classe 3è échelon indice 350

Katanga Kokolou Manzilé n° mle 022502-Y, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Maglissim Kagbendéa Bataba n° mle 023019-D, moniteur 3è classe 2è échelon indice 310

Tabé Amadou n° mle 025457-T, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Ameble Tossimé n° mle 024935-Z, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Amake Badibawou n° mle 025598-Y, moniteur 3è classe 3è échelon indice 350

Ekpemavor Adjonko N. n° mle 021738-C, moniteur 3è classe 2è échelon indice 310

Goza Yawo Agbessi Nyale n° mle 025256-S, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Klomlan A. Ométima, épouse Kouwonou, n° mle 017687-Z, monitrice, 2e classe, 3e échelon, indice 510

Agble Komlan Komi n° mle 025294-Q, moniteur 3è classe 3è échelon indice 350

Ahadzie Ama Elom Biava n° mle 020621-X, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Ahli Kossi-Kuma n° mle 017138-U, moniteur 2è classe 1er échelon indice 430

Avosseh Mawussi Komlan n° mle 020771-V, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Tsigbe Koumavi Mawunyo n° mle 018013-P, moniteur 2è classe 2è échelon indice 470

Vidzro Kodjo Nomessi n° mle 026817-B, moniteur 3è classe 2è échelon indice 310

Ameko Kossi n° mle 025522-L, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Lawson Latre Djidoula n° mle 017771-V, monitrice 3è classe 4è échelon indice 390

Johnson-Braque Kodjo Amissah Amédjranamédo n° mle 022469-X, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Kekpe Kokou Bolanigny n° mle 023043-D, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Melenoutepe Afangbégnon n° mle 022347-D, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Bendo Lawoyon Koffi n° mle 017359-R, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Bou Komlavi n° mle 020800-J, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Zague Ngbeke Afangnigbe n° mle 011625-B, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Gayibor Kotoko D. épouse Zekpa n° mle 012744-A, monitrice 2è classe 2è échelon indice 470

Agbodan Koko Djodjina Tonyewonya n° mle 021270-G, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Ahiadeke Ayawovi épouse Etse n° mle 013185-B, moniteur 2è classe 1er échelon indice 430

Tsogbe Adjovi Mawuèna épouse Etse n° mle 022780-N, monitrice 3è classe 4è échelon indice 390

Agbogbo Akossiwa Mawulé n° mle 013946-U, monitrice 3è classe 2è échelon indice 350

Dute Komlan Elavanyo n° mle 025954-L, moniteur 3è classe 2è échelon indice 310

Namounou Koabia n° mle 022148-W, moniteur 3è classe 4è échelon indice 390

Mme Hanyabui Dédé Amivi, épouse Akumey, n° mle 004935-H, monitrice de 1ère classe 2è échelon (catégorie D) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours, session des 16 et 17 octobre 1985, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3è classe 2è échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 1er janvier 1986 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté : n° 809/MTP du 24/8/87 — M. Koussogba Kotchogou Yaovi, n° mle 010515-D, instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon (catégorie C - indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session des 20 et 21 octobre 1982, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2è classe 1er échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1er janvier 1983 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

1-1-85 instituteur de 2è classe 2è échelon

1-1-87 instituteur de 2è classe 3è échelon (indice 950)

Arrêté : n° 812/MTFP du 24/8/87 — La situation administrative de M. Butame-Melebou Essomobozou, n° mle 024479-Z, est régularisée comme suit : 23-10-1982- instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon + 8 mois de bonification

23-2-1984 instituteur-adjoint de 2è classe 1er échelon (bonification épuisée).

M. Butame-Melebou Essomobozou, n° mle 024479-Z, instituteur-adjoint de 2è classe 1er échelon (catégorie C indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-2è degré), série concours, session des 18 et 19 octobre 1984, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2è classe 1er échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1er janvier 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 23 février 1984.

L'intéressé est élevé au 2è échelon de son grade (indice 850) à compter du 23 février 1986.

Arrêté : n° 837/MTFP du 2/9/87 — M. Nika Yao Tchaa n° mle 031723-M, instituteur de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études normales supérieures (CFENS), de l'école normale supérieure d'Atakpamé (section : lettres-option : Kabiye-français), promotion 1983-1986, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 9 septembre 1986 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

Arrêté : n° 838/MTFP du 2/9-87 — M. Anani Kankoué Nevemdey, n° mle 031937-T, instituteur de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales supérieures (CFENS) de l'école normale supérieure d'Atakpamé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 9 septembre 1986 date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

#### Nomination

Arrêté n° : 859/MTFP du 4/9-87 — M. Togbenou Ayao Gakpo Futukpa n° mle 016565-X, contrôleur du travail et des lois sociales de 2è classe 1er échelon, en fonction au service de la main-d'œuvre et de l'emploi à Lomé est nommé chef section locale de main-d'œuvre à Kpalimé en remplacement de M. Hegbe Kokouvi.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

## TITULARISATIONS

Arrêté n° 430/MTFP du 6-5-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui ont subi avec succès les épreuves de leur examen professionnel de titularisation, sont titularisés dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
-----------	----------------	--	--------------------------	--

Corps : professeur C.E.G. — Catégorie A2

Nature de l'examen : certificat d'apt. au professorat CEG (CAP) CEG (Examen)

Arrêté n° 00007/MEPDD du 27-2-84

Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

018034-M	Wudoe-Adika Koffi Nyematsiemé	N 01901 du 28-12-82	13-09-82	13-09-82
Nature de l'examen : certificat d'apt. au professorat CEG (CAP) CEG (Examen)				
032720-S	Coulibaley Maboulah Wenmi-Agoré	N 00135 du 31-01-83	20-09-82	20-09-82
Nature de l'examen : certificat d'apt. au professorat CEG (CAP) CEG (Examen)				

Arrêté n° 00068/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

029316-E	Tettekpoe Dédé Zaliveto	N 00265 du 18-02-81	23-11-80	01-01-85
031621-P	Ouenoo Denedi Ayabavi	N 00249 du 15-03-82	16-11-81	01-01-85
032839-R	Kponton Agnakou Kokotola	N 00341 du 22-03-82	27-09-82	01-01-85
031945-L	Sossou Kodjovi Ognondoun	N 01111 du 17-08-82	18-01-82	01-01-85
033374-Y	Lawson Dana Nadouvi	N 00697 du 18-04-83	03-01-83	01-01-85
031945-K	Kotoklo Anoumou	N 00866 du 10-05-84	01-11-83	01-01-85
013216-J	Akakpo Kokou	N 00214 du 21-01-85	01-11-83	01-01-85
Nature de l'examen : certificat d'apt. au professorat CEG (CAP) CEG (Examen)				

Arrêté n° 00007/MEPDD du 27-2-87

Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

017113-K	Agbokou Kokou Voukey	N 01901 du 28-12-82	13-09-82	13-09-82
Nature de l'examen : certificat d'apt. au professorat CEG (CAP) CEG (Examen)				

Arrêté n° 00013/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

031508-W	Améke Messan	N 00341 du 22-03-82	09-11-81	01-01-85
008459-V	Kolani Kinanlebe	N 01162 du 01-08-85	10-09-84	01-01-85
031012-N	Mensah Lassey	N 00333 du 25-03-87	09-09-85	09-09-85
Nature de l'examen : certificat d'apt. au professorat CEG (CAP) CEG (Examen)				

Arrêté n° 00015/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : professeur C.E.G. 3e classe 1er échelon — indice 1100

004876-N	Attaty Kwami Mawuli	N 00664 du 10-05-84	01-07-83	01-01-85
034141-P	Djadé Yao	N 00684 du 02-04-85	01-02-85	01-02-85
034259-V	Akpayala Faya Simdatcho	N 01878 du 06-12-85	04-10-85	04-10-85
034407-H	Aho Comlan	N 01878 du 06-12-85	08-10-85	08-10-85
034432-J	Adjanoglo Messan	N 01878 du 06-12-85	07-10-85	07-10-85
031102-Q	Adedjé Yawo Agbeviadé	N 00093 du 21-01-86	04-02-85	04-02-85
031220-W	Gotar Komi Nubukpo	N 00093 du 21-01-86	04-02-85	04-02-85
034168-J	Akounda Meyako	N 00191 du 06-02-86	11-06-85	11-06-85
015307-M	Akotia Kossi Nutsugan	N 00195 du 06-02-86	24-04-85	24-04-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
028984-J	Mondjinou Comlan	N 00195 du 06-02-86	15-04-85	15-04-85
020995-M	Sodji-Afagla Kouanvi	N 00226 du 12-02-86	29-04-85	29-04-85
024250-L	Akono-Kwassi Kpadonou	N 00306 du 11-03-86	15-04-85	15-04-85
024399-H	Ahovi Komlavi Atighlayvi	N 00306 du 11-03-86	26-04-85	26-04-85
026255-Z	Massada Comlan Edem Tomekpe M'Le-	N 00306 du 11-03-86	26-04-85	26-04-85
029513-T	Géraldo Chaffiou	N 00306 du 11-03-86	22-04-85	22-04-85
029310-G	Toloua Bassa	N 00370 du 21-03-86	22-04-85	22-04-85
031276-N	Djetely Nencabou Komla	N 00386 du 27-03-86	19-04-85	19-04-85
021378-C	Koene Komi Dola Naasa	N 00400 du 31-03-86	22-04-85	22-04-85
031215-H	Dossah Etedo Kwassi	N 00402 du 31-03-86	26-04-85	26-04-85
024322-L	Voumadi Dodzi Dz'Agbagba	N 00406 du 31-03-86	18-04-85	18-04-85
024251-V	Ametoegninou Atsou	N 00480 du 18-04-86	07-05-85	07-05-85
030979-M	Edjaré Koffi Babanu-Banaféikow	N 00511 du 28-04-86	18-04-85	18-04-85
020897-T	Pissang Pamassa	N 00855 du 19-06-86	29-04-85	29-04-85
031325-X	M'Banabikedi Powogaoema	N 00679 du 25-06-86	22-04-85	22-04-85
017065-K	Afognon Efui Kouassi	N 00741 du 15-07-86	15-07-85	15-07-85
027411-D	Badaba Bawi-Modom	N 00759 du 21-07-86	19-04-85	19-04-85
024124-N	Kouévidjin Kangni Gagnon	N 00760 du 21-07-86	22-04-85	22-04-85
022477-P	Osséni Sariou, EP Bandjé	N 00905 du 01-09-86	06-09-85	06-09-85
016264-J	Languie Palakiyem Patouzou	N 00333 du 25-03-87	15-04-85	15-04-85
024150-G	Ayih Mensah Dodji	N 00333 du 25-03-87	25-04-85	25-04-85
024285-F	Alomebla Sena Koffi Gamayo	N 00333 du 25-03-87	26-04-85	26-04-85
024408-A	Doholo-Aba Kossi Wonanyon	N 00333 du 25-03-87	22-04-85	22-04-85
027230-Y	Neyou Tchamdja Pitchelam	N 00333 du 25-03-87	19-04-85	19-04-85
027280-J	Assima Palakiyeme	N 00333 du 25-03-87	18-04-85	18-04-85
027361-K	Ninangué Bomboma Kountondja	N 00333 du 25-03-87	26-04-85	26-04-85
027881-T	Bienfoali Boldja	N 00333 du 25-03-87	22-04-85	22-04-85
029674-L	Bonfoh Damba	N 00333 du 25-03-87	22-04-85	22-04-85
030983-Z	Kamalo Allé Magnukuya	N 00333 du 25-03-87	18-04-85	18-04-85
031076-W	Batchati Wayiyo	N 00333 du 25-03-87	16-04-85	16-04-85
031277-X	Edjéou Toyi Essowe	N 00333 du 25-03-87	16-04-85	16-04-85
031418-U	Paka M'Babinou	N 00333 du 25-03-87	16-04-85	16-04-85

Corps : professeur coll. ens. techn. — Catégorie A2

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00041/MEPDD du 7-9-83

Date effet titularisation : 1-1-83

Titularisation dans le grade : professeur coll. ens. techn. 3e classe 1er échelon — indice 1100

033191-Z Gonçalves Kokou Akoda N 00197 du 07-02-83 09-11-82 09-11-82

Corps : instituteur — Catégorie B

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00066/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

029391-H Esso Ado N 00727 du 10-04-85 01-07-84 01-01-85

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00067/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

033111-H Yovo Doa Dagbé N 00194 du 21-01-85 23-04-84 01-01-85

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
Arrêté n° 00068/MEPDD du 31-12-86 Date effet titularisation : 1-1-86 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
0273352-Z	Akué Adoté Egnonnam	N 00092 du 21-01-86	01-08-85	01-01-85
028902-G	De Saba Yao	N 00313 du 11-03-86	01-10-85	01-01-85
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00071/MEPDD du 31-12-86 Date effet titularisation : 1-1-86 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
031013-X	Nankoum Wassintou	N 00804 du 08-05-85	01-07-84	01-01-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00017ZMEPDD du 19-3-86 Date effet titularisation : 1-1-85 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
011777-T	Atsutse Yao	N 00075 du 30-01-74	02-11-73	01-01-84
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00067/MEPDD du 31-12-86 Date effet titularisation : 1-1-86 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
031904-S	Assoumana Yemana	N 00384 du 02-04-82	04-01-82	01-01-85
033539-V	Ekperkeh Koffi Leeyi	N 00797 du 03-05-83	10-10-83	01-01-85
033550-Q	Dosseh Yawo	N 00797 du 03-05-83	10-10-83	01-01-85
033554-U	Otta Koffi Koudoualeli	N 00797 du 03-05-83	17-10-83	01-01-85
033566-Y	Koudjané Balatob	N 00797 du 03-05-83	08-10-83	01-01-85
032995-M	Toka Kokou Mawuto	N 00793 du 08-05-85	01-07-83	01-01-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)				
Arrêté n° 00068/MEPDD du 31-12-86 Date effet titularisation : 1-1-86 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
009344-S	Agoussou Yao	N 00645 du 30-10-71	11-11-71	01-01-85
013203-D	Améganvi Kokoe Elom, EP Bonin	N 00961 du 19-12-74	27-09-84	01-01-85
015310-Q	Attikpo Mawounou	N 00219 du 19-02-76	09-10-75	01-01-85
015400-J	Fioklou Yao Mawutodji	N 00286 du 02-03-76	30-10-75	01-01-85
018850-L	Akagla Adi Kokuvi	N 01279 du 28-12-76	23-11-76	01-01-85
021308-W	Agninefa Afito, EP Toudeka	N 01049 du 03-11-77	15-11-77	01-01-85
021265-K	Adimado Tognenou	N 01302 du 02-12-77	14-11-77	01-01-85
019265-T	Adegbenya Yaovi Tabia	N 00110 du 01-02-78	01-02-78	01-01-85
021489-B	Amouzou Kokou Aziaty	N 00126 du 06-02-78	23-11-77	01-01-85
022450-L	Tonnou Togbé	N 00126 du 06-02-78	27-02-78	01-01-85
021459-D	Fini Kossi Dolagbenu	N 00557 du 20-06-78	21-11-77	01-01-85
020924-W	Olobi Ameadé Demanyala Kokou	N 00983 du 12-10-78	12-10-78	01-01-85
023925-F	Kpadja Komlan Mawulolo	N 01190 du 23-11-78	11-09-78	01-01-85
023989-P	Teko-Agbo Messan	N 01190 du 23-11-78	11-09-78	01-01-85
024424-J	Gbonkou Kossi Agbemenya	N 01190 du 23-11-78	16-10-78	01-01-85
024474-C	Agba Etse Kossi	N 01304 du 26-12-78	23-10-78	01-01-85
024334-Q	Djako Zamba Ali	N 01329 du 29-12-78	10-10-78	01-01-85
024884-W	Kobah Abotchi	N 00035 du 16-01-79	20-11-78	01-01-85
026867-V	Afeli Kokou	N 01082 du 26-11-79	17-09-79	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
027115-M	Tamegnon Nohouegnon Coami Sedolo	N 01082 du 26-11-79	17-09-79	01-01-85
027238-Q	Awuku Edina	N 01082 du 26-11-79	24-09-79	01-01-85
027373-P	Badebana Pabonatoulo Tchaa-Sanda	N 01085 du 26-11-79	15-10-79	01-01-85
027380-W	Gueter Komla	N 01085 du 26-11-79	15-10-79	01-01-85
026807-Z	Poyodi Porowmodome Essozimnah	N 01097 du 28-11-79	10-09-79	01-01-85
026978-U	Evou Koffi Setoglo	N 01097 du 28-11-79	17-09-79	01-01-85
027030-G	Koevi Assiongbon	N 00026 du 07-01-80	17-09-79	01-01-85
027183-H	Moreira Onissan	N 00026 du 07-01-80	19-09-79	01-01-85
027483-D	Tsedi-Heley Fo Yawokuma	N 00029 du 07-01-80	19-11-79	01-01-85
027375-H	Djimbaré Mawaté	N 00042 du 08-01-80	15-10-79	01-01-85
0274421-L	Gani Faré	N 00042 du 08-01-80	30-10-79	01-01-85
024174-G	Agouda Tcha-Laré	N 00243 du 07-02-80	01-08-79	01-01-85
027501-F	Kwaku Mensah Agbonowossi	N 00359 du 03-03-80	28-11-79	01-01-85
027329-T	Koudjina Nowudzo Wonutépe, EP Watta	N 00404 du 12-03-80	08-10-79	01-01-85
027518-Y	Katakou Yao N'Danou	N 00426 du 13-03-80	11-12-79	01-01-85
024229-P	Bouklinam Pagoundi	N 00625 du 18-04-80	01-08-79	01-01-85
017620-N	Kadja Ditorgma Mafo'Omba	N 01885 du 19-12-80	01-08-79	01-01-85
026977-K	Evedomenawo Akosiwa Tonyevena	N 01886 du 19-12-80	01-07-80	01-01-85
028879-R	Amevigbé Edzo Elemawusi	N 00045 du 14-01-81	10-10-80	01-01-85
029321-T	Dossou Kangni	N 00126 du 28-01-81	24-11-80	01-01-85

Corps : instituteur — Catégorie B

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)

Arrêté n° 00068/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

029324-W	Noukala Komlan	N 00126 du 28-01-81	24-11-80	01-01-85
029349-F	Kossignami Komi-Kouma	N 00126 du 28-01-81	27-11-80	01-01-85
029404-N	Hamelou Ablanou Gbéné	N 00126 du 28-01-81	03-12-80	01-01-85
029748-E	Houessou-Agbo Comlan	N 00126 du 28-01-81	28-02-81	01-01-85
029351-Z	Abbey Kossivi Senam	N 00139 du 30-01-81	28-11-80	01-01-85
029403-D	Dzidenu Koku Adzewoda	N 00139 du 30-01-81	03-12-80	01-01-85
029433-B	Vianou Afiwa Goussivi	N 00139 du 30-01-81	08-12-80	01-01-85
029802-L	Tounou Akoegnigan Kossi Mensah Foeovi	N 00139 du 30-01-81	23-01-81	01-01-85
033521-T	Lawson Dovi	N 00139 du 30-01-81	08-12-80	01-01-85
024023-Z	Tchacorom Essofa Nawa	N 00229 du 12-02-81	01-08-79	01-01-85
024249-B	Agbeli Senam Kodjo Tsutsuwoadatsi	N 00229 du 12-02-81	01-07-80	01-01-85
027285-F	Douyibo Edem Domeku	N 00229 du 12-02-81	01-07-80	01-01-85
027861-F	Kpakpo Ayoko	N 00345 du 06-03-81	01-07-80	01-01-85
029514-C	Godoe Komivi	N 00482 du 26-03-81	12-01-81	01-01-85
029579-V	Aloté Kodjo Yondo	N 00482 du 26-03-81	22-01-81	01-01-85
029589-F	Ouo-Gnao Essowavana Adoyi	N 00482 du 26-03-81	22-01-81	01-01-85
020902-Q	Akouété Covi	N 00518 du 31-03-81	01-07-80	01-01-85
029862-G	Tchia-Semeli Koura Essoh	N 00782 du 22-06-81	01-04-81	01-01-85
027120-A	Tekovi Kangni	N 00911 du 30-06-81	01-07-80	01-01-85
020865-B	Tovor Atavi Kwami	N 01202 du 24-08-81	01-07-80	01-01-85
029161-K	Gaglo Amehouanou Agbegnevo	N 00006 du 05-01-82	20-10-80	01-01-85
032020-N	Batako Bagnana'A Mawenbe	N 00105 du 29-01-82	04-02-82	01-01-85
032023-R	Fekpé Kouma Selom	N 00105 du 29-01-82	04-02-82	01-01-85
032036-W	Bolo Komi Wobube	N 00105 du 29-01-82	09-02-82	01-01-85
027162-C	Toma Kao	N 00125 du 03-02-82	01-07-81	01-01-85
024700-N	Atiogbé Akouété Lokossou	N 00152 du 09-02-82	01-07-81	01-01-85
027218-U	Kadiko Tchao	N 00152 du 09-02-82	01-07-81	01-01-85
031514-U	Ariki Aboudou Karimou Fassassi	N 00249 du 15-03-82	10-11-81	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
031568-S	Adjoua Kadanga	N 00249 du 15-03-82	13-11-81	01-01-85
031571-V	Assiw-Tchabou Tchilahalou Essodomna	N 00249 du 15-03-82	13-11-81	01-01-85
031605-F	Dogbeavou Biova Akouavi, EP Adjogblé	N 00249 du 15-03-82	16-11-81	01-01-85
031642-L	Badjagbo Kossi Edem	N 00249 du 15-03-82	18-11-81	01-01-85
031617-B	Medougou Guennaka	N 00341 du 22-03-82	16-11-81	01-01-85
031631-Z	Akpotse Koffi Sitsofe Kalé	N 00341 du 22-03-82	17-11-81	01-01-85
031657-K	Kolka Youwa Karouga	N 00341 du 22-03-82	19-11-81	01-01-85
031661-X	Adanto Kossi	N 00341 du 22-03-82	20-11-81	01-01-85
031668-E	Mathé-Adely Tété	N 00341 du 22-03-82	20-11-81	01-01-85
031544-S	Vuké Koffigan Weledji Mokpoky	N 00386 du 02-04-82	11-11-81	01-01-85
031549-P	Atsu Yao Agbenyo Senam	N 00386 du 02-04-82	12-11-81	01-01-85
031578-C	Dotse-Aziafor Yawovi	N 00386 du 02-04-82	13-11-81	01-01-85
031613-X	Kouma Komlavi	N 00386 du 02-04-82	16-11-81	01-01-85
031628-W	Wilson Adjé Agbakossi	N 00386 du 02-04-82	16-11-81	01-01-85
031632-A	Anani Kossi Eklou	N 00386 du 02-04-82	17-11-81	01-01-85
031671-H	Dzaklui Koku Wolali	N 00386 du 02-04-82	21-11-81	01-01-85
031675-M	Assiem Kossi Kaleba	N 00386 du 02-04-82	23-11-81	01-01-85
031798-Q	Wotodjo Yaovi	N 00394 du 05-04-82	15-12-81	01-01-85
031986-C	Anakpa Tchiao	N 00394 du 05-04-82	28-01-81	01-01-85
031535-Z	Ali Maloua Tchassama	N 00399 du 06-04-82	11-11-81	01-01-85
031557-F	Kondessaga Batoraima Salim	N 00399 du 06-04-82	12-11-81	01-01-85
031618-S	Mana Sonsodo Komlan	N 00399 du 06-04-82	16-11-81	01-01-85
031624-J	Tekpeti Kpatcha Tekpassontu	N 00399 du 06-04-82	16-11-81	01-01-85
031640-S	Ameka Dziwonou-Emefa	N 00399 du 06-04-82	18-11-81	01-01-85
031681-K	Kpoedoun Koumagbeafloe	N 00399 du 06-04-82	23-11-81	01-01-85
031692-E	Daro Tcha-Djéri	N 00399 du 06-04-82	25-11-81	01-01-85
028940-W	Kouévi Teko Elom	N 00544 du 26-04-82	01-07-81	01-01-85
031597-P	Arouna Latifou	N 00663 du 25-05-82	16-11-81	01-01-85
029272-J	Anikañou Kossi	N 00704 du 27-05-82	01-07-81	01-01-85
024364-N	Aglago Komi Semenyo	N 00914 du 14-07-82	01-07-81	01-01-85
031513-K	Apaloo Yawo Dodzi	N 00915 du 14-07-82	10-11-81	01-01-85
026777-T	Kossivi Kossi Djiffa	N 00919 du 14-07-82	01-07-82	01-01-85
031902-G	Allou Kadanga Bawubadi	N 00948 du 20-07-82	04-01-82	01-01-85
031874-C	Akué Mitronunya Moevi	N 00951 du 21-07-82	23-11-81	01-01-85
031930-L	Mensah Agnité Tokpondé	N 00963 du 26-07-82	06-01-82	01-01-85
029352-A	Agbodjan Messan	N 01028 du 06-08-82	01-07-81	01-01-85
027247-R	Kessoagni Kodjo Mawuena	N 01083 du 13-08-82	01-07-81	01-01-85
031951-R	Aladé Koffi Agbéko	N 01111 du 17-08-82	18-01-82	01-01-85
031962-C	Akueson Adolé	N 01111 du 17-08-82	21-01-82	01-01-85
031965-F	Samaty Dassouvi	N 01111 du 17-08-82	21-01-82	01-01-85
031972-N	Bargué Allahidi	N 01111 du 17-08-82	25-01-82	01-01-85
029221-P	Agbagba Kossi Adéba	N 01155 du 23-08-82	01-07-81	01-01-85
027360-A	Kpakpo Koumi Yaovi Adovi	N 01158 du 23-08-82	01-07-81	01-01-85
027002-U	Halo Yao Evana	N 01213 du 30-08-82	01-07-81	01-01-85
027160-J	Nyayee Kokou Mokpokpo	N 01213 du 30-08-82	01-07-81	01-01-85
029956-N	Sogbadji Kokou	N 01249 du 01-09-82	01-07-81	01-01-85
024879-H	Gbedjé Ayawo	N 01544 du 20-10-82	01-07-81	01-01-85
024878-Y	Gbadago Koffi Alowonou	N 01897 du 28-12-82	01-07-81	01-01-85
033314-U	Amado Komla Amewonovi Mawuli	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033320-S	Anaminé Mazabalo	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033328-J	Ayekpor Komi	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033336-A	Bocovi Kokou Dzimesa	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033361-K	Kagbara Mayandé	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033364-N	Kato Teteh Nusianunyo	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033371-V	Kpessou Tchikou	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033389-X	N'Sougan Kodjovi	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033408-A	Sodogas Foli Sosro Assiom	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancien. prochain avancement.
033427-M	Yenkouadiok Douti Djatoité	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033240-A	Akakpo Tedo	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85
033306-C	Afantchao-Biakou Yao	N 00251 du 14-02-83	08-12-82	01-01-85
033386-U	Modjro Messan	N 00251 du 14-02-83	03-01-83	01-01-85
033420-E	Toffa Yawo Mawuli	N 00251 du 14-02-83	03-01-83	01-01-85
033318-G	Amou Létou Mensah	N 00251 du 14-02-83	03-01-83	01-01-85
033335-Z	Biteniwé Komi Nabyoulaki	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033346-L	Dzansi Koffi Delali	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033358-Q	Houunkpati Agbetoglo	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033393-B	Okotan Kpakpatrou Idja-Ni-Ari	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033395-V	Paly Houlouyo	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033396-E	Patchidi Kpemoua Essodina	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033415-R	Tchacondo Langobou Sibalawé Tcha	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033418-L	Tehéwa Kossi Essodjolo	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033421-P	Tossa Fo Ekué	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033422-Y	Wagbé Nikabou	N 00282 du 17-02-83	03-01-83	01-01-85
033301-P	Adja Kossi	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033308-W	Agbobly Ayikoélé Kpessogbé, EP Anifran	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033309-F	Agouao Afi, EP Gaglozoun	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033311-Z	Aholou Adjévi	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033315-D	Amedjrovi Atchou	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033322-L	Assima Kossi Binanam	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033323-V	Atcholé Yao	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033326-Y	Awi Abalo	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033327-H	Awidamnossi Simwaké	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033333-F	Batcho Komlan Kilou-Tcha	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033356-W	Gnofam Nikabou Bilighan	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033379-M	Makou Nabiné	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033399-H	Pitoko Toi Essossimna	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033407-Z	Sikou Agba	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033425-T	Yamboté Bidoutim	N 00319 du 24-02-83	03-01-83	01-01-85
033331-M	Bemenaté Mateyendou	N 00463 du 11-03-83	03-01-83	01-01-85
033384-A	Mensah-Assiakoley Télé Wokedjé	N 00463 du 11-03-83	03-01-83	01-01-85
033412-N	Tagba Abalo	N 00463 du 11-03-83	03-01-83	01-01-85
033430-Q	Ziebrou Aboubakari	N 00463 du 11-03-83	03-01-83	01-01-85
033363-D	Kanné Gnandi Kpakpa	N 00584 du 04-04-83	03-01-83	01-01-85
027228-E	Fadougba Kokou	N 00632 du 12-04-83	01-07-82	01-01-85
031437-F	Agbaglo Ablam	N 00632 du 12-04-83	01-07-82	01-01-85
029749-P	Kayaa Payepamnawe Lagbadou	N 00633 du 12-04-83	01-07-82	01-01-85
033088-J	Göttoh Kouami	N 00633 du 12-04-83	01-07-82	01-01-85
029601-B	Iinankpa Dodo Yankodjolé	N 00845 du 17-05-83	01-07-82	01-01-85
029813-X	Ocloo Koku Mawussi	N 01083 du 04-07-83	01-07-82	01-01-85
029831-Z	Amouzou Yawovi	N 00050 du 09-01-84	01-07-83	01-01-85
028976-S	Helleh Ganké	N 00216 du 07-02-84	01-07-83	01-01-85
029839-R	Mokli Atawia Mawuli	N 00221 du 07-02-84	01-07-83	01-01-85
028961-T	Amegblé Yaovi Mawuena	N 00353 du 06-02-85	01-08-84	01-01-85

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)

Arrêté n° 00071/MEPDD du 31-1-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

013218-C	Akloyo Koffitse	N 00554 du 10-06-77	10-06-77	01-01-85
024346-L	Yorouma Issoyo	N 01130 du 18-11-78	10-10-78	01-01-85
024709-P	Sossah Messan Viwanou	N 01330 du 29-12-78	08-11-78	01-01-85
031568-B	Agbidi Ahlonko	N 00249 du 15-03-82	13-11-81	01-01-85
031953-B	Logossou Koffi	N 00341 du 22-03-82	18-01-82	01-01-85
033377-T	Lovenou Yaovi	N 00210 du 07-02-83	03-01-83	01-01-85

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
Arrêté n° 00007/MEPDD du 6-2-87 Date effet titularisation : 1-1-86 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
029102-Y	Essy Komlatse	N 01028 du 06-08-82	01-07-81	01-01-85
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)				
Arrêté n° 00001/MEPDD du 31-8-82 Date effet titularisation : 1-1-81 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
028768-Y	Kabonou Atsoo	N 0047 du 14-01-81	18-09-80	18-09-80
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)				
Arrêté n° 00028/MEPDD du 17-2-83 Date effet titularisation : 1-1-82 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
030710-Y	Adayi Yawo Magizézé	N 01597 du 03-11-82	01-07-81	01-07-81
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)				
Arrêté n° 00009/MEPDD du 27-2-84 Date effet titularisation : 1-1-83 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
008277-F	Poukré Aoudé Akpasso	N 00714 du 19-04-83	20-09-82	20-09-82
010000-J	Yaokorin Somenou Messan	N 00714 du 19-04-83	20-09-82	20-09-82
014999-Z	Aglamey Koffi Gbeno	N 00714 du 19-04-83	20-09-82	20-09-82
015088-J	Noussougnon Klavoin	N 00714 du 19-04-83	20-09-82	20-09-82
019185-B	Kanama Kossi	N 00714 du 19-04-83	20-09-82	20-09-82
012950-Y	Adayi Koradja Kodjo	N 01575 du 21-11-83	20-09-82	20-09-82
015097-K	Sodegadji Kassenin	N 00052 du 09-01-84	08-09-82	08-09-82
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)				
Arrêté n° 00035/MEPDD du 24-12-84 Date effet titularisation : 1-1-84 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
034305-B	Lamboni Tchablintete Arsouma	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	01-01-83
Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)				
Arrêté n° 00015/MEPDD du 19-3-86 Date effet titularisation : 1-1-85 Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750				
033951-H	Sokadan Kouégan	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034041-B	Amakoué Ahoro Atchindé	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034043-V	Affo Atcha Djobo	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034117-P	Sogbadji Agbessime	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034119-H	Akpovy Komlan Hounhindé Nolodji	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034128-A	Zankli Kossi Dégboe	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034130-U	Déglo Dzidunawo	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034140-E	Amegan-Aho Kouassi Tonyidé	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034143-H	Koulewossi Kossi Zoblewu	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034144-J	Aziappé Kokouvi Dzikpo Attitso	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034145-T	Kpodeha Mensah Komlan	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034147-M	Apedanou Kossi Agbemedi	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
034162-L	Amessinou Kokouvi	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-01-84
017904-A	Sambara Atabola	N 00736 du 10-04-85	10-09-84	10-09-84

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
018565-P	Fahou Tegbem	N 00738 du 10-04-85	03-09-84	03-09-84
034233-B	Semeglo Komlan	N 01883 du 06-12-85	04-10-85	01-01-84
034240-J	Adjagno Yao	N 01883 du 06-12-85	05-10-85	01-01-84
034245-F	Ouro Bang'Na Tchibara	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	01-01-84
034246-Q	Dadzie Yao Agbessi	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034250-U	Adika Kossi Dodzi	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034251-D	Amedegnato Eleyessi M. Toutouvi, EP Klu	N 01883 du 06-12-85	05-10-85	01-01-84
034253-X	Amouzou Yaovi Abalo	N 01883 du 06-12-85	05-10-85	01-01-84
034260-E	Agoro Labassa	N 01883 du 06-12-85	05-10-85	01-01-84
034261-P	Awuté Kofi Sewu	N 01883 du 06-12-85	04-10-85	01-01-84
034282-L	Babalé Towleba Kossi	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	01-01-84
034285-P	Agboh Koffi	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034299-D	Yaogan Kossi Dodziko	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034301-X	Otoutessi Kossi-Kouma	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034302-G	Tena Badabako	N 01883 du 06-12-85	08-10-85	01-01-84
034303-R	Dobou Kodjo Pafio Mawududji	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034306-L	Typamm Amavi	N 01883 du 06-12-85	08-10-85	01-01-84
034310-Y	Tchakou Kokou Messan	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034311-H	Ahodo Kokou Aziadome	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034312-J	Tchokozi Ekpowu Kokou	N 01883 du 06-12-85	08-10-85	01-01-84
034382-Y	Agboh Kossi Mano	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034383-H	Koutey Kokouvi Alowodouna	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034409-T	Tokpo Komi	N 01883 du 06-12-85	04-10-85	01-01-84
034410-C	Kozi Ouro-Agoro	N 01883 du 06-12-85	04-10-85	01-01-84
034411-M	Tchao Sama	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034414-Q	Tcha-Gnaou La-Igniné	N 01883 du 06-12-85	09-12-85	01-01-84
034416-A	Moussa Amidou	N 01883 du 06-12-85	04-10-85	01-01-84
034434-C	Kamingh Tchassia	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	01-01-84
034443-D	Kodjovi Anani	N 01883 du 06-12-85	04-10-85	01-01-84
034472-S	Tchagouni Essofa	N 01883 du 06-12-85	09-12-85	01-01-84
034485-F	Pouli Koffi Gnamel	N 01883 du 06-12-85	07-10-85	01-01-84
034493-X	Egah Kokou	N 01883 du 06-12-85	07-10-85	01-01-84

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00001/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-81

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

028773-F	Vignikin Sekloamédé	N 00047 du 14-01-81	16-09-80	16-09-80
----------	---------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00017/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

033968-S	Kutoglo Gameli Kwami	N 00702 du 08-04-85	01-02-85	01-02-85
034280-S	Bokovi Gnamedon	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	03-10-85
034281-B	Gbapegnon Komi	N 01883 du 06-12-85	03-10-85	03-10-85
034314-C	Kpotoli Koffi	N 01883 du 06-12-85	08-10-85	08-10-85
034435-M	Koutchronwo Setoukpa Komi	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00019/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

034465-K	Kouvédjé Yao Adama	N 01883 du 06-12-85	02-10-85	02-10-85
----------	--------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'apt. au professorat CEG (CAP CEG) Examen

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
-----------	----------------	--	--------------------------	---------------------------------------

Arrêté n° 00015/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur 2e classe 1er échelon — indice 750

018453-F	Kuayi Yaovi Mawulikplimi	N 01104 du 16-11-76	14-10-76	01-01-85
020947-M	Tchapo Maman	N 01119 du 16-11-77	01-10-77	01-01-85
024845-X	Ognatan Kodjo	N 00035 du 16-01-79	16-11-78	01-01-85
027475-M	Aledji Zato	N 00224 du 05-02-80	16-11-80	01-01-85
027893-X	Badjassilona Garba Modah-Gnarom	N 00763 du 13-05-80	13-02-80	01-01-85
017353-K	Batoma Ojotta	N 00989 du 13-07-81	01-07-80	01-01-85
034153-X	Afolarin Koffi Adébayo	N 00853 du 21-05-85	05-08-85	05-08-85

Corps : professeur ens. techniq. — Catégorie B

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédag. professeur tech. adjt. (CAP-PTA)

Arrêté n° 00009/MEPDD du 20-3-86

Date effet titularisation : 1-1-85

Titularisation dans le grade : professeur ens. techniq. 3e classe 1er échelon — indice 750

018150-G	Nyidiku Kodjovi Agbévé	N 00920 du 28-05-85	10-09-84	10-09-84
015611-V	Badie Kouassi	N 00251 du 20-02-86	10-09-84	10-09-84

Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00042/MEPDD du 28-8-79

Date effet titularisation : 1-1-79

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

017996-W	Akouété Tona	N 01040 du 27-10-76	13-09-76	01-01-78
----------	--------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00036/MEPDD du 16-11-81

Date effet titularisation : 1-1-78

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

015554-U	Edoh Afatsawo	N 00358 du 17-03-76	28-11-75	01-01-77
----------	---------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00001/MEPDD du 27-1-82

Date effet titularisation : 1-1-81

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

009669-F	Edeh Azanleko Koudassi	N 00488 du 03-08-72	01-07-72	01-01-80
021242-U	Alaï-Oté Worou	N 00274 du 14-03-78	10-11-77	01-01-80

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00027/MEPDD du 7-9-83

Date effet titularisation : 1-1-82

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

033054-G	Gnimlé Kpabéba Makumayen	N 01546 du 21-10-85	11-10-82	01-01-81
----------	--------------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00028/MEPDD du 17-2-83

Date effet titularisation : 1-1-82

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

024534-G	Bata Koffi Agbessinyalé	N 00020 du 11-01-79	31-10-78	01-01-81
----------	-------------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MIFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain ancienn.
Arrêté n° 00017/MEPDD du 19-3-86 Date effet titularisation : 1-1-85 Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
017774-Y	Lawson-Zankli Latévi Mensah	N 01021 du 25-10-76	13-09-76	01-01-84
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)				
Arrêté n° 00017/MEPDD du 28-10-86 Date effet titularisation : 1-1-85 Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
028946-U	Moti Yawo Dougli	N 01704 du 19-11-80	13-10-80	01-01-84
Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)				
Arrêté n° 00066/MEPDD du 31-12-86 Date effet titularisation : 1-1-86 Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
012486-G	Sintou Amondéna Missé	N 00353 du 16-05-74	10-06-74	01-01-85
013623-H	Kpelenga Wadra	N 00192 du 10-03-75	20-11-74	01-01-85
017388-E	Dadonougbo Komlan	N 01040 du 27-10-76	13-09-76	01-01-85
022371-D	Tokm Badayodi Tchaa	N 00130 du 28-12-77	18-02-78	01-01-85
020983-R	Mawoekou Kossi	N 01085 du 10-11-77	03-10-77	01-01-85
022889-T	Aladji Massassaba	N 01301 du 28-12-77	19-05-78	01-01-85
024721-K	Ogah Oloundjané Naguèwou	N 00400 du 02-05-78	09-11-78	01-01-85
023095-R	Bigah Kodjovi	N 00546 du 19-06-78	20-06-78	01-01-85
024576-A	Nunyava Traoré	N 00889 du 22-09-78	02-11-78	01-01-85
024278-Y	Akakpo Adjoa	N 01189 du 23-11-78	05-10-78	01-01-85
024772-N	Badagourma S. Ywassa	N 01324 du 29-12-78	13-11-78	01-01-85
024821-X	Adhirika Bawassa Baba Konaté	N 00050 du 17-01-79	15-11-78	01-01-85
011797-P	Baouena Yaovi	N 00199 du 28-02-79	28-02-79	01-01-85
020880-A	Ouro-Yondou Bam-Na	N 00199 du 28-02-79	28-02-79	01-01-85
027214-Q	Djoukouta Tchankpaloh Batomah	N 00225 du 08-03-79	21-09-79	01-01-85
026213-X	Walla Tamazé Komla	N 00288 du 21-03-79	11-04-79	01-01-85
027658-L	Akpo Ouro Bassah	N 00431 du 13-03-80	09-01-80	01-01-85
029673-B	Bakoussam Torou-Pawimatom	N 01826 du 12-12-80	02-02-81	01-01-85
029603-V	Adigo Ama, EP Savi	N 01893 du 23-12-80	26-01-81	01-01-85
029105-T	Kadjana Pariw	N 00082 du 22-01-81	17-10-80	01-01-85
029827-M	Akogo Manavi	N 00086 du 22-01-81	30-03-81	01-01-85
029792-S	Lakignéné Ahoula	N 00089 du 22-01-81	10-03-81	01-01-85
Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)				
Arrêté n° 00066/MEPDD du 31-12-86 Date effet titularisation : 1-1-86 Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550				
022196-W	Ghati Tchih	N 00147 du 02-02-81	01-08-80	01-01-85
028943-Z	Labi Nambia	N 00215 du 09-02-81	13-01-80	01-01-85
029856-A	Bonfoh T. Bodowé	N 00306 du 25-02-81	01-04-81	01-01-85
031257-B	Yamboté Tchein	N 01711 du 08-12-81	13-10-81	01-01-85
031285-P	Koutob Mani Assoumani	N 01711 du 28-10-81	14-10-81	01-01-85
031457-T	Ali Kpeing	N 01721 du 09-12-81	27-10-81	01-01-85
031138-L	Guédou Komlan Agbéléwossi	N 01795 du 22-12-81	12-10-81	01-01-85
031206-G	Bakoubayi Bougra	N 01797 du 22-12-81	13-10-81	01-01-85
031158-G	Messie Komivi	N 01816 du 30-12-81	12-10-81	01-01-85
031165-P	Pana Koriko Batcham	N 01816 du 30-12-81	12-10-81	01-01-85
031168-J	Patam Komi	N 01816 du 30-12-81	12-10-81	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
031243-M	Obilalé Koffi Abalé	N 01816 du 30-12-81	13-10-81	01-01-85
031987-M	Azoumaro Kpatcha Kamouky	N 00442 du 13-04-82	28-01-82	01-01-85
032014-Q	Mabaféi Dao	N 00442 du 13-04-82	02-02-82	01-01-85
031717-P	Kassafayé Abalou Boniwa	N 00520 du 22-04-82	01-12-81	01-01-85
031654-Q	Antena Ario	N 00563 du 04-05-82	19-11-81	01-01-85
031126-Q	Badoudé Dzoba	N 00895 du 27-05-82	12-10-81	01-01-85
032754-C	Koriko Boukari Atongerou	N 01094 du 16-08-82	20-09-82	01-01-85
032870-Y	Bedema Kézié Bilakiyem	N 01649 du 10-11-82	30-09-82	01-01-85
032940-E	Ourotou Agba	N 01649 du 10-11-82	04-10-82	01-01-85
033012-E	Abdou-Wahabou Bassirou	N 01649 du 10-11-82	08-10-82	01-01-85
033059-V	Kogbetse Kossi Sewoenam	N 01649 du 10-11-82	11-10-82	01-01-85
033075-D	Nikoué Kouété	N 01649 du 10-11-82	11-10-82	01-01-85
032882-U	Amenoudji Segnewodo Avidy	N 01740 du 29-11-82	01-10-82	01-01-85
032959-R	Kondo Akakpo Ewamé	N 01740 du 29-11-82	05-10-82	01-01-85
033027-D	Wolou Komlan Kassafayé	N 01740 du 29-11-82	08-10-82	01-01-85
033110-Y	Toho Messan Houedegnon	N 01740 du 29-11-82	14-10-82	01-01-85
033034-L	Adenka Adébaya Akouété	N 01781 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033071-Z	Mewezino Sama	N 01781 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033072-A	N'Daam Tchaa	N 01781 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033093-F	Takora Tchein	N 01781 du 09-12-82	12-10-82	01-01-85
032985-B	Ketchoré Kossi	N 01782 du 09-12-82	06-10-82	01-01-85
032917-P	Animaou Yoma Pérési	N 01784 du 09-12-82	04-10-82	01-01-85
033006-G	Nyidessé Yawovi Agbélenko	N 01784 du 09-12-82	07-10-82	01-01-85
033074-U	Nékéré Mola-Yidaw	N 01784 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033134-Y	Kao Gnansé	N 01784 du 09-12-82	19-10-82	01-01-85
032935-R	Mama Laminou	N 01785 du 09-12-82	04-10-82	01-01-85
032992-J	Poukozi Yao Bitaliani	N 01785 du 09-12-82	06-10-82	01-01-85
033033-B	Adankpo Messan Biova	N 01785 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033170-U	Sabas Koulibaya Hankpada	N 00136 du 31-01-83	02-11-82	01-01-85

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00067/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

008300-W	Tchafaram Molla Banawé	N 00092 du 06-02-71	25-02-71	01-01-85
011729-T	Dogba Akossiwa Kafui	N 00909 du 26-11-73	23-10-73	01-01-85
015540-E	Duyiboé Mensah Amenyogbé	N 00829 du 24-11-75	28-11-75	01-01-85
019344-A	Atsutsé Yawo Eklu	N 01298 du 31-12-76	14-02-77	01-01-85
018465-B	Tamélokpo Komlan	N 00315 du 13-04-77	15-10-76	01-01-85
020445-F	Tolofon Yawovi	N 00618 du 23-06-77	16-08-77	01-01-85
020397-F	Bossoh Komi Dziffa	N 00646 du 01-07-77	16-08-77	01-01-85
021739-M	Gnon Ikpindé, EP Fafana	N 01058 du 03-11-77	13-12-77	01-01-85
024675-D	Iwassa Yao	N 00004 du 08-01-78	07-11-78	01-01-85
022652-W	Bassa Aklesso Betchidibawli	N 00157 du 10-02-78	11-04-78	01-01-85
023839-R	Batchassi Kyabou Takougnady Essahana	N 00546 du 19-06-78	11-09-78	01-01-85
024635-V	Kotor Amavi	N 00889 du 22-09-78	06-11-78	01-01-85
025371-D	Djemba Bambana Wenredemahina	N 01300 du 26-12-78	23-01-79	01-01-85
025390-Q	Hodebena Lentega Alanda	N 01300 du 26-12-78	29-01-79	01-01-85
024838-Q	Agnomidja Kossi Séna	N 01324 du 29-12-78	16-11-78	01-01-85
026108-W	Dao-N'Dja Soli Bawubadi	N 00016 du 10-01-79	02-04-79	01-01-85
024629-X	Fiawoumon Afi Mawuli	N 00050 du 17-01-79	06-11-78	01-01-85
026129-T	Allahah Sanoussi	N 00214 du 06-03-79	04-04-79	01-01-85
026160-A	Nadjiwa Mey-Aské	N 00221 du 07-03-79	06-04-79	01-01-85
026092-N	Atty Sabi	N 00239 du 12-03-79	03-03-79	01-01-85
027928-J	Okpodjou Komlan	N 00129 du 21-01-80	18-03-80	01-01-85
027964-N	Adjagbo Komi Amédjamé	N 00419 du 12-03-80	15-04-80	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
027818-U	Amenyra Kokou Kenuvi Adandrosso	N 00430 du 13-03-80	19-01-80	01-01-85
027829-X	Dao-N'Dja Bitérou	N 00431 du 13-03-80	08-01-80	01-01-85
027878-R	Oulouna Kokou	N 00546 du 03-04-80	09-01-80	01-01-85
029534-Y	Kadira Toguifeya Diyamah	N 01826 du 12-12-80	18-01-81	01-01-85
029690-U	Kalekou Komlanvi	N 01826 du 12-12-80	03-02-81	01-01-85
029622-G	Soulougbo Komlavi Djifanu	N 01864 du 18-12-80	28-01-81	01-01-85
029556-E	Edorh Assionou	N 01893 du 23-12-80	20-01-81	01-01-85
029625-B	Tossouvi Kokou	N 01894 du 23-12-80	28-01-81	01-01-85
029664-A	Tchakada Adjoa Peduewum, EP Pissa	N 01894 du 23-12-80	29-01-81	01-01-85
029678-Y	Madélébé Kpatcha	N 01894 du 23-12-80	02-02-81	01-01-85
029720-S	Maglo Boumekpor Mensanh	N 01894 du 23-12-80	09-02-81	01-01-85
029245-P	Adzaklo Kokou Agbessi	N 00081 du 22-01-81	27-10-80	01-01-85
028898-U	Tegnon Gnandilé Mis-Hanam	N 00082 du 22-01-81	10-10-80	01-01-85
028986-C	Sikpé Komlanvi	N 00082 du 22-01-81	14-10-80	01-01-85
029051-V	Sall Ayawavi Fatou	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-85
029057-T	Tiassou Afi Atiossan	N 00082 du 22-01-81	15-10-80	01-01-85
028868-W	Dogbo Kossi	N 00083 du 22-01-81	09-10-80	01-01-85
029019-D	Blama Kodjo Amewucika	N 00083 du 22-01-81	15-10-80	01-01-85
019103-H	Gao Kolou Banna-Bassa	N 00083 du 22-01-81	17-10-80	01-01-85
029215-R	Dekou Dotsé	N 00083 du 22-01-81	23-10-80	01-01-85
029229-F	Diata Yawovi	N 00083 du 22-01-81	24-10-80	01-01-85
029767-R	Koufoma Kamala Adoga Mabedamba	N 00086 du 22-01-81	06-03-81	01-01-85
029764-N	Avonon Yawovi	N 00119 du 27-01-81	06-03-81	01-01-85
029788-U	Touako Abra Sena	N 00119 du 27-01-81	09-03-81	01-01-85
022793-T	Adjato Komi Tomékpé Doxanu	N 00152 du 02-02-81	01-08-80	01-01-85
029842-L	Ouro-Koura Sadamba Talabédé	N 00153 du 02-02-81	30-03-81	01-01-85
029814-G	Djidogna Yao	N 00154 du 02-02-81	20-03-81	01-01-85
029097-H	Kpeti Kossi	N 00215 du 09-02-81	18-10-80	01-01-85
029881-K	Nagnango Yombo	N 00354 du 06-03-81	06-04-81	01-01-85
030011-V	Lakoussan Folly	N 00575 du 21-04-81	15-05-81	01-01-85
031051-M	Dégboé Mana Akofa	N 00778 du 22-06-81	08-10-81	01-01-85
029817-B	Klevor Komivi Mawouna	N 00779 du 22-06-81	23-03-81	01-01-85
031187-V	Wawra Direhoona	N 00780 du 22-06-81	12-10-81	01-01-85

Corps : instituteur-adjoint — Catégorie C

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00067/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

031193-T	Afanvi Koffi Nulanyo	N 01568 du 12-11-81	13-10-81	01-01-85
031201-K	Ali Kpambia Erabla	N 01568 du 12-11-81	13-10-81	01-01-85
031357-P	Ahiagbenyo Kokou	N 01568 du 12-11-81	19-10-81	01-01-85
033497-T	Akpasso Aféitom	N 01568 du 12-11-81	30-09-82	01-01-85
031095-H	Souley Dovi Mitimawudo	N 01711 du 08-12-81	09-10-81	01-01-85
031249-K	Simba Eléou Essoyodou	N 01711 du 08-12-81	13-10-81	01-01-85
031352-S	Tchalla Bagnawia Samiyé	N 01711 du 08-12-81	16-10-81	01-01-85
031390-Q	Tangao Agona	N 01711 du 08-12-81	19-10-81	01-01-85
031392-A	Tchagbéle Tchakondo	N 01711 du 08-12-81	19-10-81	01-01-85
031397-X	Wadja Koyarbé	N 01721 du 09-12-81	19-10-81	01-01-85
031436-W	Sepenou Yawo Miwonovi	N 01721 du 09-12-81	22-10-81	01-01-85
031448-S	Assih Essossima Yawa, EP Ahara	N 01721 du 09-12-81	26-10-81	01-01-85
031134-G	Ehlo Yawoa, EP Tété	N 01795 du 22-12-81	12-10-81	01-01-85
031219-M	Goka Kossi Semenyo	N 01795 du 22-12-81	13-10-81	01-01-85
031344-A	Kedjeza Tchakokiya Assima	N 01795 du 22-12-81	16-10-81	01-01-85
030963-D	Amouzou Kodjo	N 01797 du 22-12-81	05-10-81	01-01-85
031210-L	Dana Kpéma	N 01797 du 22-12-81	13-10-81	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
031247-Z	Potonokou Klimou Tchingaï Akouroudété	N 01816 du 30-12-81	13-10-81	01-01-85
031286-Y	Logan Kokou Noulagno	N 01816 du 30-12-81	14-10-81	01-01-85
031354-L	Ogoundé Amadou Bollalé	N 01816 du 30-12-81	17-10-81	01-01-85
030995-V	Tossou Kodjo Kassingné	N 00062 du 14-01-82	05-10-81	01-01-85
031025-T	Akuetey Folly Kokou	N 00062 du 14-01-82	07-10-81	01-01-85
031237-P	Messangan N'Kunu Akpédjé	N 00068 du 20-01-82	13-10-81	01-01-85
031559-Z	Koutoglo Amevi	N 00255 du 15-03-82	12-11-81	01-01-85
031680-A	Kayolima Simtema Kadaga	N 00255 du 15-03-82	23-11-81	01-01-85
032032-J	Awaté Koffi Sant'Magnanga	N 00384 du 02-04-82	08-02-82	01-01-85
031423-R	Kpatcha Fawi	N 00403 du 07-04-82	21-10-81	01-01-85
031148-W	Kougbanhoué Awoussi Aholou	N 00407 du 08-04-82	12-10-81	01-01-85
031976-S	Djadjaré Titché	N 00442 du 13-04-82	26-01-82	01-01-85
032024-S	Lakoussan Ekoé Djigbondi	N 00442 du 13-04-82	04-02-82	01-01-85
031184-S	Togbé Nini Kossigan	N 00626 du 24-05-82	12-10-81	01-01-85
031649-T	Laré Féikissobé	N 00908 du 14-07-82	18-11-81	01-01-85
031135-R	Gbikpi-Benissan Dovi Tété	N 00921 du 15-07-82	12-10-81	01-01-85
032693-X	Akoutcha Dansou	N 01098 du 16-08-82	20-09-82	01-01-85
032736-A	Folly-Gbegnon Kouessan Nonvignon	N 01098 du 16-08-82	20-09-82	01-01-85
032857-K	Gbégbéni N'Balmo	N 01098 du 16-08-82	29-09-82	01-01-85
032904-A	Tonou Anoumou	N 01649 du 10-11-82	01-10-82	01-01-85
032943-H	Tcha-Djéri Konoow	N 01649 du 10-11-82	04-10-82	01-01-85
032984-S	Kayou Tchalla Bilamzoué	N 01649 du 10-11-82	06-10-82	01-01-85
033025-K	Nyabi Kodzo Agbessi	N 01649 du 10-11-82	08-10-82	01-01-85
033052-N	Ewomsa Kossi Sounbi	N 01649 du 10-11-82	11-10-82	01-01-85
033436-N	Sossou-Lossa Efoé	N 01649 du 10-11-82	10-01-83	01-01-85
033028-N	Adimado Sena	N 01740 du 29-11-82	09-10-82	01-01-85
033030-G	Gnanlé Akpalo	N 01740 du 29-11-82	10-10-82	01-01-85
033067-M	Lawson Adjri Laté Homéfa	N 01740 du 29-11-82	11-10-82	01-01-85
033035-V	Adonkou Akouété Kovi	N 01781 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033049-K	Bidarounoum Kodjo	N 01781 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033050-U	Comla Kossi	N 01781 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
033090-C	Koriko Tamimou	N 01781 du 09-12-82	11-10-82	01-01-85
032974-Q	Bambani Massi	N 01782 du 09-12-82	06-10-82	01-01-85
032955-D	Dicko Worré Kékéré	N 01784 du 09-12-82	05-10-82	01-01-85
033097-K	Dalouba Tchontchoko	N 01784 du 09-12-82	13-10-82	01-01-85
032871-H	Boutouli Paganao Kossi	N 01785 du 09-12-82	30-09-82	01-01-85
032884-N	Améto Yawu Olunabué	N 01785 du 09-12-82	01-10-82	01-01-85
032912-S	Adomayakpo Kodjo Atsu Tété	N 01785 du 09-12-82	04-10-82	01-01-85
032945-T	Toma Aninawa	N 01785 du 09-12-82	04-10-82	01-01-85
032954-U	Dansou Apeti	N 01785 du 09-12-82	05-10-82	01-01-85
033013-P	Abrangaou Ilanda	N 01785 du 09-12-82	08-10-82	01-01-85
033082-L	Adjoh Koffi	N 01785 du 09-12-82	12-10-82	01-01-85
033096-A	Bolamé Nandiguibané	N 00134 du 31-01-83	13-10-82	01-01-85
033146-U	Nomanyon Kudavi Tsoekey	N 00136 du 31-01-83	25-10-82	01-01-85
033153-B	Eklou Agboyi Koffi	N 00136 du 31-01-83	28-10-82	01-01-85

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00068/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

015180-E	Abotsi Kossi Lolo	N 00833 du 24-11-75	29-09-75	01-01-85
015103-E	Tékor Efo	N 00553 du 04-05-76	15-09-75	01-01-85
017339-V	Badie Eziékou	N 01019 du 22-10-76	13-09-76	01-01-85
017857-K	Obakou Komla Attéwou	N 01021 du 25-10-76	13-09-76	01-01-85
018567-H	Klokpé Kwami	N 01021 du 25-10-76	21-10-76	01-01-85
017672-S	Koffi Kpodzadu Kawuinyéza	N 01145 du 24-11-76	13-09-76	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MFFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancement.
018547-M	Atawia Kossi Tsolenyanou	N 01145 du 24-11-76	20-10-76	01-01-85
017256-A	Anthony Kossi	N 00210 du 09-03-77	13-09-76	01-01-85
017499-D	Eklou Womenyao Kodzo Somabé	N 00310 du 13-04-77	13-09-88	01-01-85
018554-U	Passah Kómla Sena	N 00343 du 25-04-77	20-10-76	01-01-85
019221-F	Afotowossi Koffi Mawuenam	N 00343 du 25-04-77	14-01-77	01-01-83
020900-W	Agba-Gbandi Lantamé	N 01044 du 28-10-77	28-09-77	01-01-85
020648-S	Atchabao Biao Essobassy	N 01063 du 07-11-77	12-09-77	01-01-85
020838-G	Atsou Komlanvi	N 01065 du 07-11-77	20-09-77	01-01-85
021674-U	Amouzou Kwassi	N 01240 du 19-12-77	02-12-77	01-01-85
021225-B	Motcho Koffi Dotché	N 01242 du 19-12-77	07-11-77	01-01-85
020655-H	Bello Bissirou	N 01294 du 27-12-77	12-09-77	01-01-85
020926-Q	Afeli Afi Matimio	N 01294 du 27-12-77	30-09-77	01-01-85
021702-G	Lawson Senyo Kwaku	N 00360 du 10-04-78	06-12-77	01-01-85
024298-L	Adjallé Tognowogna Koffi Messan	N 01189 du 23-11-78	09-10-78	01-01-85
024331-M	Atiglo-Gbénou Viwanou	N 01189 du 23-11-78	10-10-78	01-01-85
024439-R	Amouzou Komlan Sewa Mawuena	N 01189 du 23-11-78	17-10-78	01-01-85
024139-M	Onon Gbati-Goun	N 01273 du 19-12-78	26-09-78	01-01-85
024014-Y	Kézié Djéri	N 01305 du 26-12-78	12-09-78	01-01-85
024118-Q	Akué Adotévidjen Moèvi	N 01305 du 26-12-78	25-09-78	01-01-85
024144-A	Ocloo Kwami Agbégnigan	N 01325 du 29-12-78	26-09-78	01-01-85
024182-C	Wozufla Kodjo Ozudzo	N 01325 du 29-12-78	27-09-78	01-01-85
024179-V	Koura Djéri Bidety	N 01325 du 29-12-78	28-09-78	01-01-85
024422-Y	Foli Mensah Adodo	N 01335 du 29-12-78	16-10-78	01-01-85
024466-L	Otini Bé-Békéya Yao Obi	N 01335 du 29-12-78	19-10-78	01-01-85
024175-R	Akpélassi Abotchi	N 00015 du 09-01-79	29-09-78	01-01-85
024242-U	Nuga Kossi	N 00015 du 09-01-79	02-10-78	01-01-85
027268-N	Agbo Venunyé Senyo	N 00045 du 16-01-79	28-09-79	01-01-85
024450-C	Ali Kodzo	N 00058 du 30-01-79	18-10-78	01-01-85
024938-U	Gbedessi Kodjo	N 00104 du 05-01-79	28-11-78	01-01-85
024338-A	Maboudou Komlan Mawuko	N 00259 du 14-03-79	10-10-78	01-01-85
027241-K	Barcola Biriziwé Essodina	N 01063 du 21-11-79	24-09-79	01-01-85
026893-T	Gninou Yao	N 01096 du 28-11-79	17-09-79	01-01-85
026893-P	Akakpo Kokouvi Agbenyigan	N 01100 du 28-11-79	17-09-79	01-01-85
027068-W	Modjinou Yawa Egnonam	N 01100 du 28-11-79	17-09-79	01-01-85
027152-S	Kombaté Lamboni Nawabé	N 01100 du 28-11-79	18-09-79	01-01-85
027312-A	Sémévo Koffi Eglossé Ségnon	N 01206 du 27-12-79	03-10-79	01-01-85
027342-G	Mensah Kossi Akagbor Amati	N 01206 du 27-12-79	10-10-79	01-01-85
027385-K	Mensah Kodjo Edem	N 01206 du 27-12-79	15-10-79	01-01-85
027433-K	Barcola Biniouwé	N 01206 du 27-12-79	29-10-79	01-01-85
027031-R	Kokou Kossi Watakpah	N 00038 du 09-01-80	17-09-79	01-01-85
027989-F	Djissenou Komí Djifanou	N 00039 du 08-01-80	12-09-78	01-01-85
026804-W	Lawson-Boudja-Tevi Akuété Mawu Lolo	N 00039 du 08-01-80	10-09-79	01-01-85
026997-F	Gozo Komlavi Agbéleno	N 00039 du 08-01-80	17-09-79	01-01-85
027099-D	Sant'Anna Adiné Mouhamadou	N 00039 du 08-01-80	17-09-79	01-01-85
027186-Q	Agbossou Aminvi Mawuto	N 00039 du 08-01-80	19-09-79	01-01-85
027207-H	Ahatéfou Folly Tonyevena	N 00039 du 08-01-80	21-09-79	01-01-85
027270-G	Kondoh Kokouvi	N 00039 du 08-01-80	26-09-79	01-01-85
026874-C	Agbenyigan Toufouvi Kodjo	N 00041 du 08-01-80	17-09-79	01-01-85
026881-K	Agbozo Kokou Talagbey	N 00041 du 08-01-80	17-09-79	01-01-85
026808-N	Amecy Kokou Apélété	N 00041 du 08-01-80	17-09-79	01-01-85
027249-B	Kouya Samia Tchoua	N 00041 du 08-01-80	24-09-79	01-01-85
027260-W	Tchatchedré Lakas-Kaza	N 00041 du 08-01-80	24-09-79	01-01-85
027369-B	Agbékossi Koffi Miwoamenou	N 00045 du 08-01-80	15-10-79	01-01-85
027388-N	Abiassi Lossougan	N 00045 du 08-01-80	16-10-79	01-01-85
027130-L	Wudoe Adika Kodjo	N 00087 du 15-01-80	17-09-79	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
027459-D	Egbénou Koffi Séna	N 00088 du 15-01-80	09-11-79	01-01-85
027178-L	Kpankpana Manabalé M'Dakena	N 00126 du 21-01-80	19-09-79	01-01-85
027073-K	Nakéré Abalo Wézou	N 00408 du 12-03-80	17-09-79	01-01-85
027106-L	Sodogadji Boutamékpo	N 00611 du 17-04-80	17-09-79	01-01-85
028841-T	Yabi Kossi	N 01704 du 19-11-80	01-10-80	01-01-85
028871-Z	Kokou Komi	N 01704 du 19-11-80	09-10-80	01-01-85
029003-V	Akpla Komla	N 01704 du 19-11-80	15-10-80	01-01-85
028847-Z	Apétoufia Komi Wonlowotobé	N 01724 du 19-11-80	06-10-80	01-01-85
028857-B	Agboyibor Kouami	N 01724 du 19-11-80	08-10-80	01-01-85
028956-E	Agba Kodjo Dansouvi	N 01724 du 19-11-80	14-10-80	01-01-85
029017-K	Balouki Awaki-Sim	N 01724 du 19-11-80	15-10-80	01-01-85
029132-W	Atakli Kossi Amento Kpokpomatiko	N 01724 du 19-11-80	18-10-80	01-01-85
029203-M	Tchitaré Abari	N 01724 du 19-11-80	21-10-80	01-01-85
929183-Z	Amougnon Kossi	N 01757 du 27-11-80	21-10-80	01-01-85
029196-E	Magamana Comla	N 01837 du 15-12-80	13-10-80	01-01-85
028942-Q	Kpelly Godzo Vidzrakou	N 01837 du 15-12-80	21-10-80	01-01-85
029189-X	Flagbé Yao Tsodzido	N 01840 du 15-12-80	07-10-80	01-01-85
028855-R	Sandjou Tinoussa	N 01840 du 15-12-80	10-10-80	01-01-85
028899-D	Tové Yao Ablo	N 01840 du 15-12-80	13-10-80	01-01-85
028913-T	Ahenimé Gnakou	N 01840 du 15-12-80	13-10-80	01-01-85
028918-Q	Attiogbé Amouzou Blewou	N 01840 du 15-12-80	13-10-80	01-01-85
028927-R	Dossou Ayédjo	N 00058 du 15-01-81	11-10-80	01-01-85
028901-X	Ayéva Tchamola	N 00058 du 15-01-81	13-10-80	01-01-85
028906-L	Addi Essodina	N 00058 du 15-01-81	14-10-80	01-01-85
028993-K	Touléassi Kwassi Mawunyo	N 00161 du 02-02-81	25-11-80	01-01-85
029332-N	Dogbé Yawovi Dengo	N 00161 du 02-02-81	25-11-80	01-01-85
029333-X	Edorh Gbédékon	N 00161 du 02-02-81	01-12-80	01-01-85
029370-C	Bikéla Kaiakpa	N 00161 du 02-02-81	04-12-80	01-01-85
029412-E	Sorofina Wali	N 00161 du 02-02-81	17-12-80	01-01-85
029447-Z	Vivor Yetsa, EP Fumey	N 00161 du 02-02-81	19-01-81	01-01-85
029540-W	Egbévor Kwasi Agba No-Onanika	N 00211 du 09-02-81	09-03-81	01-01-85
029782-Q	Mewessino Kossi Egbélou	N 00211 du 09-02-81	30-03-81	01-01-85
029830-Q	Amékoudi Kalindji	N 00323 du 04-03-81	06-04-81	01-01-85
029871-H	Ayéda Comlan	N 00463 du 20-03-81	15-01-81	01-01-85
029528-S	Dadja Laridoki Samié	N 00463 du 20-03-81	16-01-81	01-01-85
029530-L	Adabi Batchassi Kossi	N 00463 du 20-03-81	19-01-81	01-01-85
029545-K	Kiakoudali Essindama Piré Sogoyou	N 00463 du 20-03-81	20-01-81	01-01-85
029563-M	Para Koffi Sanda	N 00463 du 20-03-81	23-01-81	01-01-85
029800-S	Niwou Taketcha	N 00463 du 20-03-81	26-01-81	01-01-85
029609-T	Tatchassi Potomsouwé	N 00463 du 20-03-81	03-02-81	01-01-85
029691-D	Koeliwa Panaeteng	N 00482 du 26-03-81	03-12-80	01-01-85
029401-K	Blakimé Bouféilé	N 00482 du 26-03-81	03-12-80	01-01-85
029406-G	Konko Kokou	N 00482 du 26-03-81	20-01-81	01-01-85
029554-L	Ayédzi Koffi Egah Novinyo	N 00482 du 26-03-81	27-01-81	01-01-85
029630-Y	Aklikokou Ayawo	N 00527 du 03-04-81	15-10-80	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
029009-T	Anwoné Damba, EP Sonhayé	N 00841 du 08-05-81	21-10-80	01-01-85
029178-C	Agbédji-Gavlo Atsu	N 00841 du 08-05-81	28-11-80	01-01-85
029353-K	Bakpessi Akpeli Kokou	N 00779 du 22-06-81	05-03-81	01-01-85
029762-U	Tete-Ezou Kokou Léké Aloewonou	N 00779 du 22-06-71	10-03-81	01-01-85
029788-N	Awoussa Essodaféimbou	N 00779 du 22-06-81	16-03-81	01-01-85
029808-A	Malazoué Sourou	N 00779 du 22-06-81	23-03-81	01-01-85
029816-S	Appeti Kossi Oumaa	N 00783 du 22-06-81	27-10-80	01-01-85
029241-B	Attikpo Nyavor Agbenyegan	N 00873 du 26-06-81	12-02-81	01-01-85
029728-Y	Komla Dugblé Koffi	N 00899 du 29-06-81	06-04-81	01-01-85
029875-M	Edoh Yaovi Kunalé	N 00899 du 29-06-81	08-04-81	01-01-85
029896-J	Kézéré Gbati	N 00899 du 29-06-81	10-04-81	01-01-85
029904-A	Adjanoh Kouévi Akoété	N 01757 du 27-11-80	21-10-80	01-01-85
029952-A	Aziati Komi	N 00899 du 29-06-81	10-04-81	01-01-85
029378-U	Kowu Adjoyi Yaovi	N 01024 du 20-07-81	01-12-80	01-01-85
030951-H	Adandohoin Koffivi Ahémé	N 00003 du 04-01-82	05-10-81	01-01-85
031041-B	Languie Abalo	N 00047 du 07-01-82	07-10-81	01-01-85
031108-N	Agbétsumédo Kodzo Gassonou	N 00047 du 07-01-82	12-10-81	01-01-85
031375-R	Kidéma Akama	N 00047 du 07-01-82	19-10-81	01-01-85
030972-E	Batcheta Kouma Ali	N 00048 du 07-01-82	05-10-81	01-01-85
030977-T	Djato-Bougonou Kondi	N 00048 du 07-01-82	05-10-81	01-01-85
030991-R	Pékélé Essodina Yao Alou	N 00048 du 07-01-82	05-10-81	01-01-85
031084-N	Kouévidjin Ekoué Séflamenou	N 00048 du 07-01-82	09-10-81	01-01-85
031150-Q	Kpohou Tchao Bassamnadé	N 00048 du 07-01-82	12-10-81	01-01-85
031152-A	Lawson Hellu Akouété	N 00048 du 07-01-82	12-10-81	01-01-85
031163-V	Nyazozo Yaovi Agbéko	N 00048 du 07-01-82	12-10-81	01-01-85
031195-M	Agbogao Kokouvi Nangbama	N 00048 du 07-01-82	13-10-81	01-01-85
031256-S	Wilson Adjévi Blewussi	N 00048 du 07-01-82	13-10-81	01-01-85
031332-E	Tagbata Guémba	N 00048 du 07-01-82	15-10-81	01-01-85
031421-X	Dadjo Alanda Bamana-Kadow	N 00048 du 07-01-82	21-10-81	01-01-85
031377-B	Kuévidjen Kangni	N 00550 du 26-04-82	19-10-81	01-01-85
031941-F	Tsogbé Déckor Kodjo	N 01655 du 15-11-82	11-01-82	01-01-85

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00071/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

018272-S	Edjossan Kodjovi Etsi	N 01145 du 24-11-76	02-10-76	01-01-85
020991-H	Saba Komlan Sénamé	N 01065 du 07-11-77	03-10-77	01-01-85
020818-S	Adéwusi Abiadé	N 01101 du 15-11-77	19-09-77	01-01-85
022677-F	Pilandé Abalo	N 00370 du 11-04-78	13-04-78	01-01-85
027196-N	Koffi Akomédi Omodé	N 01096 du 28-11-79	20-09-79	01-01-85
027306-C	Dzaglo Klan-Ké Kossi	N 01100 du 28-11-79	02-10-79	01-01-85
027243-D	Eréou M'Bakésséna Essobiyou	N 00041 du 08-01-80	24-09-79	01-01-85

Matricule	Nom et prénoms	Références arrêté MTEP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet ancienn. prochain avancem.
026988-E	Gbayi Kokou	N 00126 du 21-01-80	17-09-79	01-01-85
027192-A	Amouzou Koffi Adobaya	N 00126 du 21-01-80	20-09-79	01-01-85
029607-H	Avoussé Koffi Agbémégna	N 00482 du 26-03-81	26-01-81	01-01-85
031097-T	Missikoua Koffi	N 00003 du 04-01-82	10-10-81	01-01-85
031287-H	Managué Koffi Héouda	N 00003 du 04-01-82	14-10-81	01-01-85
031224-A	Kayi Tomlabawé	N 00047 du 07-01-82	13-10-81	01-01-85
031225-K	Koffeto Awongah	N 00047 du 07-01-82	13-10-81	01-01-85
031274-U	Damtaré Yakouba	N 00047 du 07-01-82	14-10-81	01-01-85
031323-D	Koutakou Dagbambia Togamba	N 00047 du 07-01-82	15-10-81	01-01-85
030957-F	Agbéagbé Eklou Agbédoumassi	N 00048 du 07-01-82	05-10-81	01-01-85

Nature de l'examen : certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-Examen)

Arrêté n° 00028/MEPDD du 6-2-87

Date effet titularisation : 1-1-82

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

018561-B	Améga Komla Djiwonu	N 00210 du 09-03-77	21-10-76	01-01-81
----------	---------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-Examen)

Arrêté n° 00088/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

031031-Z	Comlan Bulli	N 00048 du 07-01-82	07-10-81	01-01-85
----------	--------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI)

Arrêté n° 00017/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

029075-V	Ezi Komlan	N 00083 du 22-01-81	16-10-80	01-01-85
----------	------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP CEG) Examen

Arrêté n° 00015/MEPDD du 31-12-86

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

028854-G	Pakpa Toyou Passa-Esso	N 01724 du 19-11-80	07-10-80	01-01-85
----------	------------------------	---------------------	----------	----------

Nature de l'examen : certificat d'aptitude au professorat CEG (CAP CEG) Examen

Arrêté n° 00015/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : instituteur-adjoint 3e classe 1er échelon — indice 550

015012-E	Amougnom Laougoulou	N 00628 du 15-09-75	15-09-75	01-01-85
----------	---------------------	---------------------	----------	----------

020628-E	Akuetey Akuété Dzikpola Fovi	N 01044 du 28-10-77	12-09-77	01-01-85
----------	------------------------------	---------------------	----------	----------

024201-B	Kayaba Awim Koudjohounagnang	N 01305 du 26-12-78	01-10-78	01-01-85
----------	------------------------------	---------------------	----------	----------

024274-L	Tita Tendé	N 01325 du 29-12-78	04-10-78	01-01-85
----------	------------	---------------------	----------	----------

029055-H	Soulemané Mamah Danhtani	N 01840 du 15-12-80	15-10-80	01-01-85
----------	--------------------------	---------------------	----------	----------

043148-W	Daro Bahouro	N 00602 du 19-03-85	03-06-85	03-06-85
----------	--------------	---------------------	----------	----------

Corps : institutrice jardins d'enfants — Catégorie B

Nature de l'examen : certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENIJE)

Arrêté n° 00017/MEPDD du 20-2-87

Date effet titularisation : 1-1-86

Titularisation dans le grade : institutrice jardins d'enfants 2e classe 1er échelon — indice 750

032697-B	Ali Kossiwa Didjonnewe, EP Naroukou	N 01783 du 09-08-82	20-09-82	01-01-85
----------	-------------------------------------	---------------------	----------	----------

Arrêté n° 469/MTFP du 27-5-87 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM), sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) dans les conditions suivantes :

Admis suivant l'arrêté n° 00087/MEN-RS du 31-12-86 à compter du 1-1-86

Date effet de la nomination : 1-1-86

Matricule	Nom et Prénoms	Date prise de service	Ancienne situation administrative	Bonification d'ancienneté accordée dans le corps
020604-E	Adjanor Ekué Aziankonou	12-09-77	MP 3e cat. échel. D	5ans/ 6m/12j
021183-H	Agbossoumondé Koffi	01-11-77	MP 2e cat. échel. D	5ans/ 5m/10j
019246-Q	Galley-Zoyiku Atsu Kwasi	19-01-77	MP 5e cat. échel. D	5ans/11m/18j
017593-K	Guitcha Ousséou, EP Anidou	13-09-76	MP 2e cat. échel. H	6ans/ m/ j
022908-E	Nabine-Gado Mayi, EP Kérim	22-05-78	MP 2e cat. échel. D	5ans/ m/26j
022358-B	Yandja Lenlé	15-02-78	MP 2e cat. échel. D	5ans/ 3m/ j

La situation administrative des intéressés est révisée comme suit :

Matricule	Nom et Prénoms	Situation administrative actuelle	Indice	Date effet ancienneté	Bonification d'ancienneté restante
020604-E	Adjanor Ekué Aziankonou	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-86	5ans/ 6m/12j 3ans/ 6m/12j 1an/ 6m/12j Bonification épuisée
		M 3e cl. 2e éch.	0310	01-01-86	
		M 3e cl. 3e éch.	0350	01-01-86	
		M 3e cl. 4e éch.	0390	19-06-88	
021183-H	Agbossoumondé Koffi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-86	5ans/ 5m/10j 3ans/ 5m/10j 1an/ 5m/10j Bonification épuisée
		M 3e cl. 2e éch.	0310	01-01-86	
		M 3e cl. 3e éch.	0350	01-01-86	
		M 3e cl. 4e éch.	0390	21-07-88	
019246-Q	Galley-Zoyiku Atsu Kwasi	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-86	5ans/11m/18j 3ans/11m/18j 1an/ 11m/18j Bonification épuisée
		M 3e cl. 2e éch.	0310	01-01-86	
		M 3e cl. 3e éch.	0350	01-01-86	
		M 3e cl. 4e éch.	0390	13-01-88	
017593-K	Guitcha Ousséou, EP Anidou	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-86	6ans/ m/ j 4ans/ m/ j 2ans/ m/ j Bonification épuisée
		M 3e cl. 2e éch.	0310	01-01-86	
		M 3e cl. 3e éch.	0350	01-01-86	
		M 3e cl. 4e éch.	0390	01-01-86	
022908-E	Nabine-Gado Mayi, EP Kérim	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-86	5ans/ m/26j 3ans/ m/26j 1an/ m/26j Bonification épuisée
		M 3e cl. 2e éch.	0310	01-01-86	
		M 3e cl. 3e éch.	0350	01-01-86	
		M 3e cl. 4e éch.	0390	05-12-86	
022353-B	Yandja Lenlé	M 3e cl. 1er éch.	0270	01-01-86	5ans/ 3m/ j 3ans/ 3m/ j 1an/ 3m/ j Bonification épuisée
		M 3e cl. 2e éch.	0310	01-01-86	
		M 3e cl. 3e éch.	0350	01-01-86	
		M 3e cl. 4e éch.	0390	01-01-86	

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date d'effet des nominations.

Arrêté n° 643/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisation	Date effet ancienn. prochain avancement.	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	--------------------------	---------------------------	--	---------------------------

Corps : *agent technique statis. — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : agent technique statis. 2e classe 1er échelon — indice 550

034139-V	Amouzou Kwami	N 00693 du 08-04-85	11-02-85	11-02-86	11-02-85	
----------	---------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 644/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des douanes qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : *préposé douanes — Catégorie D*

Titularisation dans le grade : préposé douanes 1er échelon — indice 270

030096-A	Koffi Komi Adzivo	N 01431 du 01-06-81	08-06-81	08-06-82	08-06-81	
----------	-------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 645/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps : *administrateur-civil — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : administrateur-civil 1er échelon — indice 1300

034235-V	Semodji Mawussi Djossou	N 00716 du 07-07-86	01-10-85	01-10-86	01-10-85	
034237-P	Kétoglo Anumu Edem	N 00716 du 07-07-86	01-10-85	01-10-86	01-10-85	
034244-W	Kpizing Esodong Hodoabalo	N 01853 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034326-G	Pipoka Sanvi	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	

Titularisation dans le grade : administrateur-civil 2e échelon — indice 1450

034186-L	Assimaïdou Kossi	N 01705 du 18-11-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034187-V	Silété Adogli Dodji Vidéhouénu	N 01705 du 18-11-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	

Corps : *attaché d'administration — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : attaché d'administration 2e classe 1er échelon — indice 1100

032140-N	Poyodé Agouzo	N 00949 du 20-07-82	31-05-82	31-05-83	31-05-82	
033927-H	Fiagbé Kodzo	N 00703 du 08-04-85	01-02-85	01-02-86	01-02-85	
034007-Z	Palouki Pahobité	N 00871 du 23-05-85	11-02-85	11-02-86	11-02-85	
034218-C	De Fanti Atta-Mensah	N 01819 du 02-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034219-M	De Souza Komi Edem Ganyo	N 01819 du 02-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034227-D	Tchamdja Akéyi	N 01869 du 05-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034234-L	Johnson Ahéba	N 01853 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034236-E	Sowou Komlan Ibrahim	N 01853 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034254-G	Bassina Kokouvi Napo	N 01853 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034269-F	Amenyah Ayaba Massan	N 01874 du 06-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034270-Q	Ayéva Lyndah-Ouro	N 01874 du 06-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034277-X	Johnson Kuéku Banka Mawuéna	N 01710 du 18-11-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034290-C	Biossé Komi	N 01874 du 06-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034291-M	Séglá Ayawoyi	N 01874 du 06-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034315-M	Babalima Bafolima K., ép Takassi	N 01807 du 27-11-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034324-N	Akué-Moévi K. Adoté Mawu-Yoto	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034325-X	Gbedessy-Wini Kodjo Toto	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034335-H	Tchémi Swalo	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034359-H	Anwoné Nandja	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034361-T	Maman Seydou Salmanou	N 00126 du 27-01-86	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034581-F	Sama Tchendo	N 00506 du 28-04-86	02-09-85	02-09-86	02-09-85	

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisation	Date effet ancienn. prochain avancement	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	--------------------------	---------------------------	---	---------------------------

**Corps : secrétaire d'administration — Catégorie B**

Titularisation dans le grade : secrétaire d'administration 2e classe 1er échelon — indice 750

033215-Z	Adjévi-Néglokpé Tété	N 00734 du 22-04-83	25-11-82	25-11-83	25-11-82	
033217-K	Amouzou Aménoukon Kokou	N 00122 du 18-01-84	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
033219-D	Gblem Akouvi Sakia	N 00734 du 22-04-83	25-11-82	25-11-83	25-11-82	
033220-N	Kpodar Adamah Efioto	N 00122 du 18-01-84	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
033991-R	Locoh Kouassi Sitsofe	N 00895 du 28-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	
034042-L	Simtagna Paziwedon	N 00615 du 28-03-85	01-02-85	01-02-86	01-02-85	
034213-P	Dedjeh Kodjovi Gamely	N 01872 du 06-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034224-A	Biléré Binankoulib	N 01819 du 02-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034226-U	Kouévey Folly	N 01892 du 09-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034228-N	Kpetemey Foko Mawuénah	N 01869 du 05-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034229-X	Eha Koffi	N 01869 du 05-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034230-G	Kola Koffi Soguiyé	N 01869 du 05-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034241-T	Follyl Abia Sossou	N 01869 du 02-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034276-N	Akakpo Yaovi Koffi	N 01987 du 30-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034279-R	Elly Gapoti K. Agbénowokponou	N 01819 du 02-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034292-W	Abi Boyodi Kokou	N 01874 du 06-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034304-S	Kpéssou Kokou	N 01807 du 27-11-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	

Titularisation dans le grade : secrétaire d'administration 2e classe 2e échelon — indice 850

034231-R	Tadjéré Yawo	N 01819 du 02-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034248-A	Ayédjé Komla	N 01853 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034321-K	Tofo Kossi	N 01852 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034322-U	Agbovor Kossi D. Dzigbodi	N 01852 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034323-D	Kpoglo Sonouga Kossi	N 01852 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034352-S	Akpawu Mawuéna Dodzidenu	N 01852 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	

**Corps : comptable — Catégorie B**

Titularisation dans le grade : comptable 2e classe 1er échelon — indice 750

033963-D	Dzégélé Kossi Kouma	N 00791 du 08-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	
034318-Q	Johnson B. Koffi E. N'Soukpon B.	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034319-Z	Adamah Tassa Tété Biova	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034329-B	Ahama Kodzo	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	
034336-J	Adja Boodé Adiwé	N 01855 du 05-12-85	03-09-85	03-09-86	03-09-85	

**Corps : adjoint-administratif — Catégorie C**

Titularisation dans le grade : adjoint-administratif 2e classe 1er échelon — indice 550

018001-T	Salifou Mamodou	N 00393 du 06-02-85	01-06-84	01-06-85	01-06-84	
----------	-----------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Titularisation dans le grade : adjoint-administratif 2e classe 2e échelon — indice 600

034024-J	Adoté Comlan Mawulé	N 00792 du 08-05-85	13-03-85	13-03-86	13-03-85	
----------	---------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

**Corps : comptable-mécanographe — Catégorie C**

Titularisation dans le grade : comptable-mécanographe 2e classe 1er échelon — indice 550

029753-T	Noudoda Kokou	N 00690 du 27-05-82	02-03-81	02-03-82	02-03-81	
----------	---------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Titularisation dans le grade : comptable-mécanographe 2e classe 2e échelon — indice 600

014025-B	Atcha Koffi Agbémégna	N 00010 du 05-01-82	01-07-78	01-07-79	01-07-78	
----------	-----------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

**Corps : sténo-dactylo correspondancier — Catégorie C**

Titularisation dans le grade : sténo-dactylo correspondancier 2e classe 2e échelon — indice 800

032101-P	Guédiba Wanta Har-Ko'Olin	N 00462 du 14-03-84	01-06-82	01-06-83	01-06-82	
034265-T	Awudi Yawo Gatoukpé	N 00314 du 25-03-87	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034289-T	Tsigbé Yawa Mawulawoè, ép Ehlo	N 00314 du 25-03-87	02-09-85	02-09-86	02-09-85	

Arrêté n° 646/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisation	Date effet avancem. prochain avancem.	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	--------------------------	---------------------------	---------------------------------------	---------------------------

*Corps : ingénieur mines géolog. — Catégorie A1 géolog. 3e classe 2e échelon — indice 1450*  
Titularisation dans le grade : ingénieur mines

034185-B	Kadaring Komi Batchabédé	N 00573 du 22-05-86	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034195-M	Adoli Kwami Offo	N 01690 du 18-11-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	

Arrêté n° 647/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : administrateur radiodiffusion — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : administrateur radiodiffusion 2e classe 2e échelon — indice 1450

034057-K	Ahiavee Y. Djidjoëkpé Agbévivi	N 00900 du 28-05-85	01-02-85	01-02-86	01-02-85	
034212-E	Assih Banafey	N 00901 du 28-05-85	01-03-85	01-03-86	01-03-85	
034295-Z	Lowa Tabanatang	N 01882 du 06-12-85	01-09-85	01-09-86	01-09-85	

*Corps : rédacteur en chef information — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : rédacteur en chef information 2e classe 1er échelon — indice 1100

034333-P	Agnam Tchao Pidimsiwé	N 01882 du 06-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
----------	-----------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : animat. prog. radio TV — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : animat. prog. radio TV 2e classe 1er échelon — indice 750

013974-G	Douti Sourou	N 00267 du 05-03-87	01-08-84	01-08-85	01-08-84	
----------	--------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 648/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires du trésor qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : contrôleur trésor — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : contrôleur trésor 2e classe 1er échelon — indice 750

011382-G	Lawson Tetevi Awuku	N 01742 du 20-11-85	19-08-85	19-08-86	19-08-85	
----------	---------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 649/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la police qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : gardien de la paix — Catégorie D*

Titularisation dans le grade : gardien de la paix 1er échelon — indice 270

033798-G	Nyassogbo Atsu Edem	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033799-R	Afantchao Mensah Yao	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033800-S	Agbétra Konatar Atsou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033801-B	Fobil Nikabou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033802-L	Lemou Bémélé	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033803-V	Ouro-Nimini Abdel Aziz	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033804-E	Ognami Koffi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033805-P	Yom Abalo	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033806-Y	Abotsi Koffi Nyaméko	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033807-H	Hlomégbé Ayawo	N 00584 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033808-J	Gbékou Yaovi Agbényégan	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033809-T	Gnandé Ouyin	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033810-C	Guédou Atsou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisa- tion	Date effet avancem. prochain avancem.	Avis com- mission paritaire
033811-M	Goh Gagbono	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033812-W	Panla Tchamdja	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033813-F	Méwézino Komlan Batafi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033814-Q	M'Bélou Koffi Yowé	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033815-Z	Kpobié Comlan	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033816-A	Kozon Kokou Essodina	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033817-K	Solitoki Woela	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033821-X	Anah Abalo	N 00564 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033822-G	Djossou Kouassi	N 00564 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033823-R	Ekpétchou Komlan Nokplim	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033824-S	Etse Komi Dzifa	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033826-L	Adewui N'Dja	N 00662 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033828-E	Tchalim Pakai	N 00662 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033830-Y	Tchalim Kodjo	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033831-H	Tawui Mawiwé Palamwé	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033832-J	Tabi Haralimba Yéloh Assaham	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033833-T	Sossavi Komlangan	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033834-C	Aouissi Békani	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033835-M	Akpani Haratoko Yao	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033836-W	Ayéva Sakibou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033837-F	Ayoki Awesso Padkati	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033838-Q	Banla Essossimna	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033839-Z	Dao Kézié Akilessou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033840-A	Edjamtoli Abalo	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033842-U	Egueh Anani	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033845-X	Madouélé Payamssiyou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033848-S	Akakpo Kodjo	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033849-B	Akouliki Essoyéda	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033850-L	Gakénou Ayawovi Edo	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033851-V	Hahomeney Komi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033852-E	Napo Gbati	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033853-P	N'Dancky Tchapou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033855-H	Tchamdja Adiki	N 00564 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033857-T	Agouda Katcho Tchaa	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033860-W	Afanlété Kossi	N 00662 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033861-F	Ahouloumi Kossi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033862-Q	Agbémézian Mensah Ayawovi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033863-Z	Agbéko Komlan Gniné	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033864-A	Ibrahim Sanka	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033866-U	Kaga Batabalgawen	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033868-N	Lémou Akazibou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033869-X	Mataka Abélé Anabadédé	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033870-G	Minza Bahomandom	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033871-R	Naléon Adjaré	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033872-S	Sédjro Agbézouhlon Koffissé	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033873-B	Sogoyou Toyi Mindézibé	N 00564 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033875-V	Tchamié Toi	N 00564 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033876-E	Tchamo-Kpona Tchambako	N 00662 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033877-P	Tchendie Essohanam Bilanté	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033878-Y	Togbédzi Afoutou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033879-H	Aké Aduayi Démagna	N 00662 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033880-J	Attali Komi Afanou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033881-T	Attarouwa Ouka-N'Dapéhou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033882-C	Attiogbé Djossouvi Agbélenko	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033883-M	Akor Nyalessi Zatey	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033884-W	Amana Egloua	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033885-F	Akaté Dakilinawoe	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MFTP portant nomi- nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisa- tion	Date effet avancem. prochain avancem.	Avis com- mission paritaire
033886-Q	Amédékouva K. Amégblenké	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033887-Z	Arom Komi Anahézimé	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033888-A	Awesso Patchapéhézi	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033889-K	Awissi Balékissim	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033890-U	Badabo Tchelim	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033891-D	Bilanté Batoubadakou	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033892-N	Békéti Yao Tcha	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033893-X	Bébessiki Abalo	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033894-G	BoukpeSSI Egoulou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033895-R	Bilanté Comlan Essobozou	N 00564 du 13-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033896-S	Djoua Assimané	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033897-B	Edjéou Koffi Simféidjéou	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033898-L	Faouyé Blabiré	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033899-V	Galokpo Kodjo Covi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033900-E	Gnassingbé Mazimando	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033903-H	Limazié Tchao	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033905-T	Mawugbé Mawugnigan Yaovi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033907-M	Ouro-Kéfiá Dvézi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033909-F	Tagba Kélélen	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033911-Z	Tchalla Talaki Kpatcha	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033914-U	Pitah Samah Tohoutéma	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033931-M	Tchékpi Nawakibé	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033932-W	Yoma Karatchi	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033933-F	Badjala Atcha Batré	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033966-G	Odou Djériwo Yérima	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033970-L	Foli-Siosro Sodoga Messanh	N 00662 du 28-03-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033997-P	Molga Baforéma Kossi	N 00824 du 08-05-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033998-Y	Tchelim Tcha	N 00824 du 08-05-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
033999-H	Assih K'Bamawélé	N 00824 du 08-05-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034002-C	Agbidi Koami	N 00824 du 08-05-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034003-M	Aliti Belli Badawou	N 00824 du 08-05-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034004-W	N'Danou Apédo	N 00824 du 08-05-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034067-V	Béyou Toï	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034068-E	Nakpassé Kokou	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034069-P	Agnindé Ahoté	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034070-Y	Dévonou Kokou Dotsè Xové	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034071-H	Hénémi Amégnihin	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034072-J	Awui Essohanam	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034073-T	Babaké Tchao-Kao	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034074-C	Ayola Essowé	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034076-W	Kalabina Abalo	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034077-F	Assogba Kodjo Ayéna Sékpé	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034078-Q	Dété Kokou	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034079-Z	Kokoloko Agnoroh	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034080-A	Nagnango Koundjo	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034082-U	Assima Daré	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034083-D	Kadissoli Togbowou	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034085-X	Gnandi Agba	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034086-G	Kalébou Komla Mensah	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034087-R	Koumaré Essodinaw	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034088-S	Kpemissi Kadiouvéi Faya	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034090-L	Kozonna Yao	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034091-V	Pamazi Kébaló	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034092-E	Pissang Tchao	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034093-P	Tagba Mèba	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034094-Y	Tchelim Tchéi	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034095-H	Békpóli Madina	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisation	Date effet ancienn. prochain avancement.	Avis commission paritaire
034096-J	Djamesi Kwami	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034097-T	Bonfoh Bassabi Faré	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034098-C	Bonfoh Bassabi Balah-Bawih	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034102-Q	Akati Akillesso	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034103-Z	d'Almeida Ayi	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034104-A	Agbomla Adana Komivi	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034105-K	Kpékpassi Issowé	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034107-D	Abidao Essobozou	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034108-N	Atao Polouki Lassémalaba	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034109-X	Kifalang Toï	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034110-G	Kondo Esofa	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034112-S	Adji Aziki	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034114-L	Akpo Kossi	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034121-T	Allou Komlan Bolobéi Essoyodou	N 01063 du 09-07-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034278-G	Awadé Kokou Mévéinoyou	N 01877 du 06-12-85	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034420-N	Affo Sofi	N 00034 du 09-01-86	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034421-X	Amadou Mamoura	N 00034 du 09-01-86	01-05-84	01-05-85	01-05-84	
034595-V	Dossah Ségbédji	N 00770 du 23-07-86	01-05-84	01-05-85	01-05-84	

Arrêté n° 650/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : médecin — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : médecin 2e échelon — indice 1450

034263-H	Lawson-Evi Koko	N 01854 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034286-Y	Bawé Kossi Naraféi	N 01854 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034426-L	Karabou Koffi Potchoziou	N 01854 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034970-U	Hunléde Ahogbessi Dossey Ekué	N 01165 du 01-12-86	22-02-84	22-02-85	22-02-84	

*Corps : pharmacien — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : pharmacien 1er échelon — indice 1300

034397-X	Ayité Agbopoté A. K. Tatathoé	N 01854 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
----------	-------------------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : assistant médical — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : assistant médical 2e classe 1er échelon — indice 1100

009043-M	Dunya Adu-Tsoké Komlan	N 00307 du 11-03-86	11-02-85	11-02-86	11-02-85	
034427-V	Atsou Hounnon	N 01854 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	

*Corps : technicien sup. de laboratoire — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : technicien sup. de laboratoire 2e classe 1er échelon — indice 1100

029719-R	Lawson-Body Kokovi Amégnon	N 00863 du 28-06-82	09-02-81	09-02-82	09-02-81	
----------	----------------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : agent technique santé — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : agent technique santé 2e classe 1er échelon — indice 750

020273-T	Kpoti Adjévi Nyédji-Déka	N 01273 du 23-12-77	01-08-77	01-08-78	01-08-77	
032330-U	Ilogbo Afi Nokémi, EP Agouma	N 00186 du 21-01-85	01-07-83	01-07-84	01-07-83	

*Corps : infirmier d'Etat — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : infirmier d'Etat 2e classe 1er échelon — indice 750

033964-N	Akollor Atialo Djatougbe	N 00775 du 03-05-85	04-02-85	04-02-86	04-02-85	
034209-B	Ahiale Yawo Sényo	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034257-B	Kédéwilou Pali	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034266-C	Komlan Kokou	N 01821 du 02-12-85	11-09-85	11-09-86	11-09-85	
034267-M	N'Guimbi Djagri	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034287-H	Adi Kouami	N 01821 du 02-12-85	10-09-85	10-09-86	10-09-85	

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomi nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisa- tion	Date effet ancienn. avancem. avancem.	Avis com- mission paritaire
034342-Q	Pélalouna Komlan	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034347-D	Obandjé Koffi Akoda	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034348-N	Napo Boundjou Nissao	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034366-Q	Atikako Kokou Mawusi	N 01821 du 02-12-85	12-09-85	12-09-86	12-09-85	
034372-N	Tchagandé Souroutawi	N 01821 du 02-12-85	10-09-85	10-09-86	10-09-85	
034386-C	Béléyi Tchouko Bayaki	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034389-F	Wilson Lakolé Holali	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034395-D	Pakayé Tinadema Noyoudéziwé	N 01821 du 02-12-85	10-09-85	10-09-86	10-09-85	
034398-G	Sodjadan Adjoua, EP Briku	N 01821 du 02-12-85	11-09-85	11-09-86	11-09-85	
034424-S	Nyakossan K. Agbégnigan	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034425-B	Bakoma Gnikouma	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034469-X	Assi Bagadissou Kossi	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034480-J	Avokoé Kossiwa	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
<i>Corps : assistant d'hygiène d'Etat — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : assistant d'hygiène d'Etat 2e classe 1er échelon — indice 750						
034346-U	Kpélé Aklesso	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
<i>Corps : laborantin d'Etat — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : laborantin d'Etat 2e classe 1er échelon — indice 750						
034210-L	Sowu-Buatsi Mawuli	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034256-S	Ouro-M'Bon A. Ezzo Tako	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
<i>Corps : technicien orthopédiste — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : technicien orthopédiste 2e classe 1er échelon — indice 750						
034345-K	Tamali Palou	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034350-G	Kassa Dossé Ekpon	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034363-M	Agbégnédo Kodjo	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
<i>Corps : sage-femme — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : sage-femme 2e classe 1er échelon — indice 750						
034258-L	Dom Ami Esenam	N 01848 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034349-X	Akpaki Kossiwa A., EP Edah	N 01848 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034405-P	Agbozouhoué Eya A., EP Dédzo	N 01848 du 05-12-85	10-09-85	10-09-86	10-09-85	
034406-Y	Tovi Aku, EP Klassou	N 01848 du 05-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
<i>Corps : infirmier-adjoint — Catégorie D</i>						
Titularisation dans le grade : infirmier-adjoint 3e échelon — indice 350						
032296-J	Da Silva Moussah	N 01562 du 21-10-82	02-08-82	02-08-83	02-08-82	
<i>Corps : masseur kinésithérapeute — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : masseur kinésithérapeute 2e classe 1er échelon — indice 750						
034271-Z	Akouvi Afiwa Okuioka	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034371-D	Edou Sédo Mawoussi	N 01821 du 02-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
<i>Corps : agent promo/animation sociales — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : agent promo/animation sociales 2e classe 1er échelon — indice 750						
034380-E	Dackey Koku	N 01825 du 02-12-85	05-09-85	05-09-86	05-09-85	
<i>Corps : accoucheuse auxiliaire — Catégorie D</i>						
Titularisation dans le grade : accoucheuse auxiliaire adjoint 3e échelon — indice 350						
026568-A	Amouzou Abléwa A., EP Matthia	N 00481 du 19-03-84	21-07-81	21-07-82	21-07-81	

Arrêté n° 651/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : insp. éd. nat. 2e degré — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : insp. éd. nat. 2e degré 3e classe 1er échelon — indice 1300

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisation	Date effet ancienn. prochain avancement	Avis commission paritaire
007196-W	Guémba Bayonna T'Bantoulougou	N 01635 du 10-11-82	20-10-80	20-10-81	20-10-80	
<i>Corps : professeur — Catégorie A1</i>						
034914-C	Messan Kodjo	N 00902 du 28-05-85	01-10-81	01-10-82	01-10-81	
<i>Corps : professeur éd. ph. sport — Catégorie A1</i>						
Titularisation dans le grade : professeur éd. ph. sport 3e classe 1er échelon — indice 1300						
034274-U	Lawson Chroco Latévi Kaka	N 01876 du 06-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034300-D	Salokoffi Kodjo	N 01876 du 06-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
<i>Corps : professeur ens. général — Catégorie A1</i>						
Titularisation dans le grade : professeur ens. général 3e classe 1er échelon — indice 1300						
016593-B	Yaosika Mawuli	N 01187 du 18-08-81	01-07-80	01-07-81	01-07-80	
028738-L	Odoh Ama Sika E., EP Kussey	N 01108 du 28-07-80	15-09-80	15-09-81	15-09-80	
033198-G	Kanamilé Komi Bassolma	N 00448 du 08-03-83	11-11-82	11-11-83	11-11-82	
033525-F	Biékro Yawovi Dzigbodi	N 00106 du 29-01-82	26-10-83	26-10-84	26-10-83	
033787-M	Toussah Koffi	N 00881 du 01-04-85	01-02-85	01-02-86	01-02-85	
033916-N	Akakpoh-Vidah Akouété	N 01256 du 27-12-76	13-09-76	13-09-77	13-09-76	
033939-D	Méléziké Tagba Kodjo	N 00704 du 08-04-85	01-02-85	01-02-86	01-02-85	
Titularisation dans le grade : professeur ens. général 3e classe 2e échelon — indice 1450						
025245-F	Simpara N'Koué	N 00444 du 08-03-83	03-01-79	03-01-80	03-01-79	
034249-K	Kpogli Essi	N 01849 du 05-12-85	23-09-85	23-09-86	23-09-85	
Titularisation dans le grade : professeur ens. général 3e classe 3e échelon — indice 1600						
033977-T	Lomdo Bouwissiwé Paalamwé	N 00869 du 21-05-85	11-02-85	11-02-86	11-02-85	
<i>Corps : professeur ens. super. — Catégorie A1</i>						
Titularisation dans le grade : professeur ens. super. 3e classe 1er échelon — indice 1300						
028833-B	Gbenyon Kuakuvi Kouakou	N 01211 du 24-08-81	01-10-80	01-10-81	01-10-80	
Titularisation dans le grade : professeur ens. super 3e classe 2e échelon — indice 1450						
027364-N	Dikénou Kwami Dossou	N 01181 du 01-12-86	13-10-79	13-10-80	13-10-79	
034588-N	Douagna Komi	N 00784 du 08-05-85	01-06-81	01-06-82	01-06-81	
<i>Corps : secrétaire d'administration sco. et univ. — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : secrétaire d'administ. sco. et univ. 2e classe 1er échelon — indice 750						
014100-E	Boutouli Aboresso	N 00431 du 13-04-82	04-09-81	04-09-82	04-09-81	
<i>Corps : maître éduc. phys. sport — Catégorie B</i>						
Titularisation dans le grade : maître éduc. phys. sport 3e classe 1er échelon — indice 750						
013626-C	Mihéayé Komla Gbati Holali	N 00947 du 03-07-81	15-08-80	15-08-81	15-08-80	
019280-S	Akakpo Héssai-Nyéré	N 00800 du 08-05-85	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
020058-C	Loyi Akoété Damawouzan	N 00448 du 19-02-85	01-07-84	01-07-85	01-07-84	
030891-D	Somali Etsè	N 00448 du 19-02-85	01-07-84	01-07-85	01-07-84	
032598-G	Agbo Assiongbon	N 01848 du 10-11-82	15-09-82	15-09-83	15-09-82	
032623-R	Gbati-Lantamé Kodjo	N 00448 du 19-02-85	01-07-84	01-07-85	01-07-84	
032626-L	Hiamaley Yawa Kolali	N 00448 du 19-02-85	01-07-83	01-07-84	01-07-83	
032638-Q	Kouami Kokou Enyilea	N 01648 du 10-11-82	15-09-82	15-09-83	15-09-82	
034275-D	Dumenya Ahoéfa	N 01893 du 09-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
034356-E	Tchagnaou Sabih	N 01893 du 09-12-85	09-09-85	09-09-86	09-09-85	

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date titularisation	Date effet ancienn. prochain avancem.	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	--------------------------	---------------------	---------------------------------------	---------------------------

*Corps : maître adjt. éduc. phys. sport — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : maître adjt. éduc. phys. sport 3e classe 2e échelon — indice 600

032449-K	Kénon Akakpo Dangbovi	N 01794 du 13-12-82	01-09-82	01-09-83	01-09-82	
----------	-----------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 652/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des tech. indust. qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : ingénieur électronicien — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade ingénieur électronicien 2e classe 1er échelon — indice 1300

034220-W	Lassey Adjété Midodzi	N 01882 du 06-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
----------	-----------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : ingénieur travaux publics — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : ingénieur travaux publics 3e classe 1er échelon — indice 1300

034442-U	Agbévivi Yawovi Tsogbé	N 00036 du 09-01-86	14-11-85	14-11-86	14-11-85	
----------	------------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : agent de maîtrise T.P. — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : agent de maîtrise T.P. adjoint 1er échelon — indice 550

008108-W	Kawolé Kokou	N 00361 du 21-03-86	01-08-85	01-08-86	01-08-85	
----------	--------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : surveillant T.P. — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : surveillant T.P. adjoint 1er échelon — indice 550

008469-F	Dossou Kodjo Sémenya	N 00499 du 22-03-83	01-07-82	01-07-83	01-07-82	
----------	----------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : urbaniste — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : urbaniste 2e classe 1er échelon — indice 1300

034320-A	Afo-Dogo Yaya Moussa	N 00033 du 09-01-86	05-09-85	05-09-86	05-09-85	
----------	----------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : adjoint techn. app. électro-médic. — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : adjoint techn. app. électro-médic 2e classe 2e échelon — indice 850

034373-X	Anoumou Ayaovi Séwa	N 00035 du 09-01-86	09-09-85	09-09-86	09-09-85	
----------	---------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 653/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'agri., des eaux et forêts et du cond. qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

*Corps : ingénieur agriculture — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : ingénieur agriculture 2e classe 2e échelon — indice 1450

023648-S	Arokoum Akla-Esso M'Baw	N 00513 du 28-04-86	29-10-85	29-10-86	29-10-85	
030237-F	Hodin Kossi	N 00243 du 01-03-82	03-08-81	03-08-82	03-08-81	
032651-V	Payaro Kpatcha Eyadoma	N 00933 du 13-06-83	15-09-82	15-09-83	15-09-82	
034044-E	Douti Pokanam Yentchabré	N 00894 du 28-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	
034307-V	Tevi Kasségné Esseh	N 01966 du 30-12-85	02-09-85	02-09-86	02-09-85	
034308-E	Palouki W. ép Gazaro-wa Gazaro	N 00037 du 09-01-86	07-11-85	07-11-86	07-11-85	

*Corps : ingénieur agriculture — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : ingénieur agriculture 2e classe 2e échelon — indice 1450

034369-K	Doni Yaovi Kpokou	N 00037 du 09-01-86	06-11-85	06-11-86	06-11-85	
----------	-------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : ingénieur trav. agric. — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : ingénieur trav. agric. 2e classe 2e échelon — indice 1200

028526-Y	Oni Kokouvi Mawuena	N 01684 du 28-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	
034021-P	Adanou Kabouré Koffi	N 00894 du 17-11-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomi nation ou intégration dans le corps	Date début stage probat.	Date effet titularisa- tion	Date effet ancienn. prochain avancem.	Avis com- mission paritaire
-----------	------------	--	-----------------------------------	-----------------------------------	--	-----------------------------------

*Corps : ingénieur adjoint eaux et forêts — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : ingénieur adjoint eaux et forêts 3e classe 1er échelon — indice 750

032507-V	Kamoua Matiéyendou	N 00550 du 24-03-83	08-09-82	08-09-83	08-09-82	
----------	--------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

*Corps : ing. adjt. agriculture — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : ing. adjt. agriculture 3e classe 1er échelon — indice 750

026687-Z	Agbé Kossi Séna	N 01181 du 24-12-79	03-09-79	03-09-80	03-09-79	
033954-C	Koudannou Folly	N 00774 du 02-05-85	01-02-85	01-02-86	01-02-85	
033957-F	Tcha-Kolon Tchédre Ouro-Akpo	N 00774 du 02-05-85	01-02-85	01-02-86	01-02-85	
034010-U	Akila Koffi	N 00894 du 27-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	
034019-V	Tcha-Bahouna Langobou	N 00894 du 27-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	
034051-M	Kéou Kokouvi Watéba	N 00894 du 28-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	
034030-Q	Amana Komi	N 01744 du 02-12-82	30-09-82	30-09-83	30-09-82	
034052-W	Adjéoda Outsa Kodjo Oduduno	N 00894 du 28-05-85	12-02-85	12-02-86	12-02-85	

*Corps : adjoint-technique agro — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : adjoint-technique agro 2e classe 1er échelon — indice 550

002917-P	Akri Kokou Agbéssinyalé	N 00552 du 24-03-83	14-09-82	14-09-83	14-09-82	
026719-R	Ouro-Djobo Essoh Ba-Balawé	N 01207 du 27-12-79	03-09-79	03-09-80	03-09-79	
026723-V	Tendoh-Ahoudé Atissénamé	N 01207 du 27-12-79	03-09-79	03-09-80	03-09-79	
028458-C	Atiglo Ata Amétonenyo	N 00410 du 17-03-81	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028484-W	Gaméti Yawa Séna	N 01901 du 29-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
028566-G	Pandam Houtchetyo	N 01901 du 29-12-80	04-09-80	04-09-81	04-09-80	
030670-Q	Possisso Pigliwé	N 01031 du 09-08-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030844-N	Atcha Tagba	N 00687 du 27-05-82	26-09-81	26-09-82	26-09-81	
030864-A	Bahim Essotina	N 00422 du 13-04-82	28-09-81	28-09-82	28-09-81	
031746-C	Ati Tchacoroum Alassani	N 00422 du 13-04-82	07-12-81	07-12-82	07-12-81	
032503-R	Bédu Akuvi Akofa, EP Ayi	N 01695 du 19-11-82	08-09-82	08-09-83	08-09-82	

*Corps : adjoint techn. eaux et forêts — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : adjoint techn. eaux et forêts 2e classe 1er échelon — indice 550

026747-V	Dogo Babanam	N 00157 du 22-01-80	05-09-79	05-09-80	05-09-79	
028430-Y	Adjatah Lenko Titchemsé Glaté	N 01841 du 15-12-80	01-09-80	01-09-81	01-09-80	
030682-L	Tchambougou Kokou	N 00523 du 22-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	

*Corps : adjoint techn. élevage — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : adjoint techn. élevage 2e classe 1er échelon — indice 550

030612-E	Ankou Kokou Mawulawoé	N 00422 du 13-04-82	15-09-81	15-09-82	15-09-81	
030842-U	Aliti Bawa	N 00687 du 27-05-82	26-09-81	26-09-82	26-09-81	
030847-R	Moukpé Manimbou	N 00687 du 27-05-82	26-09-81	26-09-82	26-09-81	
033294-G	Gbedessi Komlavi	N 01749 du 02-12-82	27-12-82	27-12-83	27-12-82	
034404-E	Tchagodomou Yara	N 00127 du 27-01-86	01-09-85	01-09-86	01-09-85	

*Corps : ingénieur élevage — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : ingénieur élevage 2e classe 2e échelon — indice 1450

00742-P	Addra Yaovi Sévi	N 01203 du 22-10-84	30-01-84	30-01-85	30-01-84	
---------	------------------	---------------------	----------	----------	----------	--

Arrêté n° 654/MTFP du 15-7-87 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom Prénom	Références arrêté MTFP portant nomination ou intégration dans le corps	début début stage probat.	Date effet titularisation	Date effet ancienn. prochain avancement.	Avis commission paritaire
-----------	------------	--	---------------------------	---------------------------	--	---------------------------

*Corps : inspecteur du travail — Catégorie A1*

Titularisation dans le grade : inspecteur du travail 2e classe 1er échelon — indice 1300

034415-Z Kossi Elavagnon, EP Agbodji N 01880 du 06-12-85 04-11-85 04-11-86 04-11-85

*Corps : archiviste — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : archiviste 2e classe 1er échelon — indice 1100

034232-S Kétéhouli Djato Yaovi N 00899 du 28-05-85 20-09-82 20-09-83 20-09-82

*Corps : inspecteur du travail — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : inspecteur du travail 2e classe 1er échelon — indice 1100

034183-R Klouvi Ayi N 01716 du 18-11-85 02-09-85 02-09-86 02-09-85

*Corps : technicien sup. développement — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : technicien sup. développement 2e classe 1er échelon — indice 1100

034475-V Kamaga Koubalékota N 01881 du 06-12-85 02-09-85 02-09-86 02-09-85

*Corps : agent promotion cultu. — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : agent promotion cultu. 3e classe 1er échelon — indice 750

022149-F Nounyava Kokou Agbonouti N 01198 du 22-10-84 01-08-83 01-08-84 01-08-83

032741-X Gbodui Komi Mawunyo N 00219 du 21-01-85 01-07-84 01-07-85 01-07-84

*Corps : contrôleur du travail — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : contrôleur du travail 2e classe 1er échelon — indice 750

034208-S Laré Wagatougou N 01819 du 02-12-85 09-09-85 09-09-86 09-09-85

*Corps : instructeur jeunesse animation — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : instructeur jeunesse animation 2e classe 1er échelon — indice 750

020835-D Alipui Améyo D. EP Kodzo-N. N 00784 du 25-04-83 13-09-82 13-09-83 13-09-82

*Corps : technicien commerce — Catégorie B*

Titularisation dans le grade : technicien commerce 2e classe 1er échelon — indice 750

034327-R Koumaï-Mifédéna Ilankaato N 01857 du 05-12-85 03-09-85 03-09-86 03-09-85

034334-Y Tchamdja Kpélou N 01875 du 06-12-85 03-09-85 03-09-86 03-09-85

*Corps : agent tech. laboratoire — Catégorie C*

Titularisation dans le grade : agent tech. laboratoire 2e classe 2e échelon — indice 600

034418-U Amégan Adékpé Akouété N 00083 du 21-01-86 09-09-85 09-09-86 09-09-85

*Corps : technicien sup. commerce gestion — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : technicien sup. commerce gestion 2e classe 1er échelon — indice 1100

034328-S Kpadjouda Byiro K. Dometo N 01857 du 05-12-85 03-09-85 03-09-86 03-09-85

*Corps : technicien sup. tourisme et hôtel — Catégorie A2*

Titularisation dans le grade : technicien sup. tourisme et hôtel 2e classe 1er échelon — indice 1100

034481-T Anaté Sourou Bagnah N 00199 du 06-02-86 14-10-85 14-10-86 14-10-85

Arrêté : n° 717/MTFP du 6/8-87 — Mlle Houndjo Dedjeonou Dédé, n° mle 026753-T, ingénieur-adjoint stagiaire de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 5 septembre 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

Mlle Houndjo Dedjeonou Dédé, n° mle 026753-T, ingénieur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est élevée aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

5-9-82 : ingénieur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (A.C. épuisée)

5-9-84 : ingénieur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon (A.C. épuisée)

5-9-86 : ingénieur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (A.C. épuisée)

#### Détachements

Arrêté : n° 701/MTFP/du 4-8-87 — M. Kao Pitassa, n° mle 030777-B, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction des sociétés d'Etat à Lomé est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'office des postes et télécommunications (O.P.T.) à Lomé.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Kao ainsi que la contribution complémentaire de 20% à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de l'O.P.T.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 juillet 1987.

Arrêté : n° 778/MTFP du 14/8-87 — M. Amegee Kokou, n° mle 007210-L, ingénieur de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'organisation mondiale de la Santé (OMS) suivant arrêté n° 1038/MTFP du 3 juillet 1985, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de deux (2) ans, valable du 6 juillet 1987 au 5 juillet 1989 inclus.

Durant la période de détachement, les émoluments de M. Amegee, seront à la charge de l'OMS.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %

Arrêté n° 786/MTFP du 17-8-87 — Les agents ci-après désignés relevant du ministère du commerce et des transports, placés dans la position de détachement auprès de la direction générale de l'ASECNA à Lomé, sont maintenus dans cette même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter des dates suivantes :

1er janvier 1987

MM. Agbagla Hamélo, n° mle 008630-Y, ingénieur météo en chef 2<sup>e</sup> échelon.

Akué-Atsah Kpakpo, n° mle 005653-P, ingénieur radio PPL de C.E.

Kolagbe Yao Lanklissou, n° mle 007003-M, ingénieur génie civil de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon

Boukpassi Payadowa, n° mle 027283-M, ingénieur génie civil de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Ankou Dodzi, n° mle 026597-X, ingénieur électronicien de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Guenou Ahlidja Anani, n° mle 003818-U, TSNA de C.E.

Lawson Boèvi Kougbéadjou, n° mle 006041-T, TSNA PPal 3<sup>e</sup> échelon

Evon Kodjo Kuma, n° mle 016543-T, TSNA 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Agbokou Kossivi, n° mle 020065-K, TSNA 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Amegassivi Kossi-Kumah, n° mle 026346-C, TSNA 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Adjété Adjévi, n° mle 016532-W, TSNA de 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Abouleka Batchassiwe, n° mle 023204-W, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Abaya Komlan, n° mle 003235-M, TSNA 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Fiagbe Kugblenu, n° mle 016545-B, TSNA 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Dogbo Kwaku, n° mle 016542-G, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Adzogan Kouami, n° mle 023187-D, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Agbokou Kodjo, n° mle 020064-A, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Kangni Têko, n° mle 001723-M, TSNA, PPal 2<sup>e</sup> échelon

Gone Koffi, n° mle 016546-L, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

MM. Kataba Lakénambia, n° mle 026383-R, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Adotevi Akué Djiffa, n° mle 020049-B, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Poko Tcharabalo, n° mle 014570-D, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Afande Atissovi, n° mle 026345-T, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Tchagbele Sadamba, n° mle 026341-P, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Djilan Ganké, n° mle 026338-L, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Geraldo Souradjou-Dine, n° mle 023192-S, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Azalekor Kodjovi, n° mle 026347-M, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Segbe Komla Danfo, n° mle 023218-L, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Gnavor Koffi, n° mle 020076-E, TSNA, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon

Deboutor Noulémégbé, n° mle 000946-L, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Tevi Kossi, n° mle. 030378-X, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Dossou Comlan, n° mle 030357-F, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Ouro-Sama Nyntché Togué, n° mle 032120-S, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Kadenga Esso-Hanam, n° mle 030362-U, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Tante Gnadi Napo, n° mle 030375-H, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Dackey Komi Mawuéna, n° mle 030353-T, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Tandan Wiyaou, n° mle 030374-Y, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Agbobli Azaglo, n° mle 028060-N, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Ahonsou Komi Dogbéwoa Gaflamé, n° mle 028062-G, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Kouvahey Somagnan, n° mle 020051-V, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Ahoble Koffi Mawuénya, n° mle 020050-L, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Baba Kossi Anyokodé, n° mle 024596-W, ingénieur des TP de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon

Kinvi-Boh Folly, n° mle 002482-L, secrétaire d'action PPAL 3<sup>e</sup> échelon

Barcola Lanwi, n° mle 009437-X, secrétaire d'action 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon

Moreira Kossi, n° mle 004283-V, adjoint techn des TP en chef 3<sup>e</sup> échelon

Akpadjavi Ayéwonou, n° mle 027543-H, adjt technique des IEM de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon

Amegnaglo Akoètey Noumah, n° mle 027566-Y, adjoint technique des TP de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon

Gbikpi-Benissan Date, n° mle 027549-F, adjt technique des TP de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon

Ologbi Saka, n° mle 027600-A, adjt technique des TP de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon

Boukari Mahamadou, n° mle 015638-Y, adjt technique météo de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon

### 22 Mars 1987

Assabrou Komna, n° mle 033709-P, adjoint technique des TP de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon

### 13 Avril 1987

Kombate Laldja, n° mle 004999-R, adjoint technique des IEM de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon

### 12 Juillet 1987

Alfa-Traore Dari, n° mle 028072-J, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Amessi Komi, n° mle 028086-G, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

### 6 Août 1987

Karamowa Latifou, n° mle 026382-G, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Akpovi Ayaovi Edjodjinam, n° mle 026367-H, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

de Souza Koffi Agbélenko, n° mle 026376-A, TSM, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

### 9 Août 1987

MM. Ankou Akoda Abéniéluwu, n° mle 033710-Y, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Agbetossou Kodjo A. Alonyo, n° mle 033711-H, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Gbati Nikabou Gbandi, n° mle 033712-J, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Balom Akpassi Palakiyem, n° mle 033713-T, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Tagba Kpatcha, n° mle 033714-C, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Amegandji Amoussou Toyikin, n° mle 033715-M, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Biao-Toure Bangui, n° mle 033716-W, TSNA, 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon

Durant la période de détachement, les émoluments des intéressés ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo seront à la charge du budget autonome de l'ASECNA.

Les intéressés subiront sur leur traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Arrêté n° 790/MTFP/du 17-8-87 — M. Quenum Dadjo Koffi, n° mle 033737-T, ingénieur météo de 1<sup>ère</sup> cl., 3<sup>e</sup> éch. du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, placé dans la position de détachement suivant arrêté n° 61/MTFP du 29 janvier 1975, est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1979 au 31 décembre 1988 inclus.

Durant la période de détachement, les émoluments de l'intéressé ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo seront à la charge du budget autonome de l'ASECNA.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Arrêté n° 795/MTFP/du 21-8-87 — M. Agate Kadjaziwa, n° mle 028804-N, agent de promotion sociale de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la caisse nationale de sécurité sociale (C.N.S.S.) à Lomé.

Pendant la période de détachement, les émoluments de l'intéressé ainsi que les contributions complémentaires à la Caisse de Retraite du Togo seront à la charge de la C.N.S.S.

M. Agate subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet à compter du 29 septembre 1981

Arrêté n° 796/MTFP du 21/8-87 — Il est mis fin au détachement auprès de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) de M. Agate Kadjaziwa, n° mle 028804-N, agent de promotion sociale de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 805/MTFP du 24/8-87 — M. Katakou Kokou, n° mle 007773-F, ingénieur principal 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en service à la direction de l'hydraulique et de l'énergie à Lomé, est placé dans la position de détachement pour servir auprès du comité interafricain d'études hydrauliques (CIEH) à Ouagadougou (Burkina Faso), pour une durée de deux ans.

Pendant la durée de détachement, les émoluments de l'intéressé seront à la charge du CIEH.

M. Katakou subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1987.

Arrêté n° 828/MTFP du 28/8-87 — M. Adzomada Komi, n° mle 006699-D, ingénieur agronome principal 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service au ministère de l'environnement et du tourisme, est placé dans la position de détachement pour servir auprès du centre international pour le développement des engrais (IFDC) aux Etats-Unis d'Amérique.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Adzomada seront à la charge du I.F.D.C. et la contribution complémentaire de 20 % à la caisse de retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo, en application des dispositions de l'article 58-III-3<sup>e</sup> (nouveau) de la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965.

M. Adzomada subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1987.

Arrêté n° 845/MTFP du 3-9-87 — Mme Amekoudji Mawulé, épouse Quenum, n° mle 032194-L, (ancien), sage-femme principale 3<sup>e</sup> échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, placée dans la position de détachement pour servir auprès du gouvernement Béninois suivant arrêté n° 310/MTFP du 30 juillet 1969, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période allant du 1<sup>er</sup> août 1974 au 31 juillet 1989 inclus.

Pendant la période du détachement, les émoluments de Mme Amekoudji ainsi que les contributions complémentaires de 20 % à la caisse de retraite du Togo, seront à la charge du gouvernement de la République du Bénin.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %

#### Absences irrégulières

Arrêté n° 694/MTFP du 4/8-87 — Est constatée à compter du 16 juin 1987, l'absence irrégulière de M. Sabi B. Ayéssigan, n° mle 030672-A, ingénieur adjoint d'agriculture de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la direction du génie rural à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 757/MTFP du 11-8-87 — Est rapporté, l'arrêté n° 553/MTFP du 15 mai 1986, constatant l'absence irrégulière de M. Allado Yawovi, n° mle 005904-A.

Est constatée pour la période allant du 4 mars au 13 novembre 1986 inclus, l'absence irrégulière de M. Allado Yawovi, n° mle 005904-A, instituteur-adjoint de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Tabligbo ville (Préfecture de YOTO).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 767/MTFP du 12/8-87 — Est constatée à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits relevant de l'office du développement et d'exploitation des forêts :

#### 3 juillet 1987

M. Kolani Nibsuble, n° mle 023600-S, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service au projet AFRI à Davié (Tsévié) Zio

#### 13 juillet 1987

M. Kozo Amouzou, n° mle 012871-R, ingénieur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service au projet AFRI à Davié (Tsévié) Zio.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Arrêté n° 842/MTFP du 2-9-87 — Est constatée à compter du 13 août 1987, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au CHR de Kara (Préfecture de la Kozah) :

M. Têko-Agbo Folly, n° mle 033281-F, assistant médical de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon

Mme Combey Tévigan Labioko, épouse Têko-Agbo, n° mle 033276-E, assistante médicale de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> éch.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement

#### Révocations

Arrêté n° 696/MTFP du 4/8-87 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la Police relevant du ministère de l'intérieur, sont révoqués de leurs fonctions sans suspension des droits à pension pour faute grave commise dans l'exercice de leur fonction :

Sambiani Dadjéba, n° mle 012354-C, gardien de la Paix 7<sup>e</sup> échelon

Adom Kpatcha, n° mle 025662-G, gardien de la Paix 4<sup>e</sup> échelon

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 775/MTFP du 13-8-87 — M. Wusiade Kodjo Kunalèsè, n° mle 025920-A, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de la police est révoqué de ses fonctions, sans suspension de droits à pension, pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature .

Arrêté n° 776/MTFP du 13-8-87 — M. Nagou Lambony Bartche, n° mle 014613-F, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de la police est révoqué de ses fonctions, sans suspension de droits à pension, pour abandon de poste, à compter du 12 juin 1987 .

Arrêté n° 840/MTFP du 2-9-87 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la police, sont révoqués de leurs fonctions sans suspension des droits à pension, pour faute grave commise dans l'exercice de leurs fonctions :

MM Idrissou Mohammadou, n° mle 012320-S, gardien de la paix 7<sup>e</sup> échelon

Barcola Essohanam, n° mle 018196-N, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Gbati Tagba, n° mle 014531-V, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature .

Arrêté n° 841/MTFP du 2-9-87 — M. Gbohoun ( Ex. Ambroise ) adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension pour faute professionnelle à compter du 16 avril 1973

#### Suspension de fonctions

Arrêté n° 738/MTFP du 10-8-87 — Mme Edoth Zidokponou, épouse Tigoué, n° mle 027810-C, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction du commerce intérieur en instance de comparution devant le conseil de discipline est suspendue de ses fonctions.

Pendant la durée de la suspension, l'intéressée n'aura droits à aucun traitement à l'exception des allocations à caractère familial .

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature .

#### Démissions

Arrêté n° 768/MTFP du 12-8-87 — est acceptée à compter du 30 juin 1987, la démission de M. Koffi Yao-vi Tétévi, n° mle 028364-W, ingénieur statisticien économiste de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, en service à la direction de la statistique à Lomé .

Arrêté n° 819/MTFP du 27-8-87 — Est acceptée la démission des agents dont les noms suivent du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au Lycée de Tsévié ( Préfecture de Zio ) :

M. Akouete Kossi Abalo, n° mle 020626-L, professeur d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon ;

Mme Clouh Akpé Dédé épouse Akouete, n° mle 026949-F, professeur d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon .

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er juillet 1987 .

Arrêté n° 855/MTFP du 3-9-87 — Est acceptée à compter du 3 février 1987 la démission de M. Talbousouma Rassa, n° mle 015337-K, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la Bibliothèque Nationale à Lomé

#### Licenciement

Arrêté n° 783/MTFP du 14-8-87 — M. Dete Koukou, n° mle 034078-Q, gardien de la paix 1<sup>er</sup> échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de la police est licencié de ses fonctions pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions .

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature .

#### Rappels à l'activité

Arrêté n° 729/MTFP du 10-8-87 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de police, relevant du ministère de l'intérieur, temporairement exclus de leur fonctions suivant arrêté n° 26/MTFP du 5 janvier 1987, sont rappelés à l'activité à compter du 6 juillet 1987 et remis à la disposition du ministre de l'intérieur à compter de la même date :

MM Glakar Kodjo Agbovi, n° mle 004497-B, officier principal 1<sup>er</sup> échelon

Goudjou Sodji, n° mle 006883-M, brigadier de police 2<sup>e</sup> échelon

Abotchi Seyram, n° mle 018178-L, gardien de la paix 5<sup>e</sup> échelon

Adjoe Yao, n° mle 025661-X, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Agbessenou Kokou, n° mle 025672-J, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Akpakli Koffi, n° mle 025684-N, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon .

Bodjona Komlan, n° mle 014520-A, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Bonfoh Bassabi Nabine, n° mle 016087-R, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Egueh Kossi, n° mle 019868-W, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Howutse Kodjo, n° mle 025150-Q, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Ibrahim Omorou, n° mle 025152-A, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Idrissou Mohamadou, n° mle 012320-S, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Koudamalo Saïbou, n° mle 014549-X, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Moussa Essolakina, n° mle 012345-B, gardien de la paix 6<sup>e</sup> échelon

Moussa A. Touré, n° mle 019888-J, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Sangué Lardja, n° mle 025885-P, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Telou Feiyo, n° mle 025907-V, gardien de la paix 4<sup>e</sup> échelon

Arrêté n° 758/MTFP du 11-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 147/MTFP du 5 février 1987, portant rappel à l'activité de M. Allado Yawovi, n° mle 005904-A.

M. Allado Yawovi, n° mle 005904-A, instituteur-adjoint de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 757/MTFP du 11 août 1987 est rappelé à l'activité à compter du 17 novembre 1986 et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à compter de la même date.

Arrêté n° 769/MTFP du 12-8-87 — M. Atcholi Kagnaya, n° mle 028457-J, assistant de la navigation aérienne de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon en service à la représentation de l'ASECNA à Lomé, temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 125/MTFP du 2 février 1987 est rappelé à l'activité à compter du 20 mai 1987 et remis à la disposition du ministre du commerce et des transports à compter de la même date.

Arrêté n° 770/MTFP du 12-8-87 — Les fonctionnaires ci-après désignés, placés dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant les arrêtés n°s 1843 et 108/MTFP des 4 décembre 1985 et 22 janvier 1986, sont rappelés à l'activité dans les conditions suivantes à compter des dates ci-dessous indiquées :

*Ministère du développement rural*

*1er juillet 1987*

M. Djagba Tchéliaga, n° mle 026706-C, ingénieur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.

*Ministère du plan et des mines*

*2 juillet 1987*

M. Kuévidjin Somso Kankoé, n° mle 028014-G, agent-technique de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de la statistique générale.

Les intéressés sont remis respectivement, à la disposition des ministères du développement rural, du plan et des mines à compter des mêmes dates.

Arrêté n° 789/MTFP du 17-8-87 — M. Ajavon Ayayi, n° mle 013653-F, administrateur civil 4<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 787/MTFP du 17 août 1987 est rappelé à l'activité pour compter du 17 août 1987 et re-

mis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine pour compter de la même date.

Arrêté n° 802/MTFP du 24-8-87 — M. Apédjinou Yaovi, n° mle 027535-R, médecin 4<sup>e</sup> échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 1432/MTFP du 23 septembre 1985, est rappelé à l'activité à compter du 4 août 1987 et remis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine à compter de la même date.

Arrêté n° 817/MTFP du 27-8-87 — M. Lawson Héllu Laté, n° mle 023479-R, adjoint-technique de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du cadre des fonctionnaires de la statistique générale en service à la direction de la statistique à Lomé qui avait bénéficié d'une mise en disponibilité sans traitement suivant arrêté n° 108/MTFP du 22 janvier 1986 est rappelé à l'activité à compter du 31 juillet 1987 et remis à la disposition du ministre de l'aménagement rural à compter de la même date.

Arrêté n° 818/MTFP du 27-8-87 — M. Samire Tchein, n° mle 029524-N, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 1758/MTFP du 22 novembre 1985, est rappelé à l'activité à compter du 20 juillet 1987 et remis à la disposition du ministre du plan et des mines à compter de la même date.

Arrêté n° 830/MTFP du 28-8-87 — M. Yakpa Essoham, n° mle 026810-U, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au centre national d'études et de traitements informatiques (C.E.N.E.T.I.) placé dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 1127/MTFP du 30 juillet 1985 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre du plan et des mines.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 831/MTFP du 28-8-87 — M. Awede Tchédina, n° mle 026499-D, laborantin d'Etat de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au centre hospitalier régional de Kara (CHR), temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 82/MTFP du 22 janvier 1987, est rappelé à l'activité à compter du 23 avril 1987 et remis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine à compter de la même date.

Arrêté n° 832/MTFP du 28-8-87 — M. Dagoñ Komi Bayédzé n° mle 033437-X, attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonc-

tionnaires de l'administration générale en service au ministère des affaires étrangères et de la coopération qui avait bénéficié d'une mise en disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 922/MTFP du 16 septembre 1986, est rappelé à l'activité à compter du 27 juillet 1987 et remis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération à compter de la même date.

Arrêté n° 833/MTFP du 28-8-87 — M. Semou Koumériabalo, n° mle 027320-S, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Bapuré (Préfecture de Bassar) dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 188/MTFP du 13 février 1987, est rappelé à l'activité pour compter du 7 septembre 1987 et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique pour compter de la même date.

Arrêté n° 850/MTFP du 3-9-87 — M. Gogovor Kou-djo Ekpomassi, n° mle 013979-V, assistant de production de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 425/MTFP du 28 avril 1987 est rappelé à l'activité à compter du 29 juillet 1987 et remis à la disposition du ministre délégué à la présidence de la République chargé de l'information à compter de la même date.

Arrêté n° 851/MTFP du 3-9-87 — M. Sena Edemanya Gbenoudé n° mle 024497-T, professeur de 3e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, placé dans la position de disponibilité sans traitement, pour études suivant arrêté n° 1934/MTFP du 20 décembre 1985, est rappelé à l'activité à compter du 13 juillet 1987 et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à compter de la même date.

Arrêté n° 852/MTFP du 3-9-87 — M. Dakey Koku Biamsé, n° mle 020157-F, ingénieur des travaux agricoles de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits placé dans la position de disponibilité sans traitement pour études suivant arrêté n° 1434/MTFP du 23 septembre 1985 est rappelé à l'activité à compter du 13 juillet 1987 et remis à la disposition du ministre du développement rural à compter de la même date.

Arrêté n° 853/MTFP du 3-9-87 — M. Togninou Kuaku Séou n° mle 012160-J, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a été désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à l'ENA, suivant arrêté 109/MTFP du 22 janvier 1986, est rappelé à l'activité à compter du 3 août 1987 et remis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique à compter de la même date.

### Retraite

Arrêté n° 736/MTFP du 10-8-87 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Apedo Amah Ayivi Abalo, professeur de 1re classe 3e échelon l'arrêté n° 761/MTFP du 29 avril 1985 portant admission à la retraite.

M. Apedo Amah Ayivi Abalo, professeur de C.E. du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, ayant atteint la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1985.

Arrêté n° 737/MTFP du 10-8-87 — M. Douchogna Komlan, n° mle 008259-D, instituteur de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Hihéatro (Préfecture d'Amou), qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1987.

Arrêté n° 803/MTFP du 24-8-87 — M. Bangana Yélébani Yakoubou, n° mle 003044-W, ingénieur des travaux d'élevage principal 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la direction des productions animales à Lomé, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraites pour compter du 1er janvier 1988 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 827/MTFP du 28-8-87 — Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant de différents ministères, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er octobre 1987.

#### Ministère de l'intérieur

Tideka Kouassi Mawuko, n° mle 033743-Z, agent spécialisé principal de C.E.

#### Ministère de l'équipement et des postes et télécommunications

Adognon Gnakpogbé Séwa, n° mle 001671-H, dessinateur projecteur principal C.E.

Davi Kokovi, n° mle 003481-K, guichetier principal 3e échelon

#### Ministère délégué à la présidence de la République, chargé de l'information

Franklin Amoni Mawulé, n° mle 004148-W, agent technique radio ppal. de C.E.

#### Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique

Babadjihou Cocoé Assiba épouse Houngues, n° mle 001829-X, inst. adjt. de 3e cl. 4e éch.

#### Ministère de la santé publique, des affaires sociales et de la condition féminine

Johnson Jioegbé Kouassi Bakey, n° mle 007038-N, médecin inspecteur de C.E.

Arrêté n° 849/MTFP du 3-9-87 — M. Sédalo Tété, n° mle 001555-M, inspecteur principal de classe exceptionnelle des IEM du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à la subdivision de la région maritime (Préfecture du Golfe) qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er octobre 1987.

### Rectificatif

RECTIFICATIF du 15-9-87 à l'arrêté n° 1230/MTFP du 14 août 1985 portant révocation

Au lieu de :

Les fonctionnaires ci-après désignés sont révoqués de leur fonction pour faute grave de service :

Amah Abayi Manguiwékim, n° mle 004419-D, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

Assiongbon Kouessan Agbemufan n° mle 008855-M, instituteur de 2e classe 4e échelon.

Lire :

Les fonctionnaires ci-après désignés sont révoqués de leur fonction sans suspension de droits à pension pour faute grave de service :

MM. Amah Abayi Manguiwékim, n° mle 004419-D, attaché d'administration de 2e classe

4e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

Assiongbon Kouessan Agbemufan, n° mle 006855-M, instituteur de 2e classe 4e échelon.

Le reste sans changement.

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

#### Nominations

Arrêté interministériel n° 54/MENRS-MSPASCF du 28-7-87 — Admis au concours de recrutement, les candidats dont les noms suivent sont nommés assistants et assistants-chefs de clinique à l'école de médecine de l'université du Bénin :

Assistant :

Mlle Ahuéfa Vovor (Hématologie)

M. Kwamy Togbey (Physiologie Humaine)

Assistants chefs de clinique :

M. Komi Balo (Ophtalmologie)

Mme Meskéréem Grunitzky-Bekele (Maladies Infectieuses)

M. Affandalo Tékou (Chirurgie Infantile)

M. Koffi N'Dakena (Electro-Radiologie).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 59/MENRS du 17-8-87 — Les nominations suivantes aux postes de directeurs de collège d'enseignement général sont prononcées parmi le personnel enseignant du deuxième degré.

N° Mle	Nom et Prénoms	Grade et spécialité	Ancien Poste	Nouveau Poste	Préfecture
031325-X	M'Banabikédi Powogadéma	PCEG Fr.	CEG Bombouaka	CEG Bogou	Tône
032798-Y	Yempoadeb Gountante	« S.N	« Attitogon	« Timbou	«
032826-C	Toguema Tibkwéna	« Angl.	« Nassablé II	« Lotogou	«
023999-Z	Zanou Dossou	« H.G.	« Barkoissi	« Barkoissi	Oti
028429-P	Bikankan Batchadi	« Math	« Kanté-ville	« Nadoba	Kéran
008388-J	Takpayo Tchao	« Fr.	Coll. Chaminade	« Sirka	Binah
015008-S	Amadou Kodjo	« Fr.	CEG Kpangalam	« Koumondé	Assoli
009225-B	Mensah Foli Abini	« Math	« Akodésséwa	« Soudou	«
031805-X	Bayor Alfa K. K. S.	« H.G	« Baflo	« Baflo	«
011680-J	Bawa Gbati	« S.N	Lycée de Sokodé	« Daoudé	«
020688-A	Horou Makawa K.	« S.N	CEG Kara-Tomdè	« Sarakawa	Kozah
006914-U	Moussa Saïbou	« H.G	« Bariki	« Bitchabé	Bassar
004519-R	Ayako Kokou	« S.P	« Aouda	« Yégué	Sotouboua
032541-F	Ameyi K. Edem	« S.N	« Komah	« Démé	Amou
030940-N	Eglé Dzidzonou A. K.	« S.N	« Dapaong-V.	« Agomé-Tomé-gbé	Kloto
007027-D	Kloloé Akpadzi	« S.N	« Kpélé-Goudévé	CEG Agou-Gare	Kloto
020275-M	Lieló Nawandja	« S.N	« Nyékona-kpoè-A	« Klabè-Efukpa	«
023755-H	Akpaloo D. Elinam	« Fr.	« Tsévié-V. I	« Yoméchin	Zio

Les directeurs de CEG nommés doivent rejoindre leur nouveau poste au plus tard deux semaines avant la rentrée des classes pour la passation de service et les préparatifs de la rentrée scolaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 61/MENRS du 31-8-87 — Le médecin commandant Bissang Kézié, chirurgien des hôpitaux des armées, médecin-chef du pavillon militaire du centre hospitalier universitaire de Lomé-Tokoin est nommé assistant-chef de clinique associé à l'école de médecine de l'université du Bénin.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 62/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 94/UB/R du 13 mai 1977 en ce qui concerne M. Bitho Soroufeï.

M. Tidjani Ossenï, maître de conférences de pneumo-physiologie est nommé directeur-adjoint de l'école des assistants médicaux en remplacement de M. Bitho Soroufeï.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 63/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1/UB/R/SP/86 du 10 janvier 1986 portant nomination de M. Gaba Enyo Ayité en qualité de directeur de l'institut international de droit du développement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 64/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 43/MEN du 17 septembre 1979 portant nomination.

M. Agbodan Tetey Mavor, maître de conférences d'économie est nommé directeur de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion (ESTEG) en remplacement de M. Tchabouré Gogué.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 65/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 43/MEN du 17 septembre 1979 portant nomination de M. Yagla.

M. Pocanam Mèyèba, maître-assistant de droit privé, est nommé directeur de l'école supérieure d'administration et des carrières juridiques (ESACJ) en remplacement de M. Yagla.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 66/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 11/UB/R du 17 novembre 1981.

M. Gayibor Nicoué Lodjou, maître de conférences d'histoire est nommé directeur des affaires académiques, de la scolarité et de la recherche scientifique en remplacement de M. Edee Mawulikplimi Agbèko.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 67/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 94/UB/R portant nomination de M. Agbodan Tetey Mavor.

M. Kadumta M'Bow, assistant docteur de 3e cycle d'économie est nommé directeur-adjoint de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion (ESTEG) en remplacement de M. Agbodan Tetey Mavor.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 68/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 29/MEN du 18 juin 1984, portant nomination.

M. Takassi Issa, maître-assistant de linguistique est nommé directeur de l'école des lettres en remplacement de M. Akakpo Amouzouvi.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 69/MENRS du 31-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 94/UB/R du 13 mai 1977 portant nomination de M. Takassi Issa.

Mme Ayaba E. Bédou-Djondo, chargée d'enseignement au département d'anglais de l'école des lettres est nommée directrice-adjointe de l'école des lettres en remplacement de M. Takassi Issa.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTÈRE DU PLAN ET DES MINES

### Agrements de Sociétés

Arrêté n° 16/MPM/CNI du 13-8-87 — Est agréée au régime A du code des investissements dans le cadre de sa réhabilitation, la « Nouvelle SOTOMA » au capital social de 500 000 000 F CFA, dont le siège social est à Lomé : Zone portuaire B. P. 2 105. La « Nouvelle SOTOMA » a pour objectif la production de marbre, des carreaux et des briques destinés au marché local et à l'exportation.

Cet agrément permet à la société de bénéficier des avantages suivants :

#### 1° — Sur le plan douanier

a) exonération du droit fiscal d'entrée de la taxe sur les transactions (TT) pour le matériel d'équipement, les machines et les pièces détachées nécessaires au fonctionnement de l'entreprise pendant une durée de trois (3) ans aux termes des articles 10 et 11 dudit code ;

b) liquidation du droit fiscal d'entrée et de la taxe sur les transactions (TT) à l'importation des matières premières et consommables aux termes de l'article 13 du code selon les quotités suivantes :

- 0% pendant les trois premières années
- 25% la quatrième année
- 50% la cinquième année
- 75% la sixième année
- 100% à partir de la septième année

#### 2° — Sur le plan fiscal

a) exemption de l'impôt sur les sociétés et de l'IMP pendant une durée de deux (2) ans aux termes de l'article 15 dudit code.

b) réduction de la taxe sur les salaires pendant 5 ans aux termes de l'article 16 dudit code.

Le matériel d'équipement, les pièces détachées et les matières premières et consommables bénéficiant des présentes dispositions ne pourront être cédés ou prêtés à titre gratuit ou onéreux qu'après paiement des droits et taxes au tarif de droit commun en vigueur au moment de la cession ou du prêt. La valeur à prendre en considération pour l'application de ces droits et taxes sera celle du jour de la cession ou du prêt.

## Liste des articles exonérés

Position tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
84-48-30	Pièces de rechange et consommables pour machine dans l'atelier mécanique	
84-45-48	Tours pour atelier mécanique pièces de rechange consommables	2
84-45-48	Perceuses	
84-48-30	Outils de coupe pour les machines dans l'atelier mécanique	
84-45-48	Cisailles pour tolier	2
84-48-30	Instrument de mesure pour tourneur	
82-02-20	Scie mécanique, pièces de rechange consommables	1
84-48-30	Outillage divers	
84-49-30	Outillage du tolier	
78-08-20	Outillage du plombier	
84-48-30	Outillage soudeur	
84-45-48	Meule stabinaire, pièces de rechange et consommables	1
84-45-45	Meules portatives, pièces de rechange, consommables	3
25-15-20	Marbre	
84-45-48	Poinçonneuse cisaille	
84-48-30	Outillage pour mécanicien auto	
84-48-30	Outillage pour mécanique générale	
87-06-00	Pièces de rechange et pneus pour camion FIAT	
87-14-52	Pièces de rechange et pneus pour remorque	
87-01-35	Pièces de rechange et pneus pour tracteur Landini	
87-14-52	Pièces de rechange et pneus pour remorque	
87-01-35	Camions tracteurs et pièces de rechange, pneus	2
87-14-52	Remorques pour camion tracteurs, pièces de rechange	2
87-02-90	Camions, pièces de rechange, pneus	2
84-22-32	Grues, pièces de rechange, pneus	2
85-04-20	Matériel pour système distribution d'électricité	
40-09-20	Matériel pour système distribution d'eau	
81-11-40	Transformateurs, interrupteurs, compteurs etc... pour système d'électricité haut tension.	2
82-02-20	Scie mulilames BM, pièces de rechange et consommables	1
82-02-20	Scie monolame BM, pièces de rechange et consommables	1
85-02-20	Pièces de rechange, moteurs électriques, cables etc... pour l'ancien portique	
84-45-46	Pièces de rechange et consommables pour toutes les anciennes machines de Mordenti, Fraiseuse, polisseuses, coupe-blocs etc...	
84-45-48	Polisseuse semi automatique, pièces de rechange et consommables	1
84-45-48	Ligne de polissage automatique, pièces de rechange et consommables	1
84-15-85	Fraiseuse M35, pièces de rechange et consommables	1
84-22-90	Pièces de rechange pour ligne granito, concasseurs, transporteurs	
84-48-30	Pièces de rechange, cables etc... pour deux ponts roulants	
84-45-48	Coupe-blocs	2
84-22-35	Chariots éleveurs, pièces de rechange	2
84-45-48	Chaîne de chanfreinage,	1
	Pièces de rechange et consommables	
84-45-48	Fraiseuse à pont, pièces de rechange et consommables	1
84-15-95	Fraiseuses manuelles, pièces de rechange et consommables	2

Position Tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
84-45-48	Perceuses, pièces de rechange et consommables	10
84-48-30	Outillage d'atelier	
84-45-48	Ponts roulants, pièces de rechange	2
84-45-48	Tronçonneuses, pièces de rechange et consommables	40
84-22-35	Matériel de lavage atelier, pièces de rechange	
84-48-30	Pièces de rechange et consommables pour autogruue Belotti	
66-04-20	Disque diamanté, Pierres abrasives. Scies multilames et monolame : fondation pour im- plantation des machines (matériaux de construction) Polisseuse automatique, machine à chanfrein, le por- tique : Fondation pour installation et fosse de décan- tation (matériaux déconstruction).	
85-01-25	Groupes électrogènes 20 KVA, pièces de rechange	2
84-10-03	Pompes d'eau	2
40-09-20	Tuyaux, vannes etc... pour distribution d'eau	2
	Pièces de rechange	
84-48-30	Pièces de rechange pour MF Bulldozer	
84-22-90	Pièces de rechange pour autogruue Belotti	
84-48-30	Outillages divers	
84-23-60	Equipement de forage, Pièces de rechange	
84-11-20	Compresseur, pièces de rechange	
84-08-90	Cuve pour air comprimé	
84-08-90	Tuyau, vannes etc... pour système d'air comprimé	
87-01-90	Camion tracteur MB 2628, pièces de rechange	1
87-07-30	Treuil pour camion tracteur, pièces de rechange et cable	
84-22-15	Treuil pour la carrière, pièces de rechange	
87-02-02	Camionnettes, pièces de rechange et pneus	5
84-22-15	Derricks, pièces de rechanges et cable	
84-22-90	Moteurs treuils et pièces de rechange pour les anciens derricks	2
84-45-48	Machines à fils diamantés, pièces de rechange	3
84-22-70	Excavateur, pièces de rechange	
87-01-35	Tracteur agricole, pièces de rechange	
87-14-52	Remorque pour tracteur agricole, pièces de rechange	1
84-22-42	Chargeuse sur pneus, pièces de rechange	1
84-10-03	Pompes pour évacuation d'eau, pièces de rechange, Tuyaux, vannes etc...	2
85-04-20	Secteur distribution d'électricité, cable interrupteur, ampoules etc...	
68-02-10	Explosifs	
	Machines d'extraction (fondation pour machine d'ex- traction et puis pour alimenter les machines).	
85-05-10	Equipement et outillage pour atelier électrique	
85-05-50	Chargeurs de batterie	2
85-09-90	Appareils d'éclairage de la carrière	
85-04-20	Système de radio (Lomé, Gnaoulou, Pagala)	
85-01-25	Groupe électrogène, Pièces de rechange	1
85-01-25	Groupes électrogènes mobiles, pièces de rechange	2
85-04-20	Matériel pour système distribution d'électricité	
84-48-30	Moteurs, pièces de rechange, cables et treuils pour anciens derricks	
84-45-48	Excavateur, pièces de rechange	1
84-22-90	Chargeur sur pneus, pièces de rechange et pneus	1
84-45-48	Bulldozer, pièces de rechange	1
84-11-20	Compresseurs, pièces de rechange	3

Position Tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
84-23-60	Equipement de forage, pièces de rechange et consommables	
87-01-35	Tracteur agricole, pièces de rechange, pneus	1
87-14-53	Remorque pour tracteur, pièces de rechange, pneus	1
87-02-02	Machines d'extraction (fondation pour fixation de machines)	
25-16-00	Granit	
84-22-15	Treuil, pièces de rechange, cable	1
84-10-03	Camion avec treuil, pièces de rechange, pneus	1
84-08-90	Pompes pour évacuation d'eau, pièces de rechange	2
84-08-90	Tuyaux, vannes etc... pour distribution d'eau des machines d'extraction	
84-06-90	Tuyaux, vannes etc... pour distribution d'air comprimé	
84-48-30	Outils, poste à souder, perceuse, meule, crics outillage à main etc...	
84-45-48	Machines à fil diamanté, pièces de rechange, fil	2
84-08-90	Réservoirs pour air comprimé	2
85-01-25	Groupe électrogène, pièces de rechange	1
85-01-25	Groupes électrogènes mobiles, pièces de rechange	2
85-84-20	Matériel pour système distribution d'électricité	
84-22-15	Moteur, pièces de rechange, cables et treuils pour anciens derricks	
84-45-48	Excavateur, pièces de rechange	
84-22-35	Chargeur sur pneus, pièces de rechange	1
84-45-48	Buldozer, pièces de rechange	1
84-11-20	Compresseurs de forage, pièces de rechange et consommables	3
87-01-35	Tracteur agricole, pièces de rechange	1
87-14-52	Remorque pour tracteur, pièces de rechange	1
87-10-03	Pompes pour évacuation d'eau, pièces de rechange	2
84-08-90	Tuyaux, vannes etc... pour distribution d'air comprimé	
84-48-30	Outils, poste à souder, perceuse, meules, outillage à main	
84-45-48	Machines à fils diamantés, pièces de rechange, fils	2
84-08-90	Réservoir pour air comprimé	2
84-22-15	Treuil, pièces de rechange	1
84-22-55	Camion avec treuil, pièces de rechange, pneus	
40-09-90	Tuyaux, vannes etc... pour distribution d'eau	
84-04-25	Matériel pour système distribution d'électricité	
40-08-20	Matériel pour système distribution d'eau	
34-17-90	Séchoir, fours, cheminée, ventilateurs : (matériaux de construction)	
84-45-48	Dossier pour machine de production, pièces de rechange	1
84-45-48	Désagrégateur, pièces de rechange	1
84-10-03	Pompe à vide	1
84-45-48	Tapis transport métallique, pièces de rechange	2
84-17-90	Ventilateur pour séchoir, pièces de rechange	
85-08-50	Pièces de rechange pour malaxeur, démarreur	
88-04-80	Pièces de rechange pour le Brise	
84-48-30	Pièces de rechange pour coupeur	
85-11-20	Transfo et les cables	
84-56-40	Rectifieuse, pièces de rechange	
84-56-70	Pièces de rechange pour laminoir	
84-56-70	Pièces de rechange pour doseur	
84-56-70	Pièces de rechange pour mouleuse	
84-17-80	Ventilateur centrifuge séchoir	1
84-17-90	Ventilateur centrifuge four	1
84-22-90	Chariot élévateur à pneus, pièces de rechange, pneus	1

Position Tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
84-22-90	Pièces de rechange pour ancien chariot élévateur	
84-22-35	Chariot élévateur	2
69-03-00	Briques réfractaires pour four	
84-22-90	Chargeur sur pneus, pièces de rechange, pneus.	1
84-45-48	Nacelle pour la pose de marbre, pièces de rechange, câbles.	5
84-45-48	Machines à poncer, pièces de rechange, consommables	15
84-48-30	Outillage et équipements divers	
84-45-48	Tronçonneuses	30
32-12-00	Agrafes, colle, mastics pour marbre	
84-45-48	Lunettes pour nivellement	
84-45-48	Ponceuses - polisseuses pour escaliers	3
84-45-48	Perceuses à percussion	20
84-45-48	Perceuses pour béton	20
84-45-48	Fraiseuses mobiles de chantier	3
88-04-20	Disques diamantés, mèches à béton, mèches diamantées	
	Disques à couper, acide, cigare.	

La société veillera à ce que son programme de réalisation soit conforme aux données essentielles qu'elle a fournies pour justifier sa demande d'agrément. En tout état de cause, le programme établi devra être réalisé au plus tard dans les 36 mois suivant la date de notification de l'agrément.

En cas de non respect de ces obligations et en l'absence de justification recevables, le présent agrément sera retiré à la société conformément aux dispositions de l'article 8 dudit code.

Arrêté n° 17/MPM/CNI du 14-8-87 — Est agréée au régime A du code des investissements dans le cadre de son extension, la société NETADI au capital social de 2 000 000 de F CFA dont le siège social est à Lomé.

NETADI a pour objectif le transit dont la douane, la consignation, l'entreposage, l'exportation, la réexportation et la tiers détention.

Cet agrément permet à la société de bénéficier des avantages suivants :

1°) Sur le plan douanier

Exonération du droit fiscal d'entrée et de la taxe sur

L'année de démarrage à prendre en considération dans la liquidation des droits et taxes sur les matières premières et consommables conformément à l'article 13 du code est l'année précédant celle de dépôt du premier bilan.

Conformément aux dispositions du code des investissements cet agrément n'est octroyé qu'une fois et n'est renouvelable.

Le présent arrêté prend effet à partir de la date de sa signature.

les transactions (TT) pour les matériaux de construction non produits au Togo et le matériel roulant nécessaires au fonctionnement de la société pendant une durée de trois (3) ans aux termes des articles 10 et 11 dudit code.

Le matériel et les matériaux bénéficiant des présentes dispositions ne pourront être cédés ou prêtés à titre gratuit ou onéreux qu'après paiement des droits et taxes au tarif de droit commun en vigueur au moment de la cession ou du prêt. La valeur à prendre en considération pour l'application de ces droits et taxes sera celle du jour de la cession ou du prêt.

Liste des matériaux et matériels exonérés

Position tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
73 - 21	Appuis comportant 4 Couches de Néoprène épaisseur 8mm dureté shore 65 avec 3 intercalaires en acier inoxydable épaisseur 2 mm le tout assemblé par vulcanisation à froid format 150 x 150 mm épaisseur totale 30 mm.....	56
73 - 21	Appuis comportant 5 couches de Néoprène dont les couches supérieures et inférieures sont en épaisseur 4 mm et les couches intermédiaires en acier inoxydable épaisseur 2 mm le tout assemblée par vulcanisation à froid format : 200 x 225 mm épaisseur totale : 40 mm .....	18
73 - 21	Plaque de Néoprène non frêtées dureté shore : 65 format 150 x 150 mm épaisseur : 30 mm .....	52
84 - 22	Vérin W.H. type ERGS 40 - 50 ( 18 cm )	1
84 - 22	Vérin W.H. plat ERGS 30 - ( 10 cm )	1

Position tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
73 - 21	Fischer Réf. S 10 R - 100 avec vis correspondant	13.000
73 - 32	Mortier à expansion contrôlée SELTEX ...	1 T
73 - 21	Cornière 50 x 50 x 5 ...	564
73 - 11	Vis Cadruien compris cheville correspondante ..	1.500
73 - 32	Chanfrein 22 en P.V.C. ..	700
39 - 07	Ancre à œil 10 T ( Réf. 6001, Longueur 180 mm ) ..	408
73 - 30	Ancres à œil 1,3 T ( Réf. 6001 Longueur 65 mm )	1.380
73 - 30	Anneaux universels ( Réf. 6102 - Force 10 T ) ..	4
73 - 30	Anneaux universels ( Réf. 6102 - Force 1,3 T ) ..	4
73 - 30	Anneaux universels ( Réf. 6102 - Force 5 T ) ..	4
73 - 30	Réservations perbunan Complètes Réf. 6140 - Force 10 T	35
73 - 30	Réservations perbunan Complètes Réf. 6160 - Force 5 T	20
73 - 30	Réservations perbunan Complètes Réf. 6140 - Force 1,3 T	35
73 - 30	Tiges tourbillon zinguée Type 17 Longueur 2 m ..	10
73 - 32	Ecrous 3 Ailettes UM 3 Base 65 ..	24
76 - 03	Tôles de couverture et bardage en alu de 0,7 mm	12,250 m <sup>2</sup>
39 - 02	Plaques translucides en Polyester armé ....	1,750 m <sup>2</sup>
73 - 32	Bavettes type E,C,F,J,I,B ....	1, 100 ml
73 - 21	Closoir en tôle .....	604
73 - 21	Capôt d'aération ....	151
73 - 32	Fixation pour couverture ....	21.000
73 - 32	Fixation pour bardage ...	11.000
73 - 32	Rivets POP en inox ....	6.000
76 - 08	Grilles de ventilation à lamelles ....	2
73 - 21	Portes coulissantes en tôles gal. de 5,60 x 5,60	5
73 - 21	Portes en tôles gal. de 090 x2,10 ....	9
76 - 08	Porte en alu de 0,90 x 2,60 compris vitrage	1
73 - 11	Cornière gal. 120 x 120 x 12 Longueur 3 000	20
73 - 21	Ensemble charpente support du bardage des bandeaux	1
73 - 40	Echelles en acier galvanisé ....	2
73 - 21	Rails HALFON longueur 2 000	325
73 - 21	Enclos constitué de poteaux supports, cadres en cornières et T, remplissage de treillis soudé et porté condamnable par cadenas ....	1
73 - 21	Platines à pesceller épaisseur 15 mm	52
73 - 13	Tôle métallique dimensions : 9500 x 1000 épaisseur 2mm en quatre panneaux à bords repliés	1
73 - 11	Cornières 50 x 50 x 5 longueur 60 mm	564
76 - 03	Pax alu	500 m <sup>2</sup>
59 - 02	Feutre bitumineux	1200 m <sup>2</sup>
73 - 21	Escalier en acier y compris les garde corps	1
27 - 15	Tonnes de bitume	2
27 - 15	Flinkoth	100
39 - 07	Grillage plastifié pour aération	50
84 - 21	Extincteurs à poudre	11
76 - 08		
70 - 07	Fenêtre NACO ( Chassis, verres et vis )	50 m <sup>2</sup>
39 - 07	Main courante en PVC pour rampe escalier	20 ml
44 - 15	Contre plaqué marine bakéllisé	500 m <sup>2</sup>
85 - 13	Autocommutateur électronique JISTEL 31Z avec accessoires ( Lot de câbles téléphoniques et fourreaux plastiques etc.	1
32 - 09	Peinture spéciales marines	800 Kg
	Tampons de puits complets type passavant ou Pont à Mousson.	24
73 - 27	Treillis grillage plastifié	1500 m <sup>2</sup>
	Fils de tension	2500 ml
73 - 26	Barbelé	3000 ml

Position tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
85 - 19	Ensemble de 2 armoires double HOENIG et divers équipements	1
85 - 17	Appareils de lutte contre incendie DN 80 et divers équipements	2
39 - 07	Tuyau PVC évacuation 250 x 4,9	180 ml
39 - 07	Tuyau PVC évacuation 315 x 6,2	312 ml
39 - 07	Tés MF 45° 250 x 200 x 250	5
39 - 07	Tés MF 45° 315 x 200 x 315	5
69 - 10	Cuvettes taiga réf. 7612/10 de Villeroy et Boch	5
69 - 10	Réservoir semi-bas ECO complets + Fixation murale	5
84 - 61	Robinetts équerre laitonbrossé	5
39 - 07	Abattants PL double ECO blanc ou noir	5
39 - 07	Coudes orientables en PVC	5
69 - 07	Dalles avec trous réf. 6566	3
69 - 07	Caniveaux réf. 6566	2
69 - 07	Caniveau d'extrémité avec trou réf. 6564	1
84 - 61	Bande siphonnée réf. 34.600 de robinetterie « BINE »	1
84 - 61	Couvre-joint gauche	1
84 - 61	Couvre-joint droit	1
84 - 61	Effet d'eau composé de : 1 Robinet d'arrêt 1 effet d'eau de robinetterie « BINE »	3
73 - 18	Tuyau stand. 2 GS K9 avec bague de joint DN 80 mm	210 m
73 - 18	Tuyau stand. 2 GS K9 avec bague de joint DN 100 mm	120 m
73 - 20	Bride-uni express 2 GS PN 10 DN 100 mm Réf. EA 10 N° 5 AD	1
73 - 20	Coudes 1/B 45° DN 100 EA 10 C OB D	2
73 - 20	Cône à 2 emboîtements DN 100/80 Réf. EA 10 V OD D.S	1
73 - 20	Bride-uni PN 10 DN 80 SG2 Réf. EA 08 N 5 A D.	4
73 - 20	Té à 3 Brides PN 10 DN80/50/80 3 GS Réf. BS 08 U 1B D.	1
73 - 20	Coudes à 2 emboîtements DN 80 2 GS Réf. EA 08 C. OAD	4
73 - 20	Tés à 3 emboîtements DN 80 2 GS Réf. EA 08 T3D	2
73 - 20	Tés à 2 emboîtements et tubure bride PN 10 DN80/60/2 GS Réf. EA 08 U 1C D	3
73 - 20	Brides emboîtements 2 GS PN10 BN80 EA 08 N 1AD	3
73 - 20	Contre-bride DN 100 Réf : EA10 J Ob D avec bagues de joint et boulons	6
73 - 20	Contre-bridés DN80 Réf. EA J Ob D avec bague de joint et boulons	22
84 - 61	Vanne Euro 16 PN 10 GN 10 avec volant DN 80	1
73 - 20	Bride taraudée PN 10 DN50 40 x 49	1
73 - 20	Brides taraudées PN 10 DN60 50 x 60	2
73 - 20	Bride taraudée PN 10 DN80 66 x 76	1
39 - 07	Un lot de matériel de plomberie pour un montant global de 1.426 791	
85 - 23	<b>CABLES U1000 ROZV</b> 5 x 16 MM <sup>2</sup>	500 M
85 - 23	5 x 10 MM <sup>2</sup>	600 M
85 - 23	5 x 6 MM <sup>2</sup>	1000 M
85 - 23	5 x 4 MM <sup>2</sup>	500 M
85 - 23	5 x 2,5 MM <sup>2</sup>	3000 M
85 - 23	5 x 1,5 MM <sup>2</sup>	1000 M
85 - 23	3 x 2,5 MM <sup>2</sup>	1500 M
85 - 23	3 x 1,5 MM <sup>2</sup>	2000 M

Position tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
<b>CABLES A05 VVU</b>		
85 - 23	5 x 2,5 MM <sup>2</sup>	1500 M
85 - 23	5 x 1,5 MM <sup>2</sup>	2000 M
85 - 23	3 x 2,5 MM <sup>2</sup>	1000 M
85 - 23	3 x 1,5 MM <sup>2</sup>	2000 M
<b>FILS HO7 VU</b>		
85 - 23	1 x 4 MM <sup>2</sup> V/J, Rouge, Bleu	5000 M
85 - 23	1 x 4 MM <sup>2</sup> Noir, Orange	5000 M
85 - 23	1 x 2,5 MM <sup>2</sup> V/J, Rouge, Bleu	7000 M
85 - 23	1 x 2,5 MM <sup>2</sup> Noir, Orange	7000 M
85 - 23	1 x 1,5 MM <sup>2</sup> V/J, Rouge, Bleu	10000 M
85 - 23	1 x 1,5 MM <sup>2</sup> Noir, Orange	10000 M
<b>CABLES U1000 RVFV</b>		
85 - 23	5 x 6 MM <sup>2</sup>	1000 M
85 - 23	3 x 2,5 MM <sup>2</sup>	1000 M
<b>CABLES CUIVRE NU</b>		
74 - 10	29 MM <sup>2</sup>	280 KGS
74 - 10	48 MM <sup>2</sup>	90 KGS
85 - 23	Câble FLEXYPRENE 19 x 1,5 mm <sup>2</sup>	200 M
85 - 23	Câble FLEXYPRENE 24 x 1,5 mm <sup>2</sup>	200 M
<b>Matériel pour Parafoudre avec Accessoires</b>		
85 - 19	Paratonnerre ionisants PREVECTRON	5
74 - 05	Ruban cuivre étamé 30 x 2	300 M
39 - 07	Plots d'attaches PVC	300
73 - 32	Vis inox	300
83 - 08	Gaines de protection basses galvanisées	5
73 - 20	Manchon de raccordement bronze	35
73 - 31	Pointes d'enfoncement	50
<b>APPAREILLAGE</b>		
85 - 01	Groupe Electrogène	1
85 - 19	Interrupteurs simple allumage	30
85 - 19	Interrupteurs va et vient	10
85 - 19	Interrupteurs double allumage	10
85 - 19	Boutons poussoirs	20
85 - 19	P. C 2 + T 16A	40
85 - 19	P.C.3 + N + T 32A	10
85 - 19	P.C 2 + T 16A double	10
59 - 07	Boitiers d'encastrement	200
39 - 07	Boîtes de dérivation encastrés	100
39 - 07	Boîtes de dérivation saillies	100
85 - 19	Presse-étoupes de 11, 16, 21 et 29	200
85 - 19	Bornes de raccordement	200
90 - 28	1 Ensemble d'appareils de contrôle	500
	Armoire Electrique normale secours	1

Position tarifaire	DESIGNATION	QUANTITE
<b>LUSTERIE :</b>		
83 - 07	Luminaire fluo 1 x 65W étanches	160
83 - 07	Luminaire fluo 1 x 40W étanches	50
83 - 07	Luminaire fluo 2 x 40W étanches	20
83 - 07	Luminaire à ballon fluo de 250W avec crosses	6
83 - 07	Luminaire fluo de 2 x 40W étanches	16
83 - 07	Candelabres doubles crosses de 5 m	8
85 - 06	Ventilateurs Plafonniers	4
<b>Tableaux de Distribution et de Commande</b>		
39 - 07	Coffrets polyester transparents 700 x 600	10
39 - 07	Coffrets polyester transparents 600 x 400	5
85 - 19	1 Ensemble de matériel d'équipement des coffrets ( disj. interrupteurs; disj. différentiels, goulottes de câblage, fils souple, bornes de jonction, lot de repère voyant lumineux, volt-mère, un ensemble d'appareils de mesures)	1
74 - 10		
90 - 26		
<b>RAILS ET CHEMINS DE CABLES</b>		
73 - 21	Chemin de câbles de 300 mm	200 M
85 - 23	Longueurs de rails d'allumage 5 Conducteurs	200 M
83 - 02	Ensemble de consoles et visserie pour chemins de câbles et rails	1
73 - 32		
37-32	Ensemble de matériel d'assemblage des rails d'allumage	1
<b>MATERIEL ROULANT</b>		
87 - 01	Tracteur Routier	6
87 - 14	Semi-Remorques	6
87 - 07	Chariots élévateurs de 3 Tonnes	2
87 - 07	Chariots élévateurs de 6 Tonnes	2
	Chariots élévateurs de 13 Tonnes	1
84 - 22	Grue mobile de 20 Tonnes	1
84 - 22	Grue mobile de 50 Tonnes	1
87 - 02	Fourgonnette	1
87 - 02	Pick up	2
87 - 14	Petits matériels de manutention	
27 - 10	Gas Oil	100.000 L
27 - 10	Huile à moteur	5. 000 L
27 - 10	Graisses lubrifiantes	5. 000 K <sup>o</sup>
87 - 06	Pièces détachées, pièces d'usure, pneumatique pour l'équipement susmentionné	
87 - 07		
84 - 22		
40 - 11		
70 - 16	Pièces de briques en verre épaisseur 8 cm dimension 20 x 20 cm	1.000

Art 4. — La société veillera à ce que son programme de réalisation soit conforme aux données essentielles qu'elle a fournies pour justifier sa demande d'agrément. En tout état de cause, le programme établi devra être réalisé au plus tard dans les 36 mois suivants la date de notification de l'agrément.

En cas de non respect de ces obligations et en absence de justifications recevables, le présent agrément sera retiré

à la société conformément aux dispositions de l'article 8 dudit Code.

Conformément aux dispositions du code des investissements, cet agrément n'est octroyé qu'une fois et n'est pas renouvelable.

Le présent arrêté prend effet à partir de la date de sa signature.

Arrêté n° 21/MPM/CPET du 14-8-87 — Est agréée à la charte des entreprises togolaises pour l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie - Glaces, la Société « La Crou-te Dorée » au capital social de 1000 000 F CFA — siège social angle Rues d'Atakpamé et Boko Soga. B.P. 1277 Lomé (Togo).

Cet agrément vaut uniquement pour l'importation du matériel d'équipement, des machines et des pièces détachées pendant la période d'installation limitée à deux (2) ans à l'exclusion de tout autre avantage.

La société bénéficiera pendant cette période d'installation des avantages douaniers portant sur l'exonération du droit fiscal d'entrée et de la taxe sur les transactions (TT) pour le matériel d'équipement, les machines et les pièces détachées nécessaires au fonctionnement de l'entreprise aux termes des articles 3 et 4 de la Charte.

LA LISTE DES EQUIPEMENTS A EXONERER EST LA SUIVANTE :

POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION	QUANTITE
84-14-30	Four de Boulangerie	1
84-30-10	Machine à biscuits	1
84-14-30	Four de Pâtisserie	1
84-30-10	Façonneuse	1
84-16-10	Laminoir	1
84-14-30	Batteur Electrique	1
85-11-10	Micro Grill	1
85-01-20	Groupe Electrogène	1
84-15-60	Armoire Réfrigérateur Chambre Froide	1
87-02-87	Camionnette de livraison	1

Le matériel d'équipement, les pièces détachées bénéficiant des présentes dispositions ne pourront être cédés ou prêtés à titre gratuit ou onéreux qu'après paiement des droits et taxes au tarif de droit commun en vigueur au moment de la cession ou du prêt. La valeur à prendre en considération pour l'application de ces droits et taxes sera celle du jour de la cession ou du prêt.

La société veillera à ce que son programme soit conforme aux données essentielles qu'elle a fournies pour justifier sa demande d'agrément. En tout état de cause, le programme établi devra être opérationnel au plus tard 24 mois après la date de notification de l'agrément.

En cas de non respect de ces obligations et en l'absence de justifications recevables, le présent agrément sera retiré à la société conformément aux dispositions de l'article 18 de la charte.

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la charte, cet agrément n'est octroyé qu'une fois et n'est pas renouvelable.

Le présent arrêté prend effet à partir de la date de sa signature.

#### Autorisations de paiement

Décision n° 131/MPM/DGPD/DFCEP du 14-8-87 — Est autorisé le virement au profit de l'IRCT (institut de recherches du coton et des textiles) à son compte n° 36

290010 - U ouvert auprès de la BIAO à Lomé de la somme de soixante douze millions sept cent cinquante mille (72.750.000) de francs CFA représentant la contribution togolaise au financement du programme de recherche appliquée sur la culture cotonnière pour année 1987.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1987, code financement 11001 code imputation 174008/2120 CF N° 092 du 3 avril 1987

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 132/MPM/DGPD - DFCE du 14-8-87 — Est autorisé le virement en faveur de l'IRAT à Lomé à son compte n° 010 04 000 223 ouvert à la CNCA agence A à Lomé de la somme de vingt millions (20.000.000) de francs représentant la contribution togolaise au financement du programme de recherche dudit institut pour l'année 1987.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1987, code financement 11001, code imputation 174022/2120, CF n° 044 du 12 mars 1987.

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées audit projet.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 133/MPM/DGPD/DFCEP du 14-8-87 — Est autorisé le virement au profit de la SONAPH à Lomé à son compte hors - budget n° 902-040-1, ouvert dans les écritures du trésorier - payeur du Togo de la somme de cinquante deux millions (52.000.000) de francs CFA représentant la subvention de l'Etat pour l'année 1987 en vue de l'entretien des plantations d'Etat des opérations spécifiques agricoles ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'Equipement gestion 1987, code financement 11002, code imputation 175-010/2120 CF n° 145 du 2 juin 1987;

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées audit projet.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier - payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 134/MPM/DGPD/DFCEP du 14-8-87 — Est autorisé le virement au profit du projet de développement de la pisciculture en cage au compte n° 00405 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo de la somme de : Dix millions (10.000.000) de francs représentant la contribution Togolaise pour l'année 1987 au financement dudit projet :

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1987 code financement 11001 code imputation 140002/2123 CF n° 64 du 25 mars 1987 ;

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées audit projet ;

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 135/MPM/DGPD/PFCEP du 14-8-87

— Est autorisé le virement au profit du projet NAMIELE au compte n° 404 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de trente millions (30 000 000) de francs représentant une partie de la contribution togolaise pour l'année 1987 au financement dudit projet.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1987, code financement 11002 code imputation 120022/2120 CF n° 031 du 12 mars 1987 ;

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées audit projet.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 146/MPM/DGPD/DFCEP du 19-8-87

— Est autorisé le virement au profit de la SONAPH à son compte n° 902-040-1 de la somme de seize millions (16 000 000) de francs CFA, représentant la subvention de l'Etat au financement du projet « Elevage de bovins sous palmeraies » pour l'année 1987 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1987, code financement 11001, code imputation 130006-6118, CF n° 126 du 4 mai 1987 ;

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées audit projet.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 157/MPM/DGPD/DFCEP du 9-9-87

— Est autorisé le virement au profit de l'ODEF à son compte n° 902-04-3 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo de la somme de vingt cinq millions (25 000 000) de francs CFA, représentant la subvention de l'Etat togolais au financement dudit projet pour l'année 1987 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1987, code financement 11001, code imputation 150004/2120, CF n° 123 du 4 mai 1987

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 158/MPM/DGPD/DFCEP du 9-9-87

— Est autorisé le virement au profit du fonds routier à son compte spécial n° 902-47 de la somme de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA, correspondant à la subvention de l'Etat togolais au financement dudit projet pour l'année 1987 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1987, code financement 11002, code imputation 431026-4120, CF n° 132 du 15 mai 1987.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 159/MPM/DGPD/DFCEP du 9-9-87

— Est autorisé le virement au profit du centre de la construction et du logement (CCL) à son compte n° 125 du centre, au nom du trésorier-payeur de la somme de dix millions (10 000 000) de francs CFA, représentant la subvention de l'Etat togolais aux opérations d'habitat du centre pour l'année 1987 ;

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, gestion 1987, code financement 11002, code imputation 450006-6702 CF n° 177 du 2 juillet 1987.

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 160/MPM/DGPD/DFCEP du 10-9-87

— Est autorisé le virement au profit du projet OIC-Togo, à Lomé à son compte n° 0104000-797 ouvert à la CNCA à Lomé de la somme de trente millions (30 000 000) de francs CFA, représentant la contribution togolaise pour l'année 1987 au financement du programme de formation agricole dudit projet.

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement, code financement 11001, code imputation 175014/2120, CF n° 162 du 11 juin 1987.

Le directeur du projet communique à la direction du financement et du contrôle de l'exécution du plan tous

les trois mois un rapport financier détaillé sur l'utilisation des ressources affectées.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

### Nomination

Arrêté n° 5/MET du 7-9-87 — M. Moumouni Abdou-Kérim, n° mle 011 599-R, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e classe, 3e échelon, précédemment en service à Lomé, est nommé, chef de l'inspection forestière de la région des plateaux à Atakpamé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Décision n° 5/MET du 7-9-87 — Les affectations et nominations suivantes sont prononcées parmi les personnel des forêts, des chasses et de l'environnement ci-dessous désigné :

#### *Inspection Forestière des Régions du Nord*

MM. Bakemsa Kokou, n° mle 020 477-X, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e classe, 4e échelon, précédemment en service à Lomé, est nommé adjoint au chef de l'inspection forestière des régions du Nord à Mango.

— Dansomôn Ayawovi Agbénowossi, n° mle 028 471-R, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e classe, 3e échelon, précédemment en service à Lomé, est affecté à Dapaong en qualité de chef de circonscription forestière de Tône.

— Azote Tchaa Hodabalo, n° mle 028 463-S, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e classe, 3e échelon, précédemment en service à Lomé, est nommé chef du parc national de la Kéran à Naboulgou (Kéran).

— Adjatah T. G. Lénko, n° mle 028 430-V, adjoint technique des eaux et forêts, précédemment en service à Amlamé (Amou), est affecté à Pagouda (Binah) en qualité de chef de la circonscription forestière de la Binah.

#### *Inspection Forestière de la Région Maritime*

MM. Folly Yao Djiwonou, n° mle 028 481-T, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e classe, 4e échelon, précédemment en service à Atakpamé, est affecté à Tabligbé (Yoto) en qualité de chef de la circonscription forestière de (Yoto).

— Koumi Kodjo Afangbédji, n° mle 026 762-U, adjoint-technique des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, précédemment en service à Pagouda (Binah), est nommé chef de secteur forestier de Kévé (Sous-préfecture de l'Avé).

#### *Inspection forestière de la Région des Plateaux*

MM. Kpanté Gnon, n° mle 004 374-G, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, précédemment en service à Tohoum (Haho), est affecté à

Kpalimé (Kloto) en qualité de chef de secteur forestier de Kpalimé.

— Lanto Pamesom Mellwè, n° mle 026 764-N, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e cl. 4e échelon, précédemment en service à Kpalimé (Kloto), est affecté à Amlamé (Amou) en qualité de chef de la circonscription forestière d'Amou.

— Soglahoun Kokou Amadou, n° mle 032 529-B, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e cl. 3e échelon, précédemment en service à Tchamba est nommé, chef de la brigade forestière d'Akaba (Ogou).

— Tchaa-Kolon Tchédre Ouro Akpo, n° mle 033 957-F, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3e classe, 1er échelon, précédemment en service à Dapaong (Tône), est affecté à Tohoum (Haho) en qualité de chef du secteur forestier du Moyen Mono.

— Folitsè Agbéko Agbowoada, n° mle 028 480-J, adjoint-technique des eaux et forêts de 2e cl. 4e échelon, précédemment en service à Tabligbo (Yoto), est affecté à Atakpamé (Ogou) en qualité de chef de la circonscription forestière de l'Ogou.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

## DIVERS

### MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

#### Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 484/MEF/CR du 24-8-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de trois cent soixante dix mille neuf cent seize (370 916) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Goé-Akué Adolé, épouse Kouami, institutrice adjointe de 3e classe, 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 650) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1987.

Arrêté n° 485/MEF/CR du 24-8-87 — Une pension proportionnelle (pourcentage 50%) au montant annuel de six cent trois mille huit cent quarante huit (603 848) francs pour compter du 1er septembre 1985 et de six cent trente quatre mille quarante (634 040) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kponsou Comlanvi, attaché d'administration de 1re classe, 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 1 600), admis à la retraite.

M. Kponsou Comlanvi pourra prétendre, pour compter du 1er septembre 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 9e rang) ci-après désignés :

Ablawoa, née le 26 juillet 1966

Abla, née le 27 juin 1967

Amélévi, née le 3 mai 1969

Amélé, née le 1er novembre 1969.

Arrêté n° 486/MEF/CR du 25-8-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 69%) au montant annuel de sept cent trente huit mille deux cent soixante (738 260) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Segbor Akossiwa Dopé, (épouse Cadiry), institutrice de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1 350), admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1987.

Arrêté n° 487/MEF/CR du 25-8-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Ayate Ama Ahéba, née Agbedesi, épouse de feu Ayate Koffi, institutrice adjointe de 2e classe, 1er échelon (indice 750, pourcentage 18%), décédé le 14 juillet 1985, une pension de veuve au taux annuel de cinquante mille neuf cent cinquante deux (50 952) francs pour compter du 1er août 1985 et de cinquante trois mille quatre cent quatre vingt dix huit (53 498) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin, pour compter du 1er août 1985 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Séfako, née le 1er novembre 1979

Tété-Komi, né le 3 janvier 1981

Sitsofe, née le 16 octobre 1984.

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24 000) francs par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi 63-18 du 21 novembre 1963 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe 1 du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Ayate Esse, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 488/MEF/CR du 25-8-87 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme d'Almeida Mini Holali Kossiwa, institutrice adjointe de 1re classe, 2e échelon, est révisée et fixée au taux de 70% des émoluments de base correspondant à l'indice 950.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cinq cent un mille neuf cent cinquante deux (501 952) francs pour compter du 1er octobre 1984, et de cinq cent vingt sept mille quarante huit (527 048) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 489/MEF/CR du 26-8-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Osséni Adolévi, née Adotévi, épouse de feu Osséni Abdou Gafarou, ingénieur des T P de 1re classe, 3e échelon, indice 2 650, pourcentage 38%, décédé le 19 juillet 1986, une pension de veuve au taux annuel de

trois cent quatre vingt mille quarante huit (380 048) francs pour compter du 1er août 1986 et de trois cent quatre vingt dix neuf mille cinquante (399 050) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Arrêté n° 490/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68%) dont 23%, imputable à la CRT, est alloué à M. Awa Atchou Koffi, instituteur-adjoint de 1re classe, 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 950), admis à la retraite.

Le montant annuel de la dite pension est fixé à deux cent quarante deux mille deux cent huit (242 208) francs pour compter du 1er juin 1985 et à deux cent cinquante quatre mille trois cent seize (254 316) francs pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Soixante dix sept mille deux cent quatre vingts (77 280) francs sur les fonds de la CNSS pour compter du 1er janvier 1986 et quatre vingt et un mille cent quarante quatre (81 144) francs pour compter du 1er janvier 1987

— Cent soixante quatre mille neuf cent vingt huit (164 928) francs sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er juin 1985 et cent soixante treize mille cent soixante douze (173 172) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFPT/MEF, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la CNSS pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Awa Atchou Koffi, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale servie sur les fonds de la CRT au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kwame, né le 1er mai 1954

Afouavi, née le 20 avril 1956

Akoua, née le 4 juin 1958

Yawo, né le 4 août 1960

Dogbeda, né le 4 août 1963

Dabra, né le 29 mars 1966

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante et un mille deux cent trente deux (41 232) francs, pour compter du 1er juin 1985 et à quarante trois mille deux cent quatre vingt seize (43 296) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Awa Atchou Koffi pourra prétendre sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er juin 1985, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 9e rang) ci-après désignés :

Akouavi, née le 9 avril 1969

Yawa, née le 6 mai 1976

Yawavi, née le 6 mai 1976.

Arrêté n° 491/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension proportionnelle (pourcentage 42%) au montant annuel de deux cent soixante neuf mille quatre cent soixante huit (269 468) francs pour compter du 1er avril 1986 et de deux cent quatre vingt deux mille neuf cent quarante (282 940) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo

à Mme Wilson Bahun Adjélé Dodji, épouse Adjakpley, infirmière de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de la santé (indice 850), admise à la retraite.

Mme Wilson Bahun Adjélé Dodji, épouse Adjakpley pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1986, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants ci-après désignés :

Abalo, né le 8 juin 1970

Abouya, née le 2 octobre 1972.

Arrêté n° 492/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68%) dont 30% imputable à la CRT, est allouée à M. Babalima Koutéra Dissama, instituteur-adjoint de 2e classe, 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 850), admis à la retraite.

Le montant annuel de la dite pension est fixé à deux cent quarante six mille trois cent quatre vingt (246 380) francs pour compter du 1er novembre 1985, deux cent cinquante huit mille sept cents (258 700) francs pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Cinquante trois mille neuf cent quatre (53 904) francs sur les fonds de la CNSS, pour compter du 1er janvier 1986 et cinquante six mille six cents (56 600) francs pour compter du 1er janvier 1987.

— Cent quatre vingt douze mille quatre cent soixante seize (192 476) francs sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er novembre 1985 et deux cent deux mille cent (202 100) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJPT/MEF, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la CNSS, pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Babalima Koutéra Dissama, une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale servie sur les fonds de la CRT, au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Bafolima, née le 24 juillet 1957

Kpaamsaga, né le 5 mars 1960

Bakénéma, née le 16 juin 1962

Tama, née le 9 janvier 1965

Dinérimbéna, né le 13 décembre 1967

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente huit mille quatre cent quatre vingt seize (38 496) francs pour compter du 1er novembre 1985 et à quarante mille quatre cent vingt (40 420) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Babalima Koutéra Dissama pourra prétendre sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er novembre 1985, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 8e rang) ci-après désignés :

Yana, née le 16 mai 1970

Tota, née le 6 septembre 1973

Kossoga, né le 11 août 1976.

Arrêté n° 493/MEF/CR du 26-8-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Adje Azima, née Badji

Mme veuve Adje Koshiwa, née Agblevon, épouses de feu Adje Yao, gendarme-adjoint de 1re classe, 5e échelon, n° mle 958 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 420) pourcentage 27%) décédé le 12 juillet 1985 en activité, une pension de veuve au taux annuel de vingt deux mille quatre cent soixante huit (22 468) francs, pour compter du 10 avril 1988.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à cinquante neuf mille quatre cent quarante et un (59 441) francs l'an, pour compter du 10 avril 1988.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à huit mille cinq cent cinquante neuf (8 559) francs l'an, pour compter du 15 septembre 1985 et de huit mille neuf cent quatre vingt sept (8 987) francs l'an pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Kondi, né le 27 août 1980

Nikabou, né le 13 janvier 1983

Aoussi, née le 28 février 1985

Tassidja, né le 19 septembre 1985

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité temporaire fixée à vingt deux mille six cent quarante quatre (22 644) francs l'an, pour compter du 15 septembre 1985 et de vingt trois mille sept cent soixante seize (23 776) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Adje Yaovi Tcha, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 494/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de cinq cent cinquante quatre mille sept cent quatre vingt huit (554 788) francs, pour compter du 1er juin 1985 et de cinq cent quatre vingt deux mille cinq cent vingt quatre (582 524) francs, pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Folly-Bébé Assiongbon Kpongbon, contremaître principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles (indice 1 050), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Folly-Bébé Assiongbon Kpongbon pour compter du 1er juin 1985, une majoration pour enfants au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Dédé, née le 24 septembre 1953

Foligan, né le 12 décembre 1964

Folly, né le 4 mai 1965

Kangni, né le 13 juillet 1968

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt trois mille deux cent vingt (83 220) francs, pour compter du 1er juin 1985 et à quatre vingt sept mille trois cent quatre vingts (87 380) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Folly-Bébé Assiongbon Kpongban pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 12e rang) ci-après désignés :

Dédévi, née le 6 novembre 1971  
 Messan, né le 19 juillet 1972  
 Akouété, né le 28 avril 1975  
 Foli, né le 23 février 1977  
 Démagnala, né le 2 juillet 1977  
 Dovi, né le 20 juillet 1977  
 Koffi, né le 13 mars 1981  
 Amivi, née le 20 août 1983.

Arrêté n° 495/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de huit cent vingt et un mille huit cent soixante seize (821 876) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tomety Ecoué Sitou, attaché d'administration de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 1 700), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tomety Ecoué Sitou pour compter du 1er avril 1987, une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Folly, né le 16 novembre 1962  
 Dédé, née le 3 avril 1966  
 Kokoè, née le 14 juin 1968.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt deux mille cent quatre vingt huit (82 188) francs, pour compter de 1er avril 1987.

M. Tomety Ecoué Sitou pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1987, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 9e rang) ci-après désignés :

Kangni, né le 18 octobre 1971  
 Adakou, née le 19 mars 1974  
 Tchotcho, née le 28 juin 1976  
 Mawoutodji, né le 12 septembre 1977  
 Ahouéfa, née le 29 janvier 1979  
 Kokoè, née le 28 juin 1981.

Arrêté n° 497/MEF/CR du 26-8-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Awaté Tatchossiwe, née Abente  
 Mme veuve Awaté Kiméa, née Dogo,

épouses de feu Awaté Abéla (David), brigadier-chef de classe exceptionnelle des douanes (indice 670), pourcentage 78%) en retraite, décédé le 7 août 1985, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt dix huit mille six cent seize (98 616) francs, pour compter du 8 mars 1986 et de cent trois mille cinq cent quarante huit (103 548) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à trente neuf mille quatre cent quarante six

(39 446) francs, pour compter du 8 mars 1986 et à quarante et un mille quatre cent dix huit (41 418) francs, pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Somiyé, née le 15 octobre 1966  
 Ekoulou, né le janvier 1968  
 Némé, née le 4 novembre 1970  
 Akelasso, né le 8 février 1971  
 Piyadou, née le 3 août 1972  
 Pagoubasso, né le 29 août 1973  
 Tchilalou, née le 21 janvier 1974  
 Hodobélé, née le 6 avril 1974  
 Abaloléma, né le 18 mai 1974  
 Essossimna, née le 17 juillet 1976.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénomés, seront versés entre les mains de M. Awaté Ambarka, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 499/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 46%) au montant annuel de deux cent trente six mille neuf cent soixante seize (236 976) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Batawiskome A. Madjatom, sergent, 5e échelon, n° mle 0878 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 650), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1987.

M. Batawiskome A. Madjatom pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Eyudédé, né le 2 février 1976  
 Mala-Ezima, né le 21 mars 1978  
 Mazalo, née le 22 septembre 1978  
 Mahirèya, née le 14 mai 1980  
 Médédé, né le 27 novembre 1981  
 Magnim, née le 28 novembre 1981  
 Meheza, né le 12 novembre 1982.

Arrêté n° 500/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension proportionnelle (pourcentage 50%) au montant annuel de deux cent quatre vingt trois mille cinquante quatre (283 054) francs pour compter du 1er septembre 1985 et de deux cent quatre vingt dix sept mille deux cent huit (297 208) francs, pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Kavegue Améyovi, épouse Sama, institutrice adjointe de 2e classe, 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 750), admise à la retraite.

Arrêté n° 501/MEF/CR du 26-8-87 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de deux cent trente six mille neuf cent soixante douze (236 972) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ahosse Yao Kodjo Atisso, caporal-chef, 5e échelon, n° mle 0443 du corps

du personnel des forces armées togolaises (indice 575), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ahosse Yao Kodjo Atisso, pour compter du 1er janvier 1987, une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Nouwodji, né le 19 février 1962

Koffi, né le 30 décembre 1966

Afi, née le 14 août 1970

Kokou, né le 30 septembre 1970

Akossiwa, née le 13 décembre 1970

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante sept mille trois cent quatre vingt quatorze (47 394) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Ahosse Yao Kodjo Atisso pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 19e rang) ci-après désignés :

Egoname, né le 1er octobre 1972

Koami, né le 13 mars 1973

Adjo, née le 13 juin 1974

Délali, née le 13 avril 1975

Akofa, née le 30 mai 1976

Adjovi, née le 16 mai 1977

Mawulikpimi, né le 10 février 1977

Etonam, né le 27 juillet 1978

Komlan, né le 4 mars 1980

Wobuibe, né le 30 octobre 1981

Kodjo, né le 15 mars 1982

Komla, né le 24 novembre 1984

Komi, né le 1er décembre 1984

Komi, né le 9 novembre 1985

Kossiwa, née le 16 mars 1986.

Arrêté n° 502/MEF/CR du 26-8-87 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 319/MFE/CR du 7 octobre 1977, portant concession d'une pension militaire à M. Tokofai, soldat de 1re classe, 5e échelon, n° mle 12049 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420), admis à la retraite.

Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 55%) au taux annuel de cent cinquante mille neuf cent soixante trois (150 963) francs, pour compter du 1er juillet 1977, de cent soixante six mille cinquante neuf (166 059) francs, pour compter du 1er janvier 1980, de cent soixante quatorze mille trois cent soixante et un (174 361) francs, pour compter du 1er janvier 1982 et de cent quatre vingt trois mille soixante dix neuf (183 079) francs, pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tokofai Koffi, soldat de 1re classe, 5e échelon n° mle 12 049 du corps du personnel du 1er régiment interarmes togolais (indice 420), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tokofai Koffi, pour compter du 5 juin 1983, une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Dewodana, née le 29 avril 1964

Abla, née le 13 juillet 1965

Kewa, née le 5 juin 1967

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à dix sept mille quatre cent trente six (17 436) francs, pour compter du 5 juin 1983 et de dix huit mille trois cent huit (18 308) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Tokofai Koffi pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1977, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 9e rang) ci-après désignés :

Komi, né le 7 juin 1969

Afi, née le 12 novembre 1971

Kossiwa, née le 14 mai 1972

Abra, née le 30 avril 1974

Komi, né le 26 octobre 1974

Moïga, né le 2 octobre 1976.

Arrêté n° 503/MEF/CR du 26-8-87 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bakpah Essossimna, agent technique de 1re classe, 3e échelon est révisée et fixée au taux de 71% des émoluments de base correspondant à l'indice 1 350, pour compter du 1er janvier 1984.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à sept cent vingt trois mille quatre cent quatre vingt huit (723 488) francs, pour compter du 1er janvier 1984 et à sept cent cinquante neuf mille six cent soixante (759 660) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Le montant annuel de la majoration pour enfants au taux de 25% de la pension principale allouée à M. Bakpah Essossimna, est également révisé et fixé à cent quatre vingt mille huit cent soixante douze (180 872) francs, pour compter du 1er janvier 1984 et à cent quatre vingt neuf mille neuf cent seize (189 916) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 505/MEF/CR du 27-8-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mayitone Mawulé, née Kondo, épouse de feu Mayitone Komlan, sergent musicien, 6e échelon, n° mle 0391 du corps du personnel de la musique principale des forces armées togolaises (indice 700, pourcentage 59%), décédé le 6 décembre 1984 en activité, une pension de veuve au taux annuel de cent cinquante cinq mille huit cent soixante douze (155 872) francs, pour compter du 30 septembre 1986 et de cent soixante trois mille six cent soixante quatre (163 664) francs, pour compter du 1er janvier 1987. Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à cent treize mille deux cent vingt quatre (113 224) francs, pour compter du 30 septembre 1986 et de cent dix huit mille huit cent quatre vingt deux (118 882) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à trente et un mille cent soixante quinze (31 175) francs, pour compter du 4 février 1986 et de trente deux mille sept cent trente deux (32 732) francs, pour compter du 1er

janvier 1987 à chacun des orphelins dénommés ci-après sans que leur nombre n'excède celui de cinq :

Kossiwa, née le 5 décembre 1965  
 Elolo, né le 5 février 1971  
 Kossiwa, née le 4 août 1974  
 Yawu, né le 20 avril 1978  
 Adjovi, née le 13 mai 1960  
 Kokou, né le 13 octobre 1971  
 Koffi, né le 19 mars 1976  
 Dodji, né le 10 juin 1980

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité temporaire fixée pour chacun des orphelins désignés ci-dessus à vingt deux mille six cent quarante quatre (22 644) francs, pour compter du 4 février 1986, et de vingt trois mille sept cent soixante dix huit (23 778) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus les enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Osséyi Kossivi, tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 506/MEF/CR du 1-9-87 — Une pension proportionnelle (pourcentage 44%) au montant annuel de trois cent quarante huit mille sept cent vingt quatre (348 724) francs, pour compter du 1er juin 1985 et de trois cent soixante six mille cent soixante (366 160) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Woedeme Yawo Sessi, instituteur de 2e classe, 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 050), admis à la retraite.

M. Woedeme Yawo Sessi pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1985, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 16e rang) ci-après désignés :

Yawovi, né le 31 juillet 1965  
 Atsu, né le 23 août 1966  
 Atsoulsé, né le 23 août 1966  
 Komla, né le 28 juillet 1967  
 Yawo, né le 26 mars 1970  
 Adjo, née le 18 novembre 1970  
 Akou, née le 15 novembre 1971  
 Koffi, né le 11 octobre 1974  
 Yawokuma, né le 3 mars 1977  
 Mawuli, né le 13 juillet 1979  
 Mawuli, né le 13 juillet 1979  
 Amétépé, né le 25 octobre 1982  
 Atsoufoe, née le 25 octobre 1982.

Arrêté n° 507/MEF/CR du 14-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de six cent quarante et un mille neuf cent soixante huit (641 968) francs, pour compter du 1er juin 1985 et de six cent soixante quatorze mille soixante quatre (674 064) francs, pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dadzie Amedzodzoe Kwakuvi, contrôleur de 1re classe, 3e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications (indice 1 350), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dadzie Amedzodzoe Kwakuvi, pour compter du 1er juin 1985, une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Koffi Démanyah, né le 14 mars 1958  
 Adzowa Dzidula, née le 21 mars 1966  
 Kwadzo Aménouvé, né le 11 décembre 1967

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quatre mille cent quatre vingt dix huit (64 198) francs, pour compter du 1er juin 1985 et de soixante sept mille quatre cent huit (67 408) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Arrêté n° 508/MEF/CR du 14-9-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

— Mme veuve Fanou Akuavi, née Zoumékey

— Mme veuve Fanou Delphine, née Ai-Tounnou, épouses de feu Fanou Kponou (Hubert) brigadier-chef, des douanes, 3e échelon, indice 630, pourcentage 80% en retraite, décédé le 30 juin 1986, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt quinze mille cent six (95 106) francs, pour compter du 1er juillet 1986 et de quatre vingt dix neuf mille huit cent soixante deux (99 862) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelins au taux annuel de trente huit mille quarante deux (38 042) francs, pour compter du 1er juillet 1986 et de trente neuf mille neuf cent quarante quatre (39 944) francs, pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des enfants ci-après désignés :

Clément, né le 11 septembre 1967  
 Séoubo, né le 31 décembre 1971  
 Komlan, né le 5 mars 1974

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Afanou Kokou, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 509/MEF/CR du 14-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de huit cent trente deux mille cent quatre vingts (832 180) francs, pour compter 1er avril 1985 et de huit cent soixante treize mille sept cent quatre vingt huit (873 788) francs, pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atohoum Akouété, instituteur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement général (indice 1 750), admis à la retraite.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atohoum Akouété, pour compter du 1er avril 1985, une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Abaka, né le 3 juillet 1963  
 Yacoley, né le 12 octobre 1965  
 Ekoua, née le 27 mars 1968

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt trois mille deux cent vingt (83 220) francs, pour compter du 1er avril 1985 et de quatre vingt sept mille trois cent quatre vingt (87 380) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Atohoun Akouété pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1985, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e et 5e rang) ci-après désignés :

Amba, née le 14 avril 1973

Kwuessi, né le 23 mai 1976.

Arrêté n° 530/MEF/CR du 16-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de quatre cent quatre mille cinq cent quatre vingt (404 580) francs, pour compter du 1er juin 1986 et de quatre cent vingt quatre mille huit cent huit (424 808) francs, pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atsu Komla Adabunu, commis d'administration de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale (indice 670), admis à la retraite.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée annuellement à quatre vingt sept mille deux cent vingt huit (87 228) francs, pour compter du 1er juin 1986 et à quatre vingt onze mille cinq cent quatre vingt huit (91 588) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atsu Komla Adabunu pour compter du 1er juin 1986, une majoration pour enfants au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 29 janvier 1956

Komla, né le 8 octobre 1957

Koffi, né le 14 août 1964.

Adjoa, née le 31 octobre 1966.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante mille six cent quatre vingt huit (60 688) francs, pour compter du 1er juin 1986 et à soixante trois mille sept cent vingt quatre (63 724) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Atsu Komla Adabunu pourra prétendre, pour compter du 1er juin 1987, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 9e rang) ci-après désignés :

Koku, né le 16 décembre 1970

Komla, né le 29 février 1972

Adzo, née le 19 août 1974

Atsuvi, né le 15 mars 1985

Atsutsè, né le 15 mars 1985.

Arrêté n° 531/MEF/CR du 16-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67%) dont 31%, imputable à la C.R.T est allouée à Mme Gbeblewoo Akouvi, épouse Kponsou, institutrice de 2e classe, 3e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 950) admise à la retraite.

Le montant annuel de la dite pension est fixé à deux

cent quatre vingt deux mille vingt quatre (282 024) francs pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Cinquante neuf mille sept cent trente deux (59 732) francs, sur les fonds de la C.N.S.S pour compter du 1er octobre 1986 et soixante deux mille sept cent vingt (62 720) francs, pour compter du 1er janvier 1987 ;

— Deux cent vingt deux mille deux cent quatre vingt douze (222 292) francs, sur les fonds de la C.R.T, pour compter du 16 juin 1986 et deux cent trente trois mille quatre cent huit (233 408) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFPT/MFE, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la C.N.S.S pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Mme Gbeblewoo Akouvi, épouse Kponsou pourra prétendre sur les fonds de la C.R.T, pour compter du 16 juin 1986 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant :

Anani, né le 5 février 1974.

Arrêté n° 532/MEF/CR du 16-9-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

— Mme veuve Talounga Wima, née Wassinko

— Mme veuve Talounga M'Barahoura, née Akola, épouses de feu Talounga Ada Akpéga, professeur de 2e classe, 1er échelon, (indice 1 500, (pourcentage 20%), décédé le 15 juillet 1985, une pension de veuve au taux annuel de cinquante six mille six cent onze (56 611) francs pour compter du 1er août 1985 et de cinquante neuf mille quatre cent quarante et un (59 441) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse pour compter du 1er août 1985, une pension temporaire d'orphelins à chacun des enfants ci-après désignés :

Diane, née le 27 octobre 1974

Kabé, née le 19 décembre 1974

Gom Taraba, né le 23 février 1977

Hénim, née le 7 février 1981

Baman Bayén, née le 21 avril 1983

Baraga, née le 21 mai 1985

Le montant annuel de la pension allouée ci-dessus est fixé à vingt quatre mille (24 000) francs par orphelin en vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi, n° 63-18 du 21 novembre 1983 et non aux résultats qu'ont donnés les calculs effectués sur la base du paragraphe 1 du même article.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Koua M'Tassa Dibate-nam, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 533/MEF/CR du 16-9-87 — La pension d'ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hounguia Ayaovi, brigadier-chef de police, 2e échelon, est révisée et fixée au taux de 72%

des émoluments de base correspondant à l'indice 670 pour compter du 1er janvier 1986.

Le montant annuel de cette nouvelle pension est fixé à trois cent soixante quatre mille cent vingt (364 120) francs, pour compter du 1er janvier 1986 et à trois cent quatre vingt deux mille trois cent vingt huit (382 328) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hounguia Ayaovi, pour compter du 1er janvier 1986, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Akossiwa, née le 26 avril 1959  
Cocou, né le 20 avril 1960  
Cocou, né le 10 mai 1961  
Akouavi, née le 22 mai 1963  
Ablavi, née le 27 avril 1965  
Adjouavi, née le 10 mai 1965

Le montant annuel de cette nouvelle majoration est fixé à quatre vingt onze mille trente deux (91 032) francs, pour compter du 1er janvier 1986 et à quatre vingt quinze mille cinq cent quatre vingt quatre (95 584) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 534/MEF/CR du 17-9-87 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 52%) au montant annuel de cent soixante treize mille quatre vingt douze (173 092) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aboki Koungblenou Kodjovi, soldat de 1re classe, 5e échelon, n° mle 0478 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1987.

M. Aboki Koungblenou Kodjovi pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 15e rang) ci-après désignés :

Kossiwa, née le 9 mars 1969  
Améyo, née le 31 juillet 1971  
Afi, née le 13 juillet 1973  
Améyo, née le 18 mai 1974  
Kokou, né le 14 août 1974  
Koulanvi, né le 30 septembre 1975  
Akouvi, née le 1er octobre 1975  
Koffi, né le 31 mars 1978  
Akouwavi, née le 27 mai 1981  
Yao, né le 6 janvier 1983  
Koudjo, né le 2 mai 1983  
Ayawovi, né le 28 juin 1981  
Sevie, né le 2 juillet 1983  
Kodjo, né le 21 octobre 1985  
Ayaba, née le 24 octobre 1986.

Arrêté n° 535/MEF/CR du 17-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) dont 17%, imputable à la CRT, est allouée à M. Douiti Djakper, instituteur-adjoint de 3e classe, 1er échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 550), admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à cent trente et un mille cinq cent vingt quatre (131 524) francs, pour compter du 1er avril 1986 et à cent trente huit mille cent (138 100) francs, pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Soixante mille neuf cent quarante huit (60 948) francs sur les fonds de la CNSS, pour compter du 1er juillet 1986 et soixante trois mille neuf cent quatre vingt seize (63 996) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

— Soixante dix mille cinq cent soixante seize (70 576) francs sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er avril 1986 et soixante quatorze mille cent quatre (74 104) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFPT/MFE, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la CNSS pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Douiti Djakper, une majoration pour enfants au taux de 20% de sa pension principale servie sur les fonds de la CRT au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Damessonou, née le 29 mai 1959  
Samane, née le 17 juillet 1961  
Dando, né le 31 octobre 1963  
Yendoutien, née le 19 avril 1966  
Tchablitote, né le 13 novembre 1968

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatorze mille cent seize (14 116) francs, pour compter du 1er avril 1986 et à quatorze mille huit cent vingt quatre (14 824) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Douiti Djakper pourra prétendre sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er avril 1986 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 10e rang) ci-après désignés :

Yaboulime, né le 29 mars 1971  
Diougoubane, née le 9 novembre 1973  
Natou, née le 5 avril 1976  
Kpianame, né le 23 octobre 1978  
Bidougui, né le 26 décembre 1981.

Arrêté n° 536/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de cinq cent quatre vingt sept mille neuf cent quatre vingt seize (587 996) francs, pour compter du 3 août 1986 et de six cent dix sept mille trois cent quatre vingt seize (617 396) francs pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Ayéva Mémounatou, veuve Saibou, pharmacienne en chef, 1er échelon du corps du personnel de la santé (indice 1 900), admise à la retraite.

Arrêté n° 537/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 66%) au montant annuel de trois cent quarante mille quatre (340 004) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Ayéva Tchoudéhalou, épouse Tchabana, institutrice adjointe de 3e classe, 3e échelon, indice 650, admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1987.

Arrêté n° 538/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension proportionnelle (pourcentage 55%) au montant annuel de six cent quatre vingt quatre mille neuf cent quatre vingt douze (684 992) francs, pour compter du 1er juillet 1986 et de sept cent dix neuf mille deux cent quarante quatre (719 244) francs, pour compter du 1er janvier 1987, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gnamey Kokou Messan, journaliste principal, 3e échelon du corps du personnel de la radiodiffusion (indice 1 650) admis à la retraite.

M. Gnamey Kokou Messan pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1986, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 9e rang) ci-après désignés :

Kayi, née le 13 novembre 1968  
Amélé, née le 31 octobre 1971  
Ahouéfa, née le 1er janvier 1978  
Akossiwa, née le 20 août 1979  
Kossi, né le 31 janvier 1982.

Arrêté n° 539/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de cinq cent sept mille six cent trente (507 630) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ametowoyona Dossèvi A., infirmier d'Etat de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé (indice 1 050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ametowoyona Dossèvi A. pour compter du 1er juillet 1987, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Kokou D., né le 27 août 1958  
Ayaba A., née le 6 avril 1961  
Ayaba Afakémé, née le 8 juin 1961  
Ablavi K., née le 5 décembre 1961  
Koami K., née le 1er février 1964  
Kokou G., né le 1er juillet 1964

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt six mille neuf cent huit (126 908) francs, pour compter du 1er juillet 1987.

M. Ametowoyona Dossèvi A. pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1987, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 15e rang) ci-après désignés :

Affi Akofa, née le 19 juillet 1968  
Kossiwa K., née le 15 juin 1969  
Afiavi G., née le 3 juillet 1970  
Akoko, née le 14 septembre 1970  
Kodjô K., né le 3 mai 1971  
Amélé Sossi, née le 2 juin 1973  
Akouavi E., née le 5 décembre 1973  
Amélévi K., née le 9 mars 1974  
Ayabavi K., née le 12 février 1981.

Arrêté n° 540/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt dix neuf mille trois cent huit

(499 308) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayivi Messan Amavi, instituteur de 2e classe, 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 050), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ayivi Messan Amavi pour compter du 1er juillet 1987, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayité, né en 1959  
Ayité Midodji, né en 1959  
Ayayi, né le 21 avril 1962  
Ayité, né le 23 octobre 1963  
Ayélé, née le 11 mars 1964  
Ayayi, né le 21 novembre 1965

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt quatre mille huit cent vingt huit (124 828) francs, pour compter du 1er juillet 1987.

M. Ayivi Messan Amavi pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1987, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 13e rang) ci-après désignés :

Missiagbélo, né le 3 septembre 1968  
Gbédéfpé A., né le 4 novembre 1969  
Lanzo, né le 26 juillet 1973  
Elanyo, né le 14 août 1974  
Mawulolo, né le 23 mars 1975  
Mawuényiga, né le 31 mars 1978  
Adadé, né le 11 mars 1983.

Arrêté n° 541/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 71%) dont 48%, imputables à la CRT, est allouée à Mme de Souza Adjoavi Sika, épouse Gbadoe, du corps du personnel de l'enseignement (indice 800), admise à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à trois cent trente quatre mille sept cent soixante huit (334 768) francs CFA, pour compter du 1er septembre 1985 et de trois cent cinquante et un mille cinq cent huit (351 508) francs CFA, pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Quarante quatre mille neuf cent vingt (44 920) F CFA, pour compter du 1er janvier 1986 et de quarante sept mille cent soixante huit (47 168) F CFA, pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la CNSS ;

— Deux cent quatre vingt neuf mille huit cent quarante huit (289 848) F CFA, pour compter du 1er septembre 1985, et de

— Trois cent quatre mille trois cent quarante (304 340) F CFA, pour compter du 1er janvier 1987, sur les fonds de la CRT.

Par application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 551/MTFP/MEF, le trésor public, assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la CNSS pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Arrêté n° 542/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 65%) dont 56% imputable à la C R T, est allouée à Mme Gbikpi Tani Madoe, épouse Gbeassor, institutrice de 1re classe, 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 1 250), admise à la retraite.

Le montant annuel de la dite pension est fixé à cinq cent quarante six mille trois cent trente deux (546 332) francs, pour compter du 1er juin 1985 et à cinq cent soixante treize mille six cent cinquante deux (573 652) francs, pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Dix sept mille neuf cent soixante quatre (17 964) francs, pour compter du 1er octobre 1986 et de dix huit mille huit cent soixante quatre (18 864) francs, pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la C N S S.

— Cinq cent vingt huit mille trois cent soixante huit (528 368) francs, pour compter du 1er juin 1985 et cinq cent cinquante quatre mille sept cent quatre vingt huit (554 788) francs, pour compter du 1er janvier 1987, sur les fonds de la C R T.

Par application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 551/MJPT/MEF, le public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la C N S S, pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Arrêté n° 543/MEF/CR du 21-9-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des enfants ci-après désignés :

Kadjikabalo, né le 7 mai 1968  
Awina, née le 7 décembre 1968  
Eyanébèssa, né le 3 août 1970  
Bouwèdèw, née le 11 juin 1978

orphelins de feu Awizoba Komì Nymdou Kadanga, brigadier de la police, 2e échelon (indice 590, pourcentage 33%), décédé le 2 janvier 1979, une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à douze mille sept cent vingt quatre (12 724) francs, pour compter du 3 juin 1979, à treize mille neuf cent quatre vingt seize (13 996) francs, pour compter du 1er janvier 1980, à quatorze mille six cent quatre vingt seize (14 696) francs pour compter du 1er janvier 1982 et à quinze mille quatre cent trente deux (15 432) francs pour compter du 1er janvier 1987.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée par orphelin à dix sept mille six cent quarante huit (17 648) francs pour compter du 3 juin 1979, à dix neuf mille quatre cent douze (19 412) francs pour compter du 1er janvier 1980, à vingt mille trois cent quatre vingts (20 380) francs, pour compter du 1er janvier 1982, et vingt et un mille quatre cents (21 400) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Awizoba Kégbau, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cuius.

Arrêté n° 544/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 65%) dont 43% imputable à la C R T, est allouée à M. Bakergah Hankpada Alagra,

instituteur-adjoint de 3e classe, 4e échelon du corps du personnel de l'enseignement général (indice 700), admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à deux cent soixante trois mille cent trente six (263 136) francs pour compter du 1er juin 1985 et à deux cent soixante seize mille deux cent quatre vingt douze (276 292) francs, pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Trente cinq mille neuf cent trente six (35 936) francs sur les fonds de la C N S S, pour compter du 1er janvier 1986 et trente sept mille sept cent trente deux (37 732) francs pour compter du 1er janvier 1987.

— Deux cent vingt sept mille deux cents (227 200) francs sur les fonds de la C R T, pour compter du 1er juin 1985 et deux cent trente huit mille cinq cent soixante (238 560) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Par application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 551/MJFPT/MFE, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la C N S S pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Bakergah Hankpada Alagra, une majoration pour enfants au taux de 25% de sa pension principale servie sur les fonds de la C R T, au titre de ses enfants (du 1er au 16e rang) ci - après désignés :

Méguima, née le 6 septembre 1953  
Malimayena, née en 1957  
Badjagdiga, né le 5 mars 1961  
Morma, né le 8 janvier 1964  
Salaba, née le 19 août 1966  
Badatana, né le 1er novembre 1967

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante six mille huit cents (56 800) francs, pour compter du 1er juin 1985 et à cinquante neuf mille six cent quarante (59 640) francs pour compter du 1er janvier 1987.

M. Bakergah Hankpada Alagra, pourra prétendre, sur les fonds de la C R T, pour compter du 1er juin 1985 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 24e rang) ci-après désignés :

Mahonna, née le 29 janvier 1970  
Tikankouma, né le 26 décembre 1970  
Sah, né le 17 mars 1972  
Hodiba, né le 6 mars 1973  
Madjamba, née le 20 juillet 1975  
Bakoumda, né le 17 décembre 1975  
Sankami, née le 1er février 1976  
Eiana, née le 23 février 1978  
Bakentarine, née le 21 mars 1978  
Wénbédima, né le 17 avril 1978  
Koubodana, né le 22 octobre 1978  
Magolmouena, né le 13 septembre 1980  
Hombabéa, née le 15 novembre 1980  
Tomna, né le 10 juillet 1981  
M'Nim-M'Sah, née le 26 février 1983  
Koudolga, né le 12 août 1983  
Thote Médéna, née le 27 juin 1984  
Tante'Ena, né le 18 août 1985.

Arrêté n° 545/MEF/CR du 21-9-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Magnikotom Akoua, née Kérézouwé, épouse de feu Magnikotom Kozolo, gardien de la paix, 5e échelon, indice 430, pourcentage 20%, décédé le 19 février 1985, une pension de veuve au taux annuel de trente deux mille quatre cent cinquante huit (32 458) francs, pour compter du 17 juillet 1985 et de trente quatre mille quatre cents (34 080) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Cette pension de veuve est augmentée d'une rente viagère d'invalidité au taux annuel de cent un mille neuf cents (101 900) francs, pour compter du 17 juillet 1985 et de cent six mille neuf cent quatre vingt seize (106 996) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de six mille quatre cent quatre vingt onze (6 491) francs, pour compter du 17 juillet 1985 et de six mille huit cent seize (6 816) francs, pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des enfants ci-après désignés :

Abalo Kwasi, né le 13 février 1966  
Yawo, né le 10 octobre 1968  
Maza Pello, né le 26 septembre 1981  
Komi, né le 25 février 1984.

Cette pension temporaire d'orphelin est augmentée d'une rente viagère d'invalidité au taux annuel de vingt mille trois cent quatre vingt (20 380) francs, pour compter du 17 juillet 1985 et de vingt et un mille trois cent quatre vingt dix neuf (21 399) francs, pour compter du 1er janvier 1987 par orphelin.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Tchelim Komi, tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 547/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension proportionnelle concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djadja Messanvi Têko, brigadier-chef de police, 2e échelon, est révisée et fixée au taux de 59% des émoluments de base correspondant à l'indice 670 pour compter du 1er janvier 1985.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à deux cent quatre vingt dix huit mille trois cent soixante seize (298 376) francs pour compter du 1er janvier 1985 et à trois cent treize mille deux cent quatre vingt seize (313 296) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 548/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) dont 23% imputable à la CRT, est allouée à M. Tode-Tsogbe Kudzo, instituteur-adjoint, 2e classe, 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement (indice 800), admis à la retraite.

Le montant annuel de ladite pension est fixé à deux cent trente et un mille quatre cent quarante huit (231 448) francs, pour compter du 1er janvier 1987 et payable comme suit :

— Quatre vingt douze mille cinq cent soixante (92 560) francs, pour compter du 1er janvier 1986 et

quatre vingt dix sept mille cent quatre vingt huit (97 188) francs, pour compter du 1er janvier 1987 sur les fonds de la CNSS.

— Cent trente huit mille huit cent quatre vingt huit (138 888) francs, pour compter du 1er juin 1985 et cent quarante cinq mille huit cent trente deux (145 832) francs pour compter du 1er janvier 1987, sur les fonds de la CRT.

Par application des dispositions de l'article II de l'arrêté n° 551/MJPT/MFE, le trésor public assure le paiement de la pension au titre des deux régimes et se fait rembourser par la CNSS pour la quote-part qui revient à cette dernière.

Il est également attribué à M. Tode-Tsogbe Kudzo, une majoration pour enfant au taux de 15% de sa pension principale servie sur les fonds de la CRT au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Akuwa, née le 22 avril 1953  
Yawoa, née le 3 mars 1957  
Afi, née le 15 avril 1963  
Kossiwoa, née le 10 juin 1965

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt mille huit cent trente six (20 836) francs, pour compter du 1er juin 1985 et à vingt un mille huit cent quatre cents (21 880) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

M. Tode-Tsogbe Kudzo pourra prétendre, sur les fonds de la CRT, pour compter du 1er juin 1985, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 6e rang) ci-après désignés :

Kudzo, né le 8 février 1967  
Akuwo, née le 12 mai 1982.

Arrêté n° 549/MEF/CR du 21-9-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignés :

Mme veuve Cabine Azonwadé, née Lantehin  
Mme veuve Cabine Amènouho, née Messan-Langan  
Mme veuve Cabine Fadji, née Dafi,

épouses de feu Cabine Fahoubo, brigadier-chef des douanes, 3e échelon (indice 630, pourcentage 63%) en retraite, décédé le 7 mai 1986, une pension de veuve au taux annuel de quarante neuf mille neuf cent trente (49 930) francs pour compter du 1er juin 1986 et de cinquante deux mille quatre cent vingt sept (52 427) francs

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée annuellement à vingt neuf mille neuf cent cinquante huit (29 958) francs, pour compter du 1er juin 1986 et à trente et un mille quatre cent cinquante six (31 456) francs pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Alihonou, né le 2 août 1966  
Okpêmi, née le 13 octobre 1968  
Amavi, née le 20 novembre 1971  
Sèmalon, né le 21 février 1973

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Afahoubo Atta Kossi, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 550/MEF/CR du 21-9-87 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61%) au montant annuel de trois cent quatre mille cinq cent quatre vingts ((304 580) francs, est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. d'Almeida Kwaovi Adelaye, agent spécialisé principal, 3e échelon du corps du personnel des travaux publics (indice 630), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1987.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. d'Almeida Kwaovi Adelaye, pour compter du 1er juillet 1987, une majoration pour enfants au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 31 janvier 1966

Ayaovi, née le 23 mars 1967

Kodjovi, né le 15 juillet 1968

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente mille quatre cent soixante (30 460) francs pour compter du 1er juillet 1987.

M. d'Almeida Kwaovi Adelaye pourra prétendre, pour compter du 1er juillet 1987 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 7e rang) ci-après désignés :

Ayaovi, née le 3 septembre 1970

Komi, né le 20 mai 1972

Koffi, né le 16 février 1979

Kossiwa, née le 27 juillet 1980

Arrêté n° 552/MEF/CR du 21-9-87 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Zolome Vimadzè Ablavi, née Gaglozou, épouse de feu Zolome Dossou (Antoine) contremaître principal, 3e échelon des C.F.T, indice 1 000, pourcentage 61% en retraite et décédé le 22-9-86, une pension de veuve au taux annuel de deux cent trente mille deux cent dix huit (230 218) francs, pour compter du 21 novembre 1986 et de deux cent quarante un mille sept cent vingt huit (241 728) francs, pour compter du 1er janvier 1987.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de quarante six mille quarante trois (46 043) francs, pour compter du 1er octobre 1986 et de quarante huit mille trois cent quarante cinq (48 345) francs, pour compter du 1er janvier 1987 à chacun des enfants ci-après désignés :

Kossivi, né le 14 août 1966

Messan, né le 7 mars 1975

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins sus dénommés, seront versés entre les mains de Mlle Zolome Ayawovi, tutrice des orphelins du de cujus,

#### Rôles

Arrêté n° 511/MEF/AI du 16-9-87 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-trésor du mois de mars 1987 ci-dessous :

#### Budget Général

28 Lomé IRPP	101 706 342	
T/S	586 476	
ISN	31 847 181	
		134 139 999
29 Lomé TF/P. B.		1 701 720
30 Lomé Taxe P.		875 437
31 Lomé T S F C B		343 333
		137 060 489

#### Budget Communal

28 Lomé TCS	8 747 026	
29 Lomé TF/P. B.	3 403 440	
30 Lomé Taxe P.	1 673 325	
31 Lomé T S F C B	686 667	
		14 510 458

#### Budget de Préfecture

30 Lomé Taxe P.	77 550	77 550
		151 648 497

Arrêté n° 512/MEF/AI du 16-9-87 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1986 ci-après :

#### Budget Général

17 Tchaoudjo IRPP	3 500	69 925
ISN	66 425	
		69 925
T C-IRPP		52 500
		122 425

#### Budget Préfectoral

17 Tchaoudjo T C-IRPP	55 500	
		55 500
		177 925

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de cent soixante dix sept mille neuf cent vingt cinq francs, est fixée au 15 juin 1987.

Arrêté n° 513/MEF/AI du 16-9-87 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-après :

#### Budget Général

2 Vo Taxe foncière	539 250	
		539 250

#### Budget Préfectoral

2 Vo Taxe foncière	1 078 500	
		1 078 500
		1 617 750

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million six cent dix sept mille sept cent cinquante francs, est fixée au 6 avril 1987.

Arrêté n° 514/MEF/AI du 16-9-87 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1986 ci-après :

<i>Budget Général</i>		
15 Tchamba IRPP	2 700	
ISN	51 515	
		54 215
15 Tchamba TC-IRPP		40 500
16 Tchamba IRPP	2 200	
ISN	44 840	
		47 040
16 Tchamba TC-IRPP		33 000
		174 755
<i>Budget Préfectoral</i>		
15 Tchamba TC-IRPP	46 500	
16 Tchamba TC-IRPP	48 000	
		94 500
		269 255

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent soixante neuf mille deux cent cinquante cinq francs, est fixée au 15 juin 1987.

Arrêté n° 515/MEF/AI du 16-9-87 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

<i>Budget Général</i>		
1 Yoto Taxe foncière	386 375	
		386 375
<i>Budget Communal</i>		
1 Yoto Taxe foncière	772 750	
		772 750
		1 159 125

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de un million cent cinquante neuf mille cent vingt cinq francs, est fixée au 6 avril 1987.

Arrêté n° 516/MEF/AI du 16-9-87 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1987 ci-dessous :

<i>Budget Général</i>		
21 Tsévié IMF	555 400	
FNI	27 770	
IRPP	708 480	
ISN	729 567	
TC-IRPP	238 900	
		2 260 117
<i>Budget Communal</i>		
21 Tsévié TC-IRPP	46 500	
		46 500
		2 306 617

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions trois cent six mille six cent dix sept francs, est fixée au 15 juin 1987.

Arrêté n° 517/MEF/AI du 16-9-87 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1987 ci-dessous :

<i>Budget Général</i>		
7 Dapaong Taxe Prof.	279 380	
8 Dapaong Taxe Prof.	1 863 726	
		2 143 106
<i>Budget Préfectoral</i>		
7 Dapaong Taxe Prof.	558 761	
8 Dapaong Taxe Prof.	3 272 451	
		4 286 212
		6 429 318

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions quatre cent vingt neuf mille trois cent dix huit francs, est fixée au 15 juin 1987.

Arrêté n° 518/MEF/AI du 16-9-87 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes-trésor du mois de mars 1987 ci-dessous :

<i>Budget Général</i>		
32 Lomé IS (OPAT)	1 250 000 000	
32 Lomé IS (Autres Stés d'Etat)	1 725 000 000	
		2 975 000 000

Arrêté n° 519/MEF/AI du 16-9-87 — Est pris en charge le rôle de régularisation des recettes-trésor du mois d'avril 1987 ci-dessous :

<i>Budget Général</i>		
33 Lomé IS/Autres Sociétés d'Etat	163 000 000	
		163 000 000

Arrêté n° 520/MEF/AI du 16-9-87 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1985 ci-dessous :

<i>Budget Général</i>		
164 Lomé TFPB	1 145 550	
165 Lomé TFPB	988 820	
166 Lomé TFPB	2 042 061	
		4 176 431
<i>Budget Communal</i>		
164 Lomé TFPB	2 291 100	
164 Lomé TOM	790 058	
165 Lomé TFPB	1 977 640	
165 Lomé TOM	767 681	
166 Lomé TFPB	4 084 122	
166 Lomé TOM	995 212	
		10 905 813
		15 082 244
		15 082 244

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions quatre vingt deux mille deux cent quarante quatre francs, est fixée au 19 février 1987 pour les rôles 164 et 165, au 3 mars 1987 pour le rôle 166.

Arrêté n° 521/MEF/AI du 16-9-87 — Est pris en charge un rôle de régularisation exercice 1987 ci-dessous :

*Budget Général*

10 Sokodé I R T R	4 522 961	
	<u>4 522 961</u>	4 522 961
		<u>4 522 961</u>

Arrêté n° 522/MEF/AI du 16-9-87 — Sont pris en charge les rôles de régularisation des recettes-trésor du mois d'avril 1987 ci-dessous :

*Budget Général*

40 Lomé IRPP	93 632 914	
T/S	385 355	
ISN	20 655 758	
	<u>114 674 027</u>	
41 Lomé TF/P B.	1 880 093	
42 Lomé Taxe P.	2 710 688	
43 Lomé TSFCB	391 022	
	<u>119 655 830</u>	

*Budget Communal*

40 Lomé TCS	7 461 800	
41 Lomé TF/P B.	3 760 188	
42 Lomé Taxe P.	4 678 488	
43 Lomé TSFCB	420 000	
41 Lomé TOM	36 396	
	<u>16 356 872</u>	

*Budget Préfectoral*

42 Golfe Taxe P.	742 887	
43 Golfe TSFCB	362 045	
	<u>1 104 932</u>	
		<u>137 117 634</u>

Arrêté n° 523/MEF/AI du 16-9-87 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1986 ci-dessous :

*Budget Général*

14 Sotouboua I R P P	11 400	
ISN	234 130	
	<u>245 530</u>	
14 Sotouboua T C-I R P P	171 000	
20 Sotouboua I R P P	3 100	
ISN	97 095	
	<u>100 195</u>	
T C-I R P P		<u>563 225</u>

*Budget Préfectoral*

14 Sotouboua T C-I R P P	250 000	
20 Sotouboua T C-I R P P	88 500	
	<u>343 500</u>	
		<u>906 725</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de neuf cent six mille sept cent vingt cinq francs, est fixée au 15 juin 1987.

Arrêté n° 524/MEF/AI du 16-9-87 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1986 ci-dessous :

*Budget Général*

21 Bassar I R P P	4 400	
ISN	96 400	
	<u>100 880</u>	
21 Bassar T C-I R P P	66 000	
21 Bassar I R P P	6 600	
ISN	121 770	
T C-I R P P	99 000	
	<u>394 250</u>	

*Budget Préfectoral*

21 Bassar T C-I R P P	120 000	
22 Bassar T C-I R P P	99 000	
	<u>219 000</u>	
		<u>613 250</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six cent treize mille deux cent cinquante francs, est fixée au 15 juin 1987.

Arrêté n° 525/MEF/AI du 16-9-87 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1986 ci-dessous :

*Budget Général*

18 Assoli I R P P	2 800	
ISN	65 260	
	<u>68 060</u>	
18 Assoli T C-I R P P	42 000	
19 Assoli I R P P	1 300	
ISN	23 985	
	<u>25 285</u>	
19 Assoli T C-I R P P	19 500	
	<u>154 845</u>	

*Budget Préfectoral*

18 Assoli T C-I R P P	90 000	
19 Assoli T C-I R P P	19 500	
	<u>109 500</u>	
		<u>264 345</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux cent soixante quatre mille trois cent quarante cinq francs, est fixée au 15 juin 1987.

Arrêté n° 526/MEF/AI du 16-9-87 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1985 ci-après :

*Budget Général*

154 Lomé T F	655 615	
155 Lomé T F	1 137 750	
	<u>1 793 365</u>	1 793 365

*Budget Communal*

154 Lomé T F	1 311 230	
154 Lomé T O M	539 248	
155 Lomé T F	2 275 500	
155 Lomé T O M	622 067	
	<u>4 748 045</u>	4 748 045
		<u>6 541 410</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions cinq cent quarante et un mille quatre cent dix francs est fixée au 12 mars 1987 pour le rôle 154 et 5 mars 1987 pour le rôle 155.

**MINISTERE DU PLAN ET DES MINES**

**Enquête de commodo et incommodo**

Arrêté n° 18/MPM/DGMG/BNRM du 17-8-87 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 18 août 1987 au 1er septembre 1987 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, Tokoin Agbalépédogan par la société togolaise des pétroles BP ;

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé, pendant quinze (15) jours à partir du 18 août 1987 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures 30 à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera conformément pour le rôle 154 et 5 mars 1987 pour le rôle 155. aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, il dressera un procès-verbal des observations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre du plan et des mines.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Décision n° 163/MDR du 31-8-87 — Sont déclarés définitivement admis à l'école des ingénieurs-adjoints d'agriculture de l'institut national de formation agricole de Tové les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite :

- 1 — Akué-Kpakpo Delessan Adovi
- 2 — Kpezou Essomanam
- 3 — Koba Kotchikpa
- 4 — Siamenou Yao
- 5 — Tchimenou Kodjo
- 6 — Bakai Biwèlon
- 7 — Kenou K. W. Assogbavi
- 8 — Sinhani Yatouti
- 9 — Aloka Kokou
- 10 — Tufio Kokou-Kouma
- 11 — Atayi-Tchekouvi Ayayi
- 12 — Tidjani Assani
- 13 — Wuiga Yawo
- 14 — Tellu Komi Tarouessi
- 15 — Aklotsoe Kokou
- 16 — Tchakinguena A. Badana Igougnom
- 17 — Gblomatsi Konto Edoh
- 18 — Amouzou Komlan
- 19 — Tidjani Osséni
- 20 — Blikine Kpatcheni
- 21 — Gatzaro Atonm
- 22 — Kampani Lene
- 23 — Hemou Kondo-Kissem
- 24 — Assimti Aklesso
- 25 — Amekou Kokouvi
- 26 — Kponka Komi
- 27 — Kombate Kombiene
- 28 — Voudou Dzigbodi Kokou
- 29 — Lare Palmague
- 30 — Passinsi Bohognaki
- 31 — Assou Yao Owolola
- 32 — Ayivigan Amakoué
- 33 — Dawa Sagou
- 34 — Agbonon Follykoue
- 35 — N'Dadia Potcholondi
- 36 — Bola Goutitaraba
- 37 — Talma Bama
- 38 — Koudanou Messan
- 39 — Azaleko Yao Agbabéke
- 40 — Atsu Besewuo
- 41 — Bakar Kossi
- 42 — Nayabi Limbila Noundja
- 43 — Alayi Ayo Laoukpezi
- 44 — Agbeti Kossi Agbessime
- 45 — Akpo-Assema Soule
- 46 — Abotsi Kodjo Agbenowotsodo
- 47 — Badjanin K. Mbadja
- 48 — Kamassa Nougouali
- 49 — Tovonoum Essohanam
- 50 — Todjalla Ekpam
- 51 — Fiaboe Koffi Mawuli
- 52 — Ethe Koudjovi Dodzi
- 53 — Nadjagou Kanfiene Lalle
- 54 — Tairou Akassani Adamou
- 55 — Goudjinou Kossi
- 56 — Komna Kokou Komna
- 57 — Affo Ate Badjanou
- 58 — Donabe Kayabe
- 59 — Ourou-Gbele Bangna
- 60 — Yedana Mikike Mikikema
- 61 — Semedo Afantsawo Kossi
- 62 — Edoh Kokou
- 63 — Adjei Touré Essobou

- 64 — Oubala Brobi Inabligbe
- 65 — Tchedre Gbati
- 66 — Gawou Kodjovi Modjinou
- 67 — Tossou Daté Akpédji Kokou
- 68 — Koulom Baba
- 69 — Otote Ahorkou
- 70 — Issa-Touré Kalsoumi
- 71 — Tossim Kpessiwéza
- 72 — Agbodji Kossi
- 73 — Bakpan Koffi Kpatcha
- 74 — Adake Bobozoubani
- 75 — Sara Sirinaou Atara
- 76 — Tsatsu Affi Eyrarn
- 77 — Moussa Assana
- 78 — Gnemegna Adjoa
- 79 — Bokobosso Kissein
- 80 — Taffame Koffi Kuma Simekonawo.

La date de la rentrée à l'école est fixée au 5 octobre 1987.

## P A R T I E N O N O F F I C I E L L E

### A V I S , C O M M U N I C A T I O N S E T A N N O N C E S

#### A V I S D E P E R T E D E T I T R E S F O N C I E R S

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 10010 RT, appartenant à M. (Laurent) Rolland Babatundé.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier n° 11 610 RT, appartenant à M. Honyigloh Koffi, ex Léonard, demeurant à Lomé Tokoin Gbossimé Abovey.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier n° 253 TT, appartenant à M. Amorin Eugénio, João, employé de commerce à Lomé.

*(Pour première insertion)*

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier n° 98, volume 1, folio 98 du cercle d'Atakpamé, appartenant à feu Nyali (ex-Michel) Koffi.

*(Pour première insertion)*

